

Février 2022

Parcoursup
Comité éthique
et scientifique
de Parcoursup
4^e rapport annuel
au Parlement

Isabelle Falque-Pierrotin, présidente
Jean-Richard Cytermann
Max Dauchet
Jean-Marie Filloque
Catherine Moisan
Isabelle Roussel

Avec le concours de
Mélodie Caillot
Pierre Senellart

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
INTRODUCTION	11
1. Une efficacité du dispositif, mesurée par le taux d'admission, qui a progressé mais des obstacles à lever pour aller encore plus loin	17
1.1. <i>Qui sont les candidats néo-bacheliers non admis ?</i>	18
1.2. <i>Accueillir plus de candidats dans les formations sélectives qui ont des places vacantes</i>	21
1.3. <i>Le concept de formation « sélective » est obsolète et dommageable aux admissions</i>	24
2. La transparence de Parcoursup : des progrès à réaliser au niveau local, à la faveur du nouveau baccalauréat général et technologique	27
2.1. <i>Deux points de la transparence qui demeurent à améliorer</i>	28
2.2. <i>La réforme du baccalauréat vue de Parcoursup</i>	30
2.3. <i>L'harmonisation des notes de contrôle continu du bac vue de Parcoursup</i>	30
2.4. <i>Préconisations pour un cercle vertueux de transparence de Parcoursup</i>	31
3. L'équité : un élargissement du périmètre des mesures correctives et une politique des quotas qui cherche à répondre à trois défis	33
3.1. <i>Les quotas de boursiers : une évolution lente mais encourageante</i>	36
3.2. <i>Les quotas en STS et en IUT : une expérience déjà ancienne avec des résultats contrastés</i>	39
3.3. <i>Ce que nous enseignent les politiques de « quotas » pratiquées à l'étranger</i>	47
4. Vers une sécurité renforcée et une meilleure ouverture de l'accès aux données ..	51
4.1. <i>Sécurité et sûreté informatique</i>	51
4.2. <i>L'accès aux données : Tirer parti de la richesse des données de Parcoursup pour aider la décision publique, évaluer les politiques publiques et éclairer le débat public</i>	53
5. Parcoursup, un lieu de rencontre entre l'enseignement scolaire et supérieur : le cas de la région académique Bretagne	59
5.1. <i>Faire des études en Bretagne : contexte et caractéristiques</i>	59
5.2. <i>Des enseignements à tirer de l'exemple breton</i>	61
Liste des personnes auditionnées	73
Glossaire	75
Annexes	78
<i>Annexe 1 : Évolution des éléments dont disposent les formations du supérieur pour classer leurs candidats</i>	79
<i>Annexe 2 : Questionnaire adressé aux chercheurs</i>	82

Table des tableaux, graphiques et schémas

Figure 1 : Déroulé des trois étapes de la phase principale de Parcoursup	12
Figure 2 : Situation des candidats à la fin de la procédure Parcoursup	19
Figure 3 : Réponse aux vœux pour tous les candidats non admis	20
Figure 4 : Exemple de la formation A qui n'épuise pas sa liste d'appel avec des places vacantes en fin de procédure	21
Figure 5 : Exemple de la formation B qui n'épuise pas sa liste d'appel avec des places vacantes en fin de procédure	22
Figure 6 : Exemple de la formation C qui n'épuise pas sa liste d'appel avec des places vacantes en fin de procédure	23
Figure 7 : Exemple d'une formation sélective très attractive qui remplit sans avoir besoin d'appeler tous les candidats classés	24
Figure 8 : Exemple d'une licence non sélective très attractive qui remplit sans avoir besoin d'appeler tous les candidats classés	25
Figure 9 : Part des boursiers parmi les lycéens et parmi les candidats néo-bacheliers à Parcoursup	37
Figure 10 : évolution de la part de boursiers ayant accepté une proposition dans Parcoursup	37
Figure 11 : Évolution de 2012 à 2020 de la part des boursiers de l'enseignement supérieur inscrits dans les différentes formations supérieures	38
Figure 12 : Quotas et accès en STS et IUT	40
Figure 13 : Origine scolaire des nouveaux entrants en STS et assimilés, de 2008 à 2020	41
Figure 14 : Origine scolaire des néo-bacheliers entrant en IUT de 2008 à 2020	42
Figure 15 : Part des néo-bacheliers technologiques admis en IUT parmi les néo-bacheliers technologiques admis	45
Figure 16 : Part des néo-bacheliers technologiques admis en IUT parmi l'ensemble des néo-bacheliers admis en IUT	45
Figure 17 : Une réussite aux baccalauréats systématiquement supérieur à la moyenne nationale	60
Figure 18 : Provenance des néo-bacheliers candidats à Parcoursup 2020	60
Figure 19 : Propositions et admissions sur Parcoursup des néo-bacheliers	61
Figure 20 : Taux comparés de places vacantes par grandes filières	61
Figure 21 : « Attractivité » comparée des BTS et IUT en fonction du baccalauréat en 2020.	63
Figure 22 : Sélectivité comparée des BTS et IUT en fonction du baccalauréat en 2020.	64
Figure 23 : appétence pour les BTS ou les IUT des candidats admis en 2020.	65
Figure 24 : Les candidats néo-bacheliers professionnel et l'apprentissage en Bretagne	66
Figure 25 : Résultats de l'offre et de la demande Parcoursup 2020	67

SYNTHÈSE

Parcoursup est un objet étrange : peu de procédures administratives ont acquis en moins de quatre ans une dimension, une visibilité et une notoriété comparables à la sienne ; ce dispositif est devenu un enjeu important du débat public, voire politique sur l'enseignement supérieur et il suscite des analyses, voire des propositions, souvent radicales.

C'est dans ce contexte qu'intervient la production du quatrième rapport du Comité éthique et scientifique Parcoursup. Ce rapport est particulier car il clôt cette législature et quatre années de mise en œuvre de Parcoursup et de la loi d'orientation et réussite des étudiants (ORE). C'est à la fois le rapport annuel du comité éthique et scientifique de Parcoursup (CESP) qui, pour l'année 2021, dresse un bilan de l'année écoulée et formule des recommandations selon la grille d'analyse retenue depuis 3 ans (efficacité, équité, transparence, sécurité). Mais ce rapport a aussi pour objet de synthétiser le travail accompli par le Comité depuis 2019¹, et de mesurer les évolutions de Parcoursup et les réponses apportées à l'aune de ses propositions et les progrès encore nécessaires.

Le Comité a, comme précédemment, travaillé de façon collective avec ses membres, Jean-Richard Cytermann, Max Dauchet, Jean-Marie Filloque, Catherine Moisan et Isabelle Roussel, sous la présidence d'Isabelle Falque-Pierrotin, et via des auditions dont la liste figure en annexe. Il s'est adjoint également l'expertise de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) via Mélanie Caillot qui a assuré le secrétariat général du groupe ainsi que celle de Pierre Senellart, professeur des universités en informatique à l'école normale supérieure.

Il a travaillé en confiance et responsabilité avec l'équipe de projet de Parcoursup dont il veut souligner la disponibilité et l'expertise.

À titre liminaire, le Comité souhaite écarter quelques contrevérités parfois émises à propos de Parcoursup.

Même si Parcoursup a pris de plus en plus une place totémique dans le débat public, il n'est pas en lui-même responsable de toutes les difficultés liées à l'entrée dans l'enseignement supérieur, même s'il en est parfois le révélateur et si ces difficultés peuvent en gripper le fonctionnement. Par exemple, le sous-investissement général reconnu de l'enseignement supérieur et particulièrement dans les universités² peut conduire à une offre insuffisante, notamment en filières sélectives (par exemple en instituts universitaires de technologies [IUT]) mais ce n'est pas le dispositif technique qui est en cause. De même sur l'orientation qui est structurellement faible à compter de l'entrée en seconde et qui impacte les attentes et vœux des candidats.

¹ Tous les rapports du CESP sont disponibles à l'adresse suivante :

https://services.dgesip.fr/T454/S949/comite_ethique_et_scientifique_parcoursup

² Comme le montre les statistiques des services ministériels (DEPP et SIES sur le coût de l'étudiant et sa baisse continue depuis 2010). DEPP (2021). En 2019, le coût moyen par étudiant est de 11 530 euros. Note d'information n°21.21. ou SIES (2021). En 2019, le coût moyen par étudiant est de 11 530 euros. Note d'information n°21.05. ou le récent rapport de Gabrielle Fac et Élise Huiler (décembre 2021). Enseignement supérieur : pour un investissement plus juste et plus efficace. Les notes du conseil d'analyse économique, n° 68.

Parcoursup est parfois résumé à son algorithme, accusé de « non humanité ». Cette question, éminemment citoyenne, pose en filigrane celle de l'éthique des algorithmes de plus en plus présents dans nos vies qui échapperaient à tout contrôle. Le point est réel en général mais il ne s'applique qu'imparfaitement à la plateforme. En effet, s'il est vrai que Parcoursup comporte un algorithme, celui-ci est un simple **algorithme d'appariement** et ce n'est pas lui qui exprime des vœux, qui classe les candidats et accepte les propositions faites. Il ne fait qu'affecter les candidats en fonction des classements faits par les formations elles-mêmes.

En réalité, Parcoursup a introduit dans le recrutement des étudiants une rigueur et une transparence qui n'existaient pas précédemment (par exemple avec les précisions sur les compétences et connaissances attendues ou l'organisation des candidatures sous forme de vœux). On a en effet tendance à oublier quelle était la situation avant Parcoursup avec des systèmes très différents pour les filières dites sélectives dans la loi et pour les filières sous tension de l'Université. Pour les premières, si l'on excepte les notes de français, tout reposait sur le dossier scolaire de l'élève, et donc sur le contrôle continu avec des pratiques de sélection par les commissions parfois opaques ou mal connues et préexistantes à Parcoursup. S'agissant des filières en tension, dans les universités, la seule règle était le recours au tirage au sort, unanimement réprouvé.

Face à ces croyances erronées qui monopolisent malheureusement trop souvent le débat public, le CESP souhaite à l'inverse souligner trois constats positifs de la mise en place de Parcoursup.

D'abord, Parcoursup a montré sa plasticité et sa capacité à s'adapter en tant que système **complexe à des environnements mouvants et des attentes évolutives**. En effet, son environnement n'a jamais été stable depuis la loi ORE puisque des réformes importantes ont été introduites en amont (lycée général et technologique) et en aval de la procédure de préinscription (bachelor universitaire de technologie, études de santé notamment), le tout sur fond de pandémie. Le fait que le dispositif ait pu faire face, absorber une forte hausse des étudiants et des formations, une diversification des profils ... témoigne de la robustesse du dispositif et de la qualité de l'équipe de gestion de projet. En outre, les comportements des étudiants, confrontés à une pluralité de choix ou au contraire à une attente parfois longue pour avoir une première proposition, peuvent être imprévisibles et s'inscrivent difficilement dans une programmation entièrement rationalisée.

Ensuite, il est clair que Parcoursup donne corps à une **coopération des acteurs de l'enseignement supérieur**, que prévoyait la loi de 2013 mais qui était largement restée lettre morte et qui est profitable pour les étudiants. Ainsi, Parcoursup englobe la totalité des formations de l'enseignement supérieur, reconnues par l'État, publiques ou privées et quel que soit le ministère de tutelle. Cette couverture de l'ensemble des formations et le caractère universel de la procédure sont un avantage pour les étudiants. La participation à une procédure commune a aussi contribué au rapprochement entre l'université et les formations d'infirmiers (IFSI). De même, pour la première fois, un début de réalité, pour ce qui n'était jusque-là qu'un slogan : le continuum Bac-3 / Bac +3. Il y a un essai louable de cohérence entre les réformes du lycée, la procédure de préinscription et les changements effectués dans le cycle licence. Le travail commun, malgré l'appartenance à deux ministères différents, entre la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et la direction générale de l'enseignement scolaire

(DGESCO) n'a jamais été aussi réel. Par ailleurs, l'ouverture de Parcoursup à l'apprentissage et aux reprises d'études doit amener à mieux coordonner les ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et du travail de l'emploi et de l'insertion afin de favoriser ces parcours s'inscrivant dans une logique de formation tout au long de la vie.

Enfin, **la participation du monde de la recherche à l'amélioration du dispositif Parcoursup**, qui a été encouragée par le MESRI, est une voie très prometteuse en matière de politique publique qui doit être soutenue. Cette participation a permis par exemple de valider la conformité de l'algorithme d'appariement à ses spécifications. Elle a également donné lieu à l'ouverture des données de Parcoursup aux chercheurs, ce qui va permettre à la fois de mieux évaluer la plateforme elle-même mais aussi, par le croisement des données de Parcoursup avec d'autres relatives au parcours des lycéens et des étudiants, de contribuer à l'évaluation de l'orientation et des formations supérieures.

Fort de ces éléments liminaires, le rapport du CESP dresse un bilan général du dispositif Parcoursup en s'appuyant sur la mise en œuvre des recommandations précédentes et en formulant des points complémentaires.

À ce titre, il émet **17 recommandations** susceptibles de préciser les objectifs et les modalités de fonctionnement de la plateforme pour les années à venir.

Sur l'efficacité des procédures :

Le CESP considère que l'efficacité de la procédure progresse et n'a pas pâti de l'élargissement du périmètre de la plateforme (effectifs et profils des candidats, nombre de formations). Au-delà des recommandations déjà formulées par le Comité, ce rapport identifie cette année un autre frein aux admissions, et tout particulièrement aux propositions : le fonctionnement des formations sélectives qui ont des places vacantes en fin de procédure et le concept même de formations sélectives.

- 1- Il préconise d'abord de réaliser **un « surbooking » d'appel pertinent dans les formations sélectives qui ne remplissent pas et ne vont pas au bout de leur liste d'appel**. S'il est théoriquement possible de créer des algorithmes de « surbooking » au niveau national, le comité préfère une autre solution : **responsabiliser et former les équipes de terrain** (établissements et académies).
- 2- Il incite ensuite **fortement les formations sélectives qui ne remplissent pas à classer plus de candidats (au moins 10% de plus)**. Ceci relève des responsables de l'académie, les mieux placés pour convaincre et ajuster ces augmentations.
- 3- Le Comité estime enfin que la distinction entre formations sélectives et non sélectives n'est plus pertinente aujourd'hui compte tenu du classement réalisé par toutes les formations : elle constitue un frein à l'admission pour les formations qui ont des places vacantes en fin de procédure, elle n'incite pas à l'adaptation des contenus au public, la sélectivité est davantage caractérisée par le taux d'accès que par la possibilité de refuser des candidats et induit une sélection systématique dans les formations courtes préparant à une insertion professionnelle directe. Aussi il propose d'engager une réflexion pour **abolir législativement**, à terme, **la distinction entre formations sélectives et non sélectives**, en appliquant simplement la règle de la capacité d'accueil qui permet le classement des candidats. Il s'agit **de supprimer**, pour des formations, **la possibilité de refuser des candidats à priori**. Ces refus sont

inutiles quand les formations sont attractives et nuisent à l'admission quand elles ne le sont pas. Il ne s'agit pas en revanche de mettre à bas la sélection méritocratique des étudiants puisque le classement pratiqué par toutes les formations est fondé sur celle-ci.

Sur la transparence :

La transparence est au cœur des débats sur Parcoursup depuis sa création. Elle a fait l'objet de préconisations continues du CESP et elle progresse chaque année. Elle demeure néanmoins un des rares sujets d'insatisfaction des candidats. La réforme du baccalauréat général et technologique, conçue en cohérence avec la loi ORE, offre l'opportunité de l'améliorer encore, en particulier sur deux points : la prise en compte du lycée d'origine et la nécessaire publication des algorithmes locaux.

- 4- Afin que les commissions d'examen des vœux (CEV) disposent de notes indépendantes des lycées d'origine, le CESP préconise que **les lycées harmonisent leurs notes de contrôle continu** sur des bases objectives par le recours à des épreuves communes tirées de banques de sujets, s'inspirant des E3C (Épreuves Communes de Contrôle continu) initialement instaurées puis abandonnées par le ministère de l'éducation nationale.
- 5- Afin que les personnels des lycées et les lycéens disposent pour leurs conseils et leurs choix de critères précis d'examen des candidatures pour chaque formation, le CESP réaffirme sa préconisation que **toutes les formations de Parcoursup ayant recours à un pré-classement de leurs candidats en affichent ex ante l'algorithme**, et qu'elles publient également les poids accordés aux différents critères complémentaires utilisés pour finaliser les classements pédagogiques.
- 6- Le CESP préconise que ces deux démarches adjacentes soient menées de manière décentralisée **dans la concertation des acteurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur**.
- 7- Le CESP préconise une **large information des familles** sur les enjeux de l'harmonisation du contrôle continu du bac en vue de Parcoursup.

Sur l'équité :

Dans ses précédents rapports, le Comité a notamment souligné le risque d'inégalité engendré par la procédure complémentaire, Il souhaite approfondir cette année la question des quotas.

- 8- Le Comité réitère **les recommandations de son rapport 2020 sur les quotas de boursiers**. L'affichage de quotas en faveur des boursiers a encouragé cette catégorie d'élèves à postuler davantage dans les filières sélectives. Il convient donc de maintenir cette politique et d'en suivre de près les effets pour mesurer son efficacité réelle sur le long terme. Mais cette mesure ne suffit pas à elle seule et doit s'accompagner en amont **d'un travail sur l'accompagnement et l'orientation des élèves boursiers dans leurs choix de filières de formation**.
- 9- Malgré les quotas institués en faveur des bacheliers professionnels, le comité constate que leur part en STS n'évolue que lentement depuis plusieurs années. À cela s'ajoute un taux de réussite moindre que celui des bacheliers généraux et technologiques. En revanche, les premiers effets de la fixation d'un objectif de 50% de bacheliers technologiques en IUT sont visibles dans les résultats de la campagne

Parcoursup 2021, avec une nette augmentation de leur part dans les admis en IUT. Pour aller plus loin et dépasser les blocages qui existent encore **le comité recommande de maintenir une politique ambitieuse de quotas tant en STS qu'en IUT et de fixer des objectifs précis à atteindre en STS comme cela a été fait en 2021 pour les IUT.** S'agissant de l'accès des bacheliers technologiques en IUT, la politique des quotas, si elle est utile et a montré son efficacité, ne suffit pas. Il faut également :

- a. Améliorer l'information et l'orientation des élèves dès la classe de seconde générale et technologique, en valorisant les débouchés ouverts par les filières technologiques en IUT ;
- b. Mener une vraie politique de rapprochement entre les acteurs de l'enseignement supérieur et des lycées afin de créer les conditions de réussite de ces bacheliers.

S'agissant des bacheliers professionnels, outre le renforcement des objectifs en matière de quotas, les efforts doivent porter prioritairement sur l'amélioration de leur réussite en BTS qui reste encore préoccupante.

Sur la sécurité et l'ouverture de l'accès aux données :

De par ses enjeux pour les candidats et pour les formations, et du fait du caractère personnel et confidentiel des données stockées et manipulées sur la plateforme, Parcoursup est soumis à des exigences fortes de disponibilité, de sûreté et de sécurité informatique. Même s'il est rarement possible de les garantir pleinement, le Comité mesure les avancées réalisées : en particulier pour 2021 sur la conformité de l'algorithme à sa spécification. Il réitère ses propositions précédentes, à savoir **impliquer les chercheurs français** compétents (dans l'analyse et le design des interfaces et sur les questions de sécurité du système) et **responsabiliser les acteurs intervenants sur la plateforme** au regard de la loi informatique et libertés. En outre, compte tenu de leur richesse informative, ces données ont également vocation à être mieux exploitées, en particulier par des chercheurs, afin d'évaluer l'atteinte des objectifs de la politique publique menée. Si un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la situation a peu avancé et un certain nombre de freins demeurent. Aussi le CESP formule cinq recommandations de nature à fluidifier l'analyse des données.

- 10- Organiser rapidement, avec l'aide de chercheurs, **la documentation de la totalité des données de Parcoursup** et en donner accès à tous les laboratoires abonnés via le CASD.
- 11- **Donner à la DEPP un accès de droit** et non pas sur demande à la totalité des données de Parcoursup.
- 12- Établir un **programme de travail commun, arrêté entre les deux ministères, des deux services statistiques** sur la transition du scolaire au supérieur (Bac-3 / Bac+3) à partir des données de Parcoursup.
- 13- **Rendre disponible l'accès aux bases** des deux services statistiques ministériels **dans les locaux** de chacun d'entre eux.
- 14- **Mettre à disposition des lycées un outil numérique leur permettant de connaître le devenir de leurs élèves un an après la sortie du lycée.** Cet outil doit être créé par une collaboration des deux services statistiques ministériels.

Sur ce que Parcoursup révèle des interactions entre enseignement scolaire et supérieur :

Après avoir étudié le cas spécifique de l'Île-de-France dans son précédent rapport, le CESP a décidé de concentrer en 2021 ses investigations sur la Bretagne. Cette approche académique permet d'illustrer les interactions entre acteurs et met en lumière des pratiques qui ont une portée nationale, venant nourrir les différentes recommandations du Comité.

- 15- L'analyse menée sur les places vacantes en licences en particulier interroge la méthodologie de détermination des capacités d'accueil. Il apparaît ainsi nécessaire, par un travail conjoint du MESRI et des acteurs, avec l'appui de l'IGÉSR, de **concevoir un guide méthodologique sur la fixation des capacités d'accueil.**
- 16- Il est en outre impératif que la question des **capacités d'accueil soit un des éléments essentiels du dialogue stratégique et de gestion entre le MESRI, les rectorats et les établissements.**
- 17- L'organisation du pilotage de l'accès à l'enseignement supérieur permet d'identifier deux voies d'amélioration : la maîtrise de l'offre de formation et son inscription dans la durée. Le comité recommande de **confier aux rectorats de régions académiques, en lien avec les régions, la mission d'organiser et d'opérationnaliser l'évolution continue de l'offre de formation affichée sur Parcoursup**, quel qu'en soit le porteur (y compris par apprentissage).

En guise de conclusion

Même si Parcoursup est devenu un objet totémique qui alimente des controverses souvent excessives et rendent son analyse raisonnée délicate, il est indéniable que sa mise en place constitue un progrès au regard des critères d'analyse du Comité. L'ensemble des formations présentes sur la plateforme est soumis aux mêmes règles de communication des critères de classement, les candidats ont tous accès à la même offre de formation, selon les mêmes règles tout en favorisant certaines catégories de candidats (par exemple les boursiers ou certains types de baccalauréat), la sécurité de la plateforme est assurée et la diffusion des données en vue de l'analyse des politiques publiques progresse. Par ailleurs, l'outil s'est révélé être un levier pour améliorer la coopération entre les acteurs de l'enseignement scolaire et supérieur.

À présent que l'outil est rodé, le Comité identifie cependant des enjeux plus transversaux afin d'assurer la pérennité de l'outil et sa réussite dans les années à venir.

- **La question de la gouvernance est centrale**: compte tenu de l'ampleur du dispositif et de la multitude des acteurs intéressés, il faut équilibrer celle-ci entre le niveau national définissant des standards et des exigences communes, et le niveau plus décentralisé permettant des solutions plus spécifiques. C'est ce bon équilibre qui évitera l'embolie centralisatrice et donnera à Parcoursup une capacité accrue de réactivité et de souplesse. Concrètement il s'agit de partager sa gouvernance à deux niveaux. D'une part son fonctionnement pourrait se décentraliser progressivement vers les rectorats, tout en gardant un cadrage et un pilotage national, pour une mise en œuvre ajustée aux spécificités des territoires, au plus près des acteurs et des usagers. D'autre part, les ministères de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports doivent partager le pilotage du projet pour

une totale appropriation et une meilleure intégration de l'outil au service de la connaissance des parcours des élèves.

- Ensuite, il faut insister massivement sur **l'effort d'orientation** qui conditionne la vision que chaque lycée aura de l'outil et des possibilités qui lui sont offertes. L'ouverture des formations à des profils divers ne peut en effet se faire sur la seule base d'un outil technique qui ouvre la possibilité de candidater dans toutes les formations disponibles. Les élèves doivent pouvoir connaître en amont les critères de classement, être accompagnés par des acteurs de l'éducation qui maîtrisent les procédures et les données, et faire leurs choix au lycée en connaissance de cause. Un même effort doit être adopté pour tous les autres types de candidats, en particulier ceux en réorientation ou en reprise d'études. L'objectivation et l'accompagnement sont des leviers à mobiliser pour ouvrir réellement les possibles et lever l'autocensure.
- Enfin, et sur un tout autre registre, la France peut s'appuyer sur Parcoursup pour alimenter le débat mondial sur **l'éthique des algorithmes**, en l'utilisant comme un exemple du bon usage qui peut en être fait dans les politiques publiques, dans la transparence et au service des usagers. Positionner la plateforme comme une vitrine dans un débat international assurerait sa renommée et le rendrait moins sensible à des critiques idéologiques.

INTRODUCTION

Peu de procédures administratives ont acquis en aussi peu de temps une dimension, une visibilité et une notoriété comparables à celle de Parcoursup. Mais peu de procédures ont également été autant observées ou auditées que Parcoursup : rapports de la Cour des Comptes, de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), de la Défenseure des droits. Parcoursup est indubitablement devenu un objet important du débat public, voire politique sur l'enseignement supérieur. C'est dans ce contexte qu'intervient la production du quatrième rapport du Comité d'éthique et scientifique de Parcoursup, qui clôt cette législature et quatre années de mise en œuvre de Parcoursup et de la loi d'orientation et réussite des étudiants (ORE). Conformément à ses missions, le Comité retrace les conclusions des investigations menées en 2021 selon sa grille d'analyse (efficacité, équité, transparence, sécurité). Mais ce rapport a aussi pour objet de synthétiser le travail accompli par le Comité depuis quatre ans³, de mesurer les évolutions de Parcoursup et les réponses apportées à ses propositions. Il vise à la fois à recenser les points positifs et à souligner les changements nécessaires à apporter.

À titre liminaire et dans ce souci de contribution au débat public, voire d'amélioration de ce dernier, le Comité entend rappeler quelques éléments de contexte, à la fois de ce rapport et du fonctionnement de Parcoursup.

Parcoursup n'est pas responsable de toutes les difficultés liées à l'enseignement supérieur

L'objet de Parcoursup, tel que défini dans la loi de 2018 (Article L.612-3) est relativement restreint puisqu'il s'agit d'une procédure de préinscription qui couvre le processus allant de l'expression des vœux des élèves jusqu'aux décisions d'inscription par les établissements et formations d'enseignement supérieur. Parcoursup n'est pas en lui-même responsable de toutes les difficultés liées à l'entrée dans l'enseignement supérieur, même s'il en est parfois le révélateur et si ces difficultés peuvent en gripper le fonctionnement. Le sous-investissement général reconnu de l'enseignement supérieur et particulièrement dans les universités⁴ peut conduire à une offre insuffisante, notamment en filières sélectives (par exemple en instituts universitaires de technologies [IUT]). Cette insuffisance de l'offre a évidemment des répercussions sur l'acceptation des étudiants dans les filières en tension et sur les délais d'attente. Le fonctionnement imparfait et chronique de l'orientation, qui remonte à l'entrée en seconde, influe également sur les vœux et les attentes des étudiants. Les différences de composition sociale et de performance scolaire entre les lycées, les choix d'orientation différents en fonction des caractéristiques des élèves et de leur établissement préexistaient à Parcoursup. Le rôle du Comité est de vérifier que Parcoursup tire le meilleur parti au bénéfice des candidats de l'ensemble des offres et

³ Tous les rapports du CESP sont disponibles à l'adresse suivante :

https://services.dgesip.fr/T454/S949/comite_ethique_et_scientifique_parcoursup

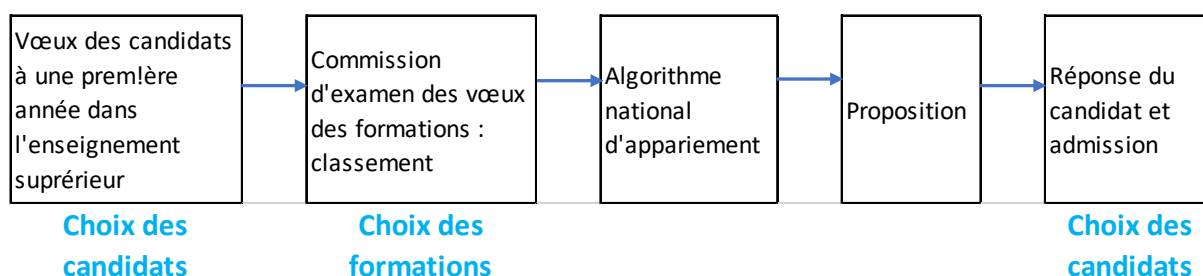
⁴ Comme le montre les statistiques des services ministériels (DEPP et SIES sur le coût de l'étudiant et sa baisse continue depuis 2010). DEPP (2021). En 2019, le coût moyen par étudiant est de 11 530 euros. Note d'information n°21.21. ou SIES (2021). Note d'information n°21.05. ou le récent rapport de Gabrielle Fac et Élise Huiler (décembre 2021). Enseignement supérieur : pour un investissement plus juste et plus efficace. Les notes du conseil d'analyse économique, n° 68.

des demandes qui lui sont soumis et que les mécanismes de correction prévus comme les quotas sont efficaces.

Parcoursup est un écosystème complexe qui ne saurait être réduit à son algorithme

Parcoursup est en effet parfois résumé à son algorithme, accusé de « non humanité ». Mais ce n'est pas l'algorithme qui exprime des vœux, ce n'est pas non plus l'algorithme qui classe les candidats en fonction de leur mérite. En réalité, Parcoursup est un ensemble complexe qui fait intervenir une multitude d'acteurs qui travaillent à partir des vœux exprimés par les élèves. Se passer d'un algorithme national pour l'accès à l'enseignement supérieur aurait une conséquence simple : le retour aux files d'attente dans les établissements d'enseignement supérieur d'un million de candidats et la réduction drastique de leurs capacités de choix⁵.

Figure 1 : Déroulé des trois étapes de la phase principale de Parcoursup



Source : CESP

On a tendance à oublier quelle était la situation avant Parcoursup avec des systèmes très différents pour les filières dites sélectives dans la loi et pour les filières sous tension de l'Université. Pour les premières, si l'on excepte les notes de français, tout reposait sur le dossier scolaire de l'élève, et donc sur le contrôle continu avec des pratiques de sélection par les commissions parfois opaques ou mal connues et préexistantes à Parcoursup. La différence est que ces pratiques étaient mal connues, peu visibles et compartimentés, suivant le type de filière⁶. Par ailleurs, la prise en compte des notes de spécialité, dans le cadre de la réforme du baccalauréat doit logiquement apporter un élément d'objectivité supplémentaire, avec des notes harmonisées nationalement. S'agissant des filières en tension, dans les universités, la seule règle était le recours au tirage au sort, unanimement réprouvé. Parcoursup est donc un progrès pour les deux types de formation avec la prise en compte, y compris pour les filières sélectives, des notes de spécialité harmonisées nationalement et la fin du tirage au sort. C'est dans ce contexte de rapprochement des procédures entre les deux types de formation que se place notre proposition d'abolition de la distinction filières sélectives et non sélectives avec simplement la prise en compte de capacités d'accueil limitées mais qui doit être associée impérativement à une augmentation de l'offre en section de technicien supérieur (STS) et IUT.

Il est totalement illusoire de penser et de proposer que l'on puisse se passer d'un mécanisme de régulation et que l'on puisse adapter complètement la demande à l'offre, ce qui ne serait en outre pas souhaitable. La demande doit être en partie orientée avec la prise en compte des besoins économiques et sociaux et notamment avec une sortie

⁵ C'était la situation avant les systèmes de préinscription : files d'attente et passe-droits.

⁶ Cf. notamment l'encadré sur le recrutement dans les CPGE figurant dans le rapport 2020.

professionnelle au niveau de la licence⁷. Dans ce cadre, une méthodologie sur la fixation de capacités d'accueil doit être précisée, ce qui n'existe pas actuellement.

Parcoursup est un système complexe mis en œuvre dans un environnement mouvant

Parcoursup est un système complexe, en raison de la diversité des acteurs, en raison de l'offre foisonnante de formations et de la diversification des publics concernés.

La procédure de préinscription fait intervenir un nombre important d'acteurs, élèves et étudiants eux-mêmes, professeurs principaux et chefs d'établissements du second degré, responsables de formations supérieures et leurs chefs d'établissement, services centraux et déconcentrés (rectorats) des deux ministères, Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) et Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI). Elle s'applique maintenant à la quasi-totalité de l'offre de formations supérieures, en englobant toutes les formations publiques et privées ayant une reconnaissance ou certification de l'État⁸. Elle s'est appliquée progressivement à une diversité de publics étudiants, néo-bacheliers, qui étaient le public principal visé par la loi, mais aussi apprentis, étudiants en réorientation ou en reprise d'études pour qui les procédures ont dû parfois être adaptées.

Parcoursup est en outre un système complexe qui repose en partie sur des principes d'équilibre ou de conciliation entre des objectifs parfois contradictoires. Le principe même de la loi repose sur la conciliation entre le droit à la poursuite d'études et la possibilité ouverte à toutes les formations de classer leurs candidats. L'introduction des quotas de boursiers vise à un équilibre entre les principes d'équité et la reconnaissance du mérite scolaire. Les quotas géographiques ont pour objectifs de favoriser la mobilité choisie et d'éviter la mobilité subie avec un équilibre difficile à atteindre⁹. Il faut pouvoir également concilier la nécessaire maturation des choix des élèves et l'objectif de ne pas allonger de manière anxiogène le calendrier de la procédure¹⁰. Les décisions du Conseil Constitutionnel s'apparentent à un équilibre entre le besoin de transparence vis-à-vis des étudiants sur les modalités d'examen des vœux et le principe de souveraineté des jurys¹¹. Il y a enfin un

⁷ Il serait par ailleurs complexe, dans notre système universitaire, d'adapter l'offre à une demande qui peut fluctuer ; les recrutements d'enseignants-chercheurs, qui dépendent aussi des stratégies de recherche des établissements, sont des décisions de long terme qui ne permettent pas d'envisager des redéploiements entre disciplines.

⁸ Le texte de l'article 'article D. 612-1 donne la liste des conditions à remplir :

- préparer à un diplôme national ou un titre national à finalité professionnelle, a minima de niveau 4, comme le BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), tel que défini par l'article D. 6113-19 du code du travail ;
- constituer un complément de formation initiale à finalité professionnelle a minima de niveau 4, comme les FCIL (formations complémentaires d'initiative locale), prévu par l'arrêté du 14 février 1985 ;
- préparer à un diplôme ou à titre à finalité professionnelle mentionné au II de l'article L. 6113-5 du code du travail, par exemple, un diplôme d'établissement de type "bachelor" d'une école de management ne conférant pas le grade de licence, mais à condition qu'elle soit inscrite au RNCP ;
- dans les mêmes conditions que le paragraphe précédent, préparer, par la voie de l'apprentissage, à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle mentionné au II de l'article L. 6113-5 du code du travail.

⁹ Pour prendre un exemple, tiré du rapport 2020, la reconnaissance de l'Île-de-France comme une académie unique a permis aux meilleurs bacheliers des académies de Créteil et de Versailles d'accéder plus facilement aux universités « plus prestigieuses » de Paris Centre, ce qui est positif mais a eu pour effet de priver les universités de banlieue de leurs meilleurs éléments, ce qui est moins positif.

¹⁰ D'où la proposition du Comité en 2000 de rétablir un classement des vœux en fin de période.

¹¹ Décision n° 2020-834 QPC du 3 avril 2020.

équilibre à trouver entre le recours à des procédures nationales et automatisées et une plus grande initiative laissée aux acteurs locaux.

Enfin la mise en œuvre de Parcoursup s'est effectuée dans un environnement qui n'a jamais été stable depuis la loi ORE puisque des réformes importantes ont été introduites en amont et en aval de la procédure de préinscription. En amont avec la réforme du lycée et la suppression des séries du baccalauréat général et l'introduction de spécialité et la réforme du baccalauréat avec une part plus importante donnée au contrôle continu, en aval avec notamment la réforme de l'accès aux études de santé et celle des IUT. Les critiques faites à Parcoursup sont parfois en fait des critiques ou des oppositions à ces réformes et ce climat de changement permanent, avec des réformes parfois complexes, a pu accroître le caractère un peu anxiogène de la procédure Parcoursup.

Enfin la pandémie n'a évidemment pas été un facteur facilitant la mise en œuvre de Parcoursup. Elle a ainsi de fait retardé la véritable application de la disposition de notes harmonisées nationalement pour les épreuves de spécialité.

Dans ces conditions de complexité et de changements permanents, le fait que la Procédure Parcoursup ait pu « encaisser » tous ces changements sans incidents majeurs est la preuve d'une certaine robustesse du système et de la qualité de l'équipe de gestion du projet.

Parcoursup a fait progresser la coordination des acteurs

Parcoursup est une manifestation concrète d'une politique coordonnée de l'enseignement supérieur, telle que le prévoyait la loi de 2013 mais qui était restée jusque-là très théorique. De par la volonté du législateur, Parcoursup englobe la totalité des formations de l'enseignement supérieures, reconnues par l'État, publiques ou privées et quel que soit le ministère de tutelle. Cette couverture de l'ensemble des formations et le caractère universel de la procédure sont un avantage pour les étudiants. La participation à une procédure commune a aussi contribué au rapprochement avec l'université des formations d'infirmiers (IFSI).

Il y a de même pour la première fois, un début de réalité, pour ce qui n'était jusque-là qu'un slogan : le continuum Bac-3 / Bac +3. Il y a un essai louable de cohérence entre les réformes du lycée, la procédure de préinscription et les changements effectués dans le cycle licence. Le travail commun, malgré l'appartenance à deux ministères différents, entre la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) n'a jamais été aussi réel et la coordination entre les deux ministères, MENJS et MESRI a été réelle même si des marges de progression existent, notamment celle d'une collaboration renforcée des services statistiques. Néanmoins, l'ouverture de Parcoursup à l'apprentissage et aux reprises d'études doit amener à mieux coordonner, MENJS, MESRI et ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Cette coopération entre les acteurs s'est également retrouvée au niveau déconcentré avec les recteurs, promus garants de la régulation de l'entrée dans l'enseignement supérieur. Le Comité a souligné dans son rapport précédent la qualité du travail qui se fait dans les commissions académiques d'accès à l'enseignement supérieur (CAAES), réunissant sous l'autorité des recteurs les acteurs de terrain afin de trouver des solutions pour les étudiants non encore affectés. Les recteurs et leurs services se sont pleinement emparés du sujet et les évolutions à venir devraient leur laisser plus de place dans le pilotage du dispositif tout en gardant les avantages d'une direction de projet forte. Les recteurs sont en outre les

interlocuteurs privilégiés des régions dont les compétences sur les lycées, les IFSI, la carte des formations professionnelles et l'orientation sont importantes et peuvent avoir des répercussions évidentes sur le fonctionnement du système.

Parcoursup a enfin fait progresser, de manière variable, les relations entre lycées et établissements accueillant des formations supérieures mais des marges de progrès existent encore dans ce domaine. C'est une excellente mesure que d'avoir donné aux enseignants du second degré et notamment aux professeurs principaux, un rôle accru dans l'orientation des élèves vers l'enseignement supérieur. Cela suppose notamment une amélioration de leurs connaissances sur les formations supérieures, en particulier universitaires et donc un accroissement des interactions avec l'université. Cette éducation des acteurs à l'orientation reste encore un des maillons faibles du système.

Parcoursup est une politique publique qui veut s'appuyer sur les résultats de la recherche

Parcoursup s'inscrit clairement dans une politique publique qui vise à s'appuyer sur les résultats de la recherche. C'est assez logique pour une politique menée sous l'impulsion du MESRI mais peu habituel et on peut se féliciter de ce principe de politique publique appuyé sur la recherche. Cet appui intervient de deux manières :

- par la participation de chercheurs reconnus en informatique à la conception de l'algorithme, à la vérification de la conformité de son fonctionnement aux spécifications de son cahier des charges, avec des procédures d'expertise correspondant aux standards scientifiques de la discipline ;
- par la mise à disposition des données recueillies au cours des différentes étapes de la procédure Parcoursup à la fois de la statistique publique et des chercheurs. Ces données, croisées avec celles sur le parcours antérieur et postérieur des lycéens et des étudiants, doivent permettre de contribuer à l'évaluation, non seulement de Parcoursup lui-même mais des politiques relatives à l'orientation et à la scolarité dans les formations supérieures. Le Comité s'est intéressé cette année à la réalité de cette ouverture aux chercheurs, en a souligné les premières réalisations et les obstacles encore à lever.

C'est au vu de ce bilan que sont faites les propositions du Comité. Elles visent à préserver les points positifs, à améliorer des dispositifs existants ou le cas échéant, à infléchir sensiblement certaines règles. Il est le quatrième que le CESP a l'honneur de soumettre au Parlement¹².

Fonctionnement du CESP et élaboration des axes du rapport 2021

La composition du CESP est restée presque la même en 2021, avec six membres, issus d'horizons divers qui s'inscrivent à la croisée de différents champs du savoir (droit, éthique, mathématiques, statistiques, humanités, informatique, numérique) et qui fondent leur expertise. Réunis sous la présidence d'Isabelle Falque-Pierrotin, les membres du comité sont Jean-Richard Cytermann, Max Dauchet, Jean-Marie Filloque, Catherine Moisan et Isabelle Roussel. Comme l'année dernière, le comité a également bénéficié en 2021 pour accompagner ses travaux, de l'appui de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche en la personne de Mélanie Caillot ainsi que cette année de

¹² Le précédent rapport a été remis en février 2021.

l'expertise de Pierre Senellart, professeur des universités en informatique à l'École normale supérieure.

« Placé auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Comité éthique et scientifique Parcoursup (CESP), installé le 7 février 2018, veille au bon fonctionnement de la plateforme mise en place dans le cadre de la procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur. »¹³. Ainsi la mission du CESP n'est pas de se substituer à l'équipe en charge de la mise en œuvre de la plateforme mais de proposer un éclairage des pratiques. Depuis le rapport de 2020, l'analyse se décline en quatre points : transparence, efficacité, équité et sécurité.

Le présent rapport poursuit cette logique tout en s'inscrivant dans une démarche particulière. Comme cela a été dit au début de l'introduction, il est, cette année, à la fois le rapport annuel analysant le fonctionnement de la dernière session de la procédure nationale de préinscription, mais il dresse également un bilan général s'appuyant sur la mise en œuvre des recommandations précédemment formulées, après quatre années de fonctionnement de la plateforme.

En conséquence, le CESP formule **17 recommandations** susceptibles de préciser les objectifs et les modalités de fonctionnement de la plateforme pour les années à venir.

L'ensemble de ces observations et recommandations est structuré en **cinq chapitres**.

Le premier chapitre s'intéresse à l'efficacité de la procédure, mesurée par le taux d'admission et explore des pistes pour lever les freins existants, notamment pour limiter le nombre de places vacantes dans les filières sélectives.

Le deuxième chapitre s'attache à la question de la transparence en analysant précisément les apports de la réforme du baccalauréat en termes de données disponibles pour l'examen des candidatures.

Le troisième chapitre s'intéresse à l'équité et creuse à nouveau la question des quotas de boursiers et par type de baccalauréat, en l'éclairant de comparaisons internationales.

Le quatrième chapitre porte sur la sécurité et l'accès aux données. Peu de changements sont intervenus sur le premier point depuis le précédent rapport. Sur le deuxième, l'ouverture des données se fait progressivement mais des freins organisationnels demeurent.

Le cinquième chapitre illustre d'une certaine façon les points précédents en réalisant une étude de cas dans un territoire donné : la Bretagne. Cette étude sur les différentes interactions entre les acteurs concernés met en avant le rôle de Parcoursup comme lieu de rencontre entre l'enseignement scolaire et supérieur dans un territoire à forte ruralité, homogène socialement et qui enregistre un taux de réussite au baccalauréat systématiquement supérieur à la moyenne nationale.

On trouvera en toute fin du rapport **la liste des auditions menées**, un **glossaire** des termes employés, ainsi qu'une série **d'annexes** précisant et approfondissant certains éléments des chapitres qui précèdent.

¹³ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/comite-ethique-et-scientifique-parcoursup-cesp-51224>

1. Une efficacité du dispositif, mesurée par le taux d'admission, qui a progressé mais des obstacles à lever pour aller encore plus loin

Parcoursup est un régulateur de l'offre et de la demande d'accès à l'enseignement supérieur. Son efficacité peut donc être mesurée à l'aune de l'admission des candidats. Cependant, il convient de distinguer ce qui relève de la procédure proprement dite et ce que Parcoursup révèle de l'adéquation de l'offre et de la demande, équilibre qui dépend de décisions extérieures à la plateforme.

En ce qui concerne la procédure, il convient de saluer une remarquable solidité. En effet, les équipes de Parcoursup ont su faire face à une augmentation très importante de la demande (plus d'un million de candidats en 2020) et de l'offre (19 500 formations en 2020 contre 13 400 en 2018) avec dans le même temps une progression du taux d'admission des candidats néo-bacheliers, pour atteindre 82 %. Des progrès importants ont été réalisés pour fluidifier la procédure et, par là même, diminuer le temps d'attente des candidats. Tout d'abord, l'inclusion progressive de formations qui n'étaient pas sur Parcoursup a permis de diminuer les démissions tardives de candidats qui avaient une proposition (il s'agissait d'une recommandation du premier rapport du CESP). Les points d'étape où les candidats doivent confirmer leurs vœux en attente ont aussi contribué à cette fluidité.

Cependant, la procédure reste trop longue. En 2020, le CESP a recommandé la mise en place d'un **répondeur automatique** pour tous les candidats encore présents sur la plateforme vers la mi-juillet. Pour ce faire, il est nécessaire que les candidats concernés hiérarchisent leurs vœux en attente. Le Comité renouvelle cette recommandation car en 2021, 22 000 néo-bacheliers finalement admis ont attendu plus de 2 mois avant de recevoir la proposition qu'ils accepteront définitivement.

Un second ensemble de constats et de recommandations portent sur l'adéquation de l'offre et de la demande. En premier lieu, le CESP a alerté en 2020 sur l'inégalité des chances en Île-de-France en raison du déséquilibre de l'offre dans cette région dont sont issus 20 % des candidats. Cette alerte mérite d'être maintenue car en 2021, 8 % des néo-bacheliers franciliens n'avaient eu aucune proposition dans Parcoursup, alors que seulement 5 % des néo-bacheliers issus des autres régions étaient dans ce cas. Si l'Île-de-France donnait autant de chances qu'ailleurs à ses néo-bacheliers d'avoir une proposition, alors 3 600 néo-bacheliers supplémentaires auraient reçu une proposition.

Plus généralement, le Comité a souligné l'insuffisance de l'offre de formations courtes permettant une insertion professionnelle à Bac+2 ou Bac+3 telles que les instituts universitaires de technologie (IUT) ou les Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et les établissements de formation en travail social (EFTS). Si l'offre de ces derniers a augmenté en 2021, elle ne bouge pas en ce qui concerne les IUT.

Concernant les candidats, l'augmentation de leur nombre s'est accompagnée d'une diversification de leur profil : en 2021, les lycéens de terminale ne représentent plus que 68 % des candidats. Les étudiants en réorientation représentent maintenant 20 % des candidats. Le CESP a préconisé un renforcement de l'accompagnement par l'établissement d'origine. Pour les candidats en reprise d'études (9 % des candidats), la création de Parcours+ représente un progrès même s'il faut compléter les offres extérieures à Parcoursup. Enfin, le CESP a recommandé en 2020 la création de quotas et une procédure particulière pour les candidats en reprise d'études.

Au total, le CESP considère que l'efficacité de la procédure progresse et n'a pas pâti de l'élargissement du périmètre de la plateforme (effectif et profils des candidats, nombre de formations). Au-delà des recommandations déjà formulées par le Comité, ce rapport identifie cette année un autre frein aux admissions, et tout particulièrement aux propositions : le fonctionnement des formations sélectives qui ne remplissent pas et le concept même de formations sélectives.

1.1. Qui sont les candidats néo-bacheliers non admis ?

En 2021, 94 % des néo-bacheliers candidats sur Parcoursup ont reçu une proposition. Mais un nombre significatif d'entre eux ne l'ont pas acceptée définitivement, et, finalement, 82% des candidats ont été admis. Ceci signifie que 109 000 candidats n'ont pas été admis. Ce chiffre, qui peut paraître impressionnant, recouvre des réalités très différentes. Certains candidats ont choisi de quitter précocement la plateforme, avec ou sans propositions. Ils étaient 44 000 dans ce cas le 16 juillet 2021. En effet, plus de 120 000 néo bacheliers ont déclaré avoir un autre projet (départ à l'étranger, poursuite dans une formation hors Parcoursup, insertion dans la vie active). D'autres sont restés sans proposition ou sans accepter celle qui leur était faite jusqu'à la rentrée universitaire, sans répondre aux nombreuses sollicitations de l'équipe Parcoursup. Enfin, près de 19 000 n'ont eu que des réponses négatives à leurs vœux. Concernant ces non admis, il est très difficile de faire la part entre ce qui résulte d'un véritable choix des candidats et ce qui résulte d'un découragement. Seule une véritable enquête sur leur devenir pourrait donner une réponse (voir recommandation n°14).

Le Comité a pu disposer de données détaillées sur les candidats néo bacheliers non admis en 2020 (où les chiffres étaient proches de 2021), l'analyse qui suit éclaire les profils, les vœux, les réponses, les délais d'attente de ces candidats¹⁴.

Profil des candidats

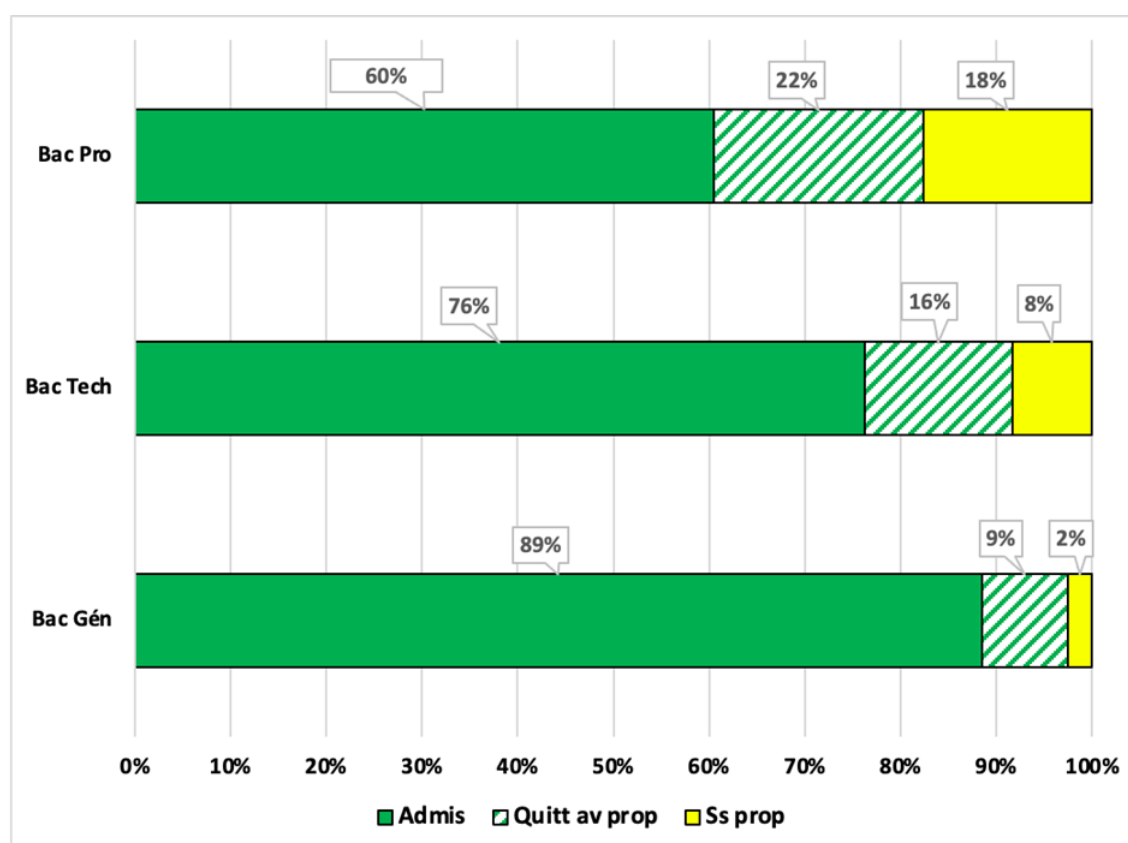
Les pourcentages d'admission sont très différents en fonction du profil des candidats. 30 % des néo-bacheliers sans mention ne sont pas admis, contre 8 % des néo-bacheliers avec mention très bien.

¹⁴ Candidats ayant confirmé un vœu en procédure principale ou complémentaire, à l'exclusion de ceux qui n'ont fait des vœux qu'en apprentissage. Propositions reçues en procédure principale, procédure complémentaire, CAES et apprentissage.

Le graphique suivant représente, en fonction du type de baccalauréat (général, technologique, professionnel) le pourcentage de candidats :

- admis ;
- ayant quitté la plateforme avec une proposition sans l'avoir accepté (Quitt av prop) ;
- n'ayant reçu aucune proposition (Ss prop).

Figure 2: Situation des candidats à la fin de la procédure Parcoursup



Source : Fichier SIES remis au CESP. Calculs CESP

Vœux des néo-bacheliers candidats non admis et réponses des formations

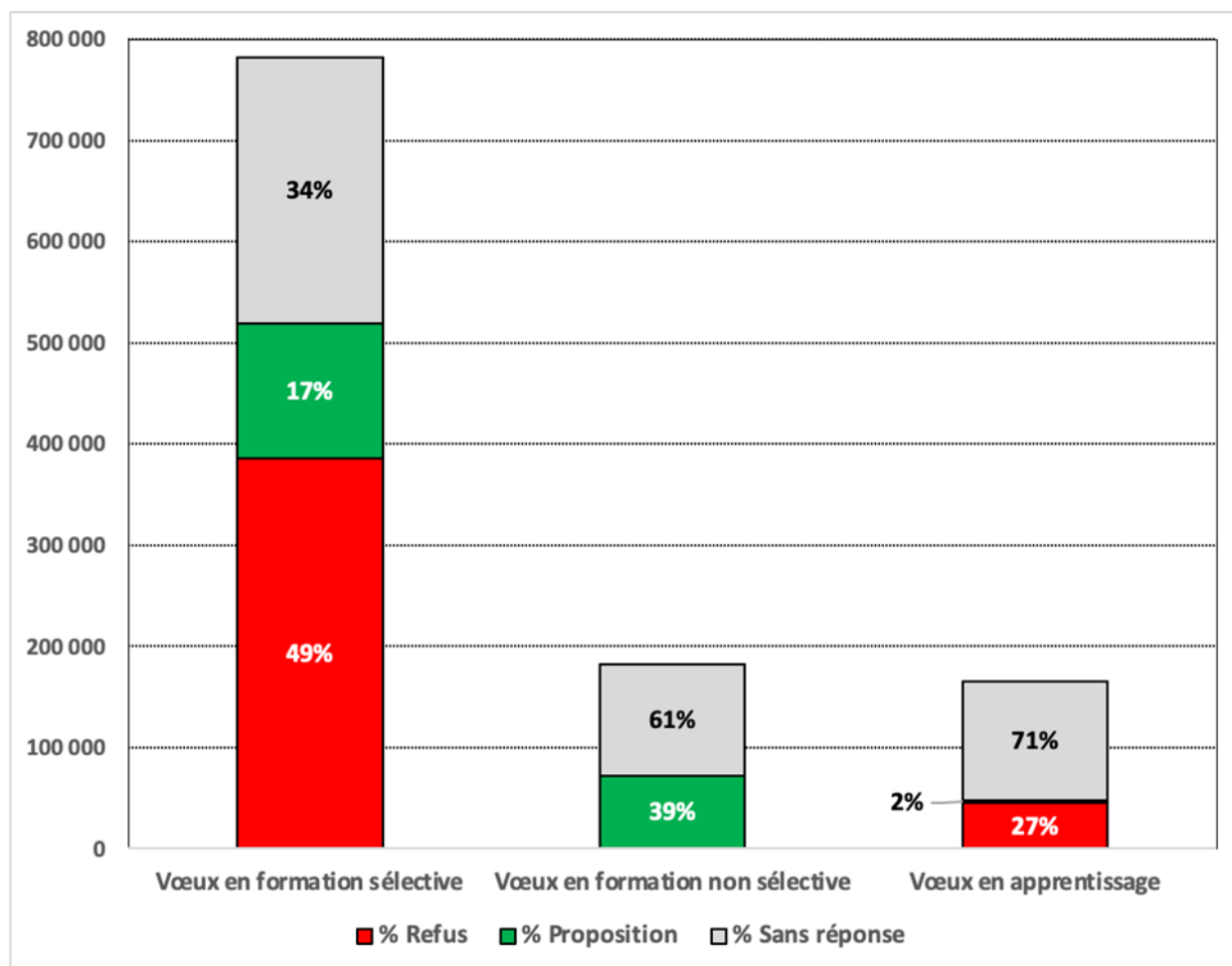
Les candidats qui n'ont eu aucune proposition n'ont fait que 7 vœux en moyenne (12 pour l'ensemble des candidats). Ces vœux se caractérisent par une forte prédominance pour des formations sélectives¹⁵ hors apprentissage (70 %). Les trois quarts d'entre eux n'ont fait aucun vœu en formation non sélective. En conséquence, les vœux donnent fréquemment lieu à des réponses négatives (refus). C'est le cas des deux tiers des vœux en formation sélective hors apprentissage. Parmi ces candidats qui n'ont eu aucune proposition, un sur cinq n'a eu que des réponses négatives.

Les candidats qui ont eu au moins une proposition et qui ont quitté Parcoursup sans l'accepter ont fait 10 vœux en moyenne. Ils ont reçu en moyenne 2 propositions. 4 % de ces propositions ont été reçues en procédure complémentaire, 5 % en CAES et 1 % en apprentissage.

¹⁵ Dans tout le chapitre, la distinction entre formations « sélectives » et « non sélectives » est celle de l'article L.612-3 de la loi de 1984. La liste des formations « sélectives » figure au VI de l'article L.612-3 du code de l'éducation.

Le graphique suivant résume la nature des réponses aux vœux pour tous les candidats non admis pour chaque type de formation. Un vœu peut donner lieu à trois types de réponse : rester en attente (« Sans réponse ») ; recevoir une proposition (« Proposition ») ; peut recevoir une réponse négative (« Refus ») en formation sélective.

Figure 3: Réponse aux vœux pour tous les candidats non admis



Source : Fichier SIES remis au CESP. Calculs CESP

Délai d'attente des candidats non admis

Le délai d'attente de ces candidats montre que le quart des candidats non admis ne se connectent plus sur la plateforme après le 1er juillet. Cependant, 45 % se connectent encore après le 17 août et plus de la moitié des candidats qui vont quitter avec une proposition se manifestent encore après le 20 août.

Conclusion

Certes, un objectif de 100 % de néo-bacheliers candidats admis sur Parcoursup n'est pas envisageable car un certain nombre d'entre eux ont réellement d'autres projets. Cependant, ces chiffres montrent qu'une moitié des candidats non admis restent actifs sur la plateforme après le 17 août et n'avaient donc peut-être pas réellement d'autre projet. L'augmentation de l'admission des néo-bacheliers dans Parcoursup est donc nécessaire, mais est-elle possible ?

Les constats concernant les « non admis » montrent le poids des réponses négatives dans l'absence des propositions. Un autre frein peut donc être identifié aujourd'hui et fait l'objet des recommandations qui suivent : le fonctionnement des formations sélectives qui ne remplissent pas et qui pourraient accueillir plus de candidats, et l'existence même de la distinction entre formations sélectives et non sélectives.

1.2. Accueillir plus de candidats dans les formations sélectives qui ont des places vacantes

A la toute fin de la procédure 2020, il restait environ 65 000 places¹⁶ vacantes (9 % du total des places offertes). Considérons les formations dont le taux de remplissage en procédure principale ne dépasse pas 80 % (formations « non remplies »). Elles représentent 30 % de l'offre totale, dont près de la moitié en formation sélective.

Les 103 000 places des formations sélectives « non remplies » sont occupées comme suit :

- 56 % par des admis en PP (procédure principale) ;
- 14 % par des admis en PC (procédure complémentaire) ou CAES ;
- 30 % sont vacantes.

Est-il possible que ces formations sélectives admettent plus de candidats ? Ce qui suit montre que la réponse est positive à condition d'améliorer deux procédures :

- celle de l'appel des candidats ;
- celle du classement des formations sélectives qui est souvent malthusien.

Des formations sélectives qui ne sont pas remplies et qui, pourtant, n'appellent pas tous leurs candidats classés

Ces formations sélectives « non remplies » devraient en principe épuiser leur liste d'appel, c'est-à-dire appeler tous les candidats classés. Or, ce n'est pas le cas pour la moitié d'entre elles.

Deux exemples¹⁷ :

Figure 4: Exemple de la formation A qui n'épuise pas sa liste d'appel avec des places vacantes en fin de procédure

En 2020	Capacité	Candidats PP	Candidats classés	Rang du dernier appelé	Admis PP
A	102	2 998	2 162	960	82

Source : Open data Parcoursup 2020

Cette formation A s'est arrêtée au rang 960 pour l'appel, et donc 1 202 candidats restaient théoriquement sur la liste d'appel. Un candidat sur 12 (960/82) a répondu positivement à cet appel et a été admis. En gardant ce taux de réponse constant, il aurait suffi d'appeler 1 194 candidats pour remplir en procédure principale et 20 candidats de plus auraient été admis.

¹⁶ Ce chapitre concerne l'ensemble des formations sous statut étudiant présentes sur Parcoursup à l'exception des formations du CNED et de celles réservées aux CAES.

¹⁷ Exemples issus de cas réels en 2020.

Figure 5 : Exemple de la formation B qui n'épuise pas sa liste d'appel avec des places vacantes en fin de procédure

En 2020	Capacité	Candidats PP	Candidats classés	Rang du dernier appelé	Admis PP
B	48	282	257	186	27

Source : Open data Parcoursup 2020

Cette formation B s'est arrêtée au rang 186 pour l'appel, et donc 71 candidats classés restaient théoriquement sur la liste d'appel. Un candidat sur 7 (186/27) a répondu positivement à cet appel et a été admis. En gardant ce taux de réponse constant, et en appelant tous les candidats classés, cette formation aurait admis 37 candidats. Elle ne serait pas remplie mais aurait probablement admis 10 candidats de plus.

Ces deux exemples montrent qu'en appelant plus de candidats classés, ces formations en auraient admis plus et que certaines seraient même remplies. En appliquant le même calcul à toutes les formations concernées, on obtiendrait 5 800 admis de plus en procédure principale. Le nombre d'admis en procédure complémentaire ou en CAES diminuerait en conséquence de 1 500¹⁸. Au total, le nombre d'admis dans ces formations augmenterait de 4 300 et le nombre de places vacantes diminuerait d'autant.

Pourquoi ces formations n'appellent-elles pas tous leurs candidats ?

Ceci vient d'un problème de calibrage de l'appel par ces formations : elles fonctionnent « a minima » en appelant au fil de l'eau le nombre de candidats exact pour combler leur capacité d'accueil alors qu'il faudrait anticiper sur les réponses négatives futures et faire du « surbooking » d'appel. Mais ces formations ont du mal à anticiper et à faire des appels par bloc, souvent par crainte de dépasser leur capacité d'accueil. Cet appel trop lent a comme conséquence une disparition d'un grand nombre de candidats qui se sont découragés ou ont obtenu une autre réponse positive. À la fin du mois d'août, la formation ne peut pas aller plus loin dans sa liste d'appel car il n'y a plus de candidats. S'ils avaient été appelés plus tôt, ils auraient probablement répondu au moins dans la même proportion que ceux qui sont dans ce cas plus tardivement. Par ailleurs, même dans les formations qui remplissent à la fin de la procédure, ce problème d'appel peut ralentir considérablement les propositions faites aux candidats. C'est le cas par exemple dans certains IFSI.

Recommandation du CESP

1. Réaliser un « surbooking » d'appel pertinent dans les formations sélectives qui ne remplissent pas et ne vont pas au bout de leur liste d'appel. S'il est théoriquement possible de créer des algorithmes de « surbooking » au niveau national, le Comité préfère une autre solution : responsabiliser et former les équipes de terrain (établissements et académies).

¹⁸ En effet, les formations se remplissant mieux en PP, elles n'auraient plus de places, ou moins à offrir en PC ou en CAES.

Le classement malthusien de nombreuses formations sélectives qui ne remplissent pas

La grande majorité des formations sélectives qui ne remplissent pas ne classent pas tous les candidats, le taux de classement moyen est de 62 %. Ainsi, 86 formations (1 400 places) n'ont aucun admis en procédure principale, soit car elles n'avaient aucun candidat, soit car elles n'en ont classé aucun. 845 formations éliminent d'emblée 50 % de leurs candidats par le classement. 215 seulement classent quasiment tous leurs candidats.

Cette situation est d'autant plus paradoxale que ces formations acceptent ensuite des candidats en procédure complémentaire (ou en CAES dans une moindre mesure), sans preuve que ces candidats soient meilleurs que ceux qui ont été éliminés en procédure principale.

Ces admis (14 000) représentent près de 20 % de la totalité des admis.

Un exemple :

Figure 6: Exemple de la formation C qui n'épuise pas sa liste d'appel avec des places vacantes en fin de procédure

<i>en 2020</i>	<i>Capacité</i>	<i>Candidats PP</i>	<i>Candidats classés</i>	<i>Rang du dernier appelé</i>	<i>Admis PP</i>
<i>C</i>	<i>40</i>	<i>699</i>	<i>153</i>	<i>153</i>	<i>30</i>

Source : Open data Parcoursup 2020

Cette formation C a répondu par un refus à 546 candidats, soit un taux de classement de 22 %. Elle appelle tous ses candidats classés et un sur cinq (153/30) accepte la proposition. Il suffirait probablement qu'elle classe 29 % des candidats pour remplir. Le nombre de candidats classés passerait à 204 et le nombre d'admis à 40.

Un modèle théorique permet de calculer, pour chaque formation, le taux de classement nécessaire pour remplir en procédure principale. Mais ce modèle théorique suppose que certaines formations augmentent très fortement leur nombre de candidats classés (en passant par exemple de 30 % à 100 %). Une augmentation « raisonnable » pourrait être la suivante : chaque formation sélective qui ne remplit pas augmente de 10 % le nombre de candidats classés et épuise sa liste d'attente. On obtiendrait ainsi **7 500 admis de plus en procédure principale**. Le nombre d'admis en procédure complémentaire ou en CAES diminuerait de 1 800. **Au total, le nombre d'admis dans ces formations augmenterait de 5 700** et le nombre de places vacantes diminuerait d'autant.

Ce levier est déterminant si l'on se réfère aux caractéristiques des vœux et des réponses reçues par les candidats non admis : 80 % des vœux hors apprentissage de ces candidats concernent des formations sélectives, la moitié de ces vœux ont donné lieu à des réponses négatives.

Il ne s'agit pas seulement d'une question technique de procédure comme le levier concernant les appels. Il s'agit de questionner le fonctionnement des formations sélectives sur la fixation de leur « barre d'admission ». Un taux de classement de 22 % signifie que l'on considère plus des trois quarts des candidats comme inaptes à suivre la formation, mais sur quels critères ? Dans l'exemple C, donner leur chance à 50 candidats supplémentaires ne remet pas en cause la sélection des candidats : 500 feront encore l'objet d'un refus contre 550 actuellement.

Recommandation du CESP

2. Inciter fortement les formations sélectives qui ne remplissent pas à classer plus de candidats (au moins 10 % de plus). Ceci relève des responsables de l'académie, les mieux placés pour convaincre et ajuster ces augmentations.

1.3. Le concept de formation « sélective » est obsolète et dommageable aux admissions

Les points précédents montrent que la « sélectivité » des formations qui ne remplissent pas nuit à l'admission des candidats du fait du malthusianisme des classements. Si l'on quitte les aspects techniques pour prendre du recul, on peut se poser la question suivante : à quoi sert la « sélectivité » alors que toutes les formations classent leurs candidats ? Est-il vraiment pertinent que plus de la moitié des formations puisse éliminer d'emblée des candidats ? Pourquoi cette différence entre formations alors que certaines licences sont, elles aussi, très attractives et que certaines formations sélectives ne le sont pas ? La logique de la « barre d'admission », héritée des concours est-elle encore pertinente ?

En premier lieu, ce qui précède démontre le paradoxe des formations sélectives qui ne remplissent pas et qui pourtant éliminent d'emblée une part non négligeable de leurs candidats. Ces formations considèrent que ces candidats ne sont pas aptes à suivre leur formation, ce qui sous-entend que les pratiques et les objectifs de ces formations sont intangibles. Mais ces objectifs sont-ils transparents ? Quelles sont les finalités d'une CPGE qui ne remplit pas depuis trois ans, dont aucun étudiant n'a été admis à un concours et dont le financement est basé sur la capacité d'accueil et non pas sur les effectifs réels ?

En second lieu, pourquoi les réponses « Oui si » ne concernent-elles que les formations non sélectives ? Ces formations sont encouragées à s'adapter à leurs candidats. Est-ce que, pour les formations sélectives, l'adaptation doit être à sens unique : celle des candidats à la formation ? Cette différence est d'autant plus étonnante que certaines formations sélectives développent des pratiques d'individualisation de la formation.

En troisième lieu, les formations sélectives attractives pourraient sans problème se passer de cette « barre » de classement car elles n'ont pas besoin d'appeler tous les candidats classés pour remplir. Elles sont comparables à des formations non sélectives très attractives.

Figure 7 : Exemple d'une formation sélective très attractive qui remplit sans avoir besoin d'appeler tous les candidats classés

<i>En 2020</i>	<i>Capacité</i>	<i>Candidats PP</i>	<i>Candidats classés</i>	<i>Rang du dernier appelé</i>	<i>Admis en PP</i>
<i>D</i>	<i>144</i>	<i>2480</i>	<i>1338</i>	<i>765</i>	<i>144</i>

Source : Open data Parcoursup 2020

Figure 8 : Exemple d'une licence non sélective très attractive qui remplit sans avoir besoin d'appeler tous les candidats classés

<i>En 2020</i>	<i>Capacité</i>	<i>Candidats PP</i>	<i>Candidats classés</i>	<i>Rang du dernier appelé</i>	<i>Admis en PP</i>
<i>E</i>	155	2 694	2 694	966	155

Source : Open data Parcoursup 2020

La formation D aurait eu le même résultat en classant tous ses candidats, certaines formations sélectives très attractives le font. Elle se serait comportée comme la formation E qui, non sélective a par définition classé tous ses candidats. Donc cette « barre » de classement n'a aucun intérêt pour les formations sélectives attractives. La sélectivité se mesure davantage par le taux d'accès¹⁹ que par la possibilité de refuser des candidats. La seule différence concerne le millier de candidats de la formation D qui reçoivent un refus dès l'ouverture de la plateforme et savent donc qu'ils ne seront pas pris. Si cette formation avait classé tous ses candidats, comme la formation E, ils seraient en liste d'attente. Certes, ces candidats sont informés très tôt, et n'attendent pas de savoir s'ils seront pris. Mais faut-il traiter un problème d'information par une élimination ? De plus, le rang du dernier appelé l'année précédente figure dans les fiches des formations. Ceci permet aux candidats d'évaluer leurs chances.

Enfin, les formations d'enseignement supérieur, comme celles des lycées, peuvent avoir deux finalités : une poursuite d'études ou bien une insertion professionnelle possible et reconnue.

Parmi les formations post bac, distinguons :

- celles qui conduisent à des études longues, ne permettant pas une insertion professionnelle avant un diplôme à bac+5 ou plus (**L**). Elles comprennent toutes les licences (sélectives ou non), les CPGE, les formations à bac + 5 en écoles de commerce et d'ingénieur, les CMI, CUPGE, les écoles d'architecture. Elles représentent 62 % des places offertes ;
- celles qui permettent une insertion professionnelle après des études courtes (bac+2 ou bac+3), avec une porte ouverte sur la poursuite d'études (**C**). Elles comprennent toutes les autres formations : STS, IUT, IFSI, EFTS, formations à bac + 3 en écoles de commerce et d'ingénieur et d'autres formations (DCG, DEUST, DNA, mentions complémentaires etc...). Elles représentent 38 % des places offertes.

Les formations courtes (C) sont toutes sélectives alors qu'un quart seulement des formations longues (L) le sont.

De plus, si l'on considère les formations les plus attractives, qui remplissent en procédure principale en appelant moins d'un quart de leurs candidats, elles représentent 10 % des places offertes. Ces places donnent lieu à une très forte concurrence des candidats. Or, les formations « longues » ne représentent qu'un tiers des places.

Ces constats sont étonnants : les candidats qui se destinent à une formation supérieure courte sont plus fortement sélectionnés que ceux qui se destinent à des études longues !

¹⁹ Rapport entre le nombre de candidats dont le rang de classement est inférieur ou égal au rang du dernier appelé de son groupe et le nombre de candidats ayant validé un vœu pour la formation étudiée [en PP].

Et ceci peut conduire à des injonctions contradictoires. Prenons l'exemple des bacheliers professionnels : d'un côté, on les incite à ne pas candidater en licence car ils ne pourront pas suivre, de l'autre on leur explique qu'il ne faut pas que leurs vœux soient exclusivement en formations sélectives car ils risquent de n'avoir que des réponses négatives.

La distinction entre formation sélective et non sélective est héritée du passé, d'une longue construction de l'enseignement supérieur français. Au XVIII^{ème} siècle, quand le besoin de formation d'ingénieurs et de militaires se fait jour, ces formations sont créées hors de l'université, qui reste sur sa finalité des savoirs académiques²⁰. Leur mode de sélection est celui des concours. Dans les années 60, face à la montée démographique, la création des IUT répond aux besoins économiques de techniciens supérieurs mais elle vise aussi à endiguer l'arrivée de nouveaux bacheliers dans les facultés qui semblent incapables d'y poursuivre des études²¹. Les IUT sont donc universitaires mais en dehors des facultés. Jusqu'à la loi ORE, les licences continuent à accueillir des étudiants sans les sélectionner, reportant cette sélection sur la fin de la première année de licence et son échec important, ou procédant au tirage au sort quand elles sont très attractives. La loi ORE constitue une évolution importante car elle introduit un classement des candidats pour les licences attractives qui ne peuvent pas accueillir tout le monde. Mais cette évolution importante est restée au milieu du chemin, la distinction entre formations sélectives et non sélectives a persisté et n'est plus pertinente aujourd'hui : elle constitue un frein à l'admission pour les formations qui ont des places vacantes en fin de procédure, elle n'incite pas à l'adaptation des contenus au public, la sélectivité est davantage caractérisée par le taux d'accès que par la possibilité de refuser des candidats et induit une sélection systématique dans les formations courtes préparant à une insertion professionnelle directe.

Recommandation du CESP

3. Engager une réflexion pour abolir législativement, à terme, la distinction entre formations sélectives et non sélectives, en appliquant simplement la règle de la capacité d'accueil qui permet le classement des candidats. Il s'agit de supprimer, pour des formations, la possibilité de refuser des candidats à priori. Ces refus sont inutiles quand les formations sont attractives et nuisent à l'admission quand elles ne le sont pas. Cette proposition ne porte pas atteinte à la sélection méritocratique de ces formations car le classement repose sur cette base.

²⁰ Contrairement à l'Allemagne dont les universités ont pris le tournant de ces formations technologiques.

²¹ « *Un barrage pur et simple destiné à préserver les facultés de l'invasion* », citation de Jacques Narbonne, conseiller à la Présidence de la République, dans Antoine Prost (2013). *Du changement dans l'école. Les réformes de l'éducation de 1936 à nos jours*. Paris, Seuil. P110.

2. La transparence de Parcoursup : des progrès à réaliser au niveau local, à la faveur du nouveau baccalauréat général et technologique

La transparence est au cœur des débats sur Parcoursup depuis sa création. Elle a fait l'objet de préconisations continues du CESP et elle progresse chaque année. Elle demeure néanmoins un des rares sujets d'insatisfaction des candidats. La réforme du bac général et technologique, conçue en cohérence avec la loi ORE, offre l'opportunité de l'améliorer encore par un dialogue accru entre les lycées et les formations du supérieur.

La transparence de Parcoursup, ses progrès et ses lacunes après quatre ans

Comme pour toutes les plateformes numériques, la transparence de Parcoursup consiste à donner aux usagers des explications claires et complètes sur l'usage qui est fait de leurs données. Ici il s'agit de fournir aux candidats les explications sur la façon dont leurs candidatures sont classées par les CEV et sur l'algorithme d'appariement qui orchestre les propositions aux candidats en fonction de leurs classements par les formations (cf. figure 1).

L'algorithme d'appariement, s'il n'a pas tout de suite été bien compris, n'a jamais fait l'objet de critiques. Ceci peut s'expliquer par son caractère intuitif, popularisé sous le nom « d'algorithme des mariages stables ». C'est cet algorithme qui est couramment mis en œuvre dans ce genre de problématique d'appariement de l'offre et de la demande. Le bon fonctionnement de cette procédure étant centrale, il faut noter que sur préconisation du CESP, l'implantation de cet algorithme dans Parcoursup a fait l'objet d'une publication très documentée en données ouvertes et d'une vérification formelle (cf. partie 4), ce qui n'est pas loin de constituer une première sur le plan international pour ce type de procédure publique. Il faut toutefois noter que, si la phase principale d'affectations de Parcoursup repose depuis 2018 de façon transparente sur cet algorithme, il n'en est pas de même de la phase complémentaire, où s'enchevêtraient de façon peu transparente la résorption des listes complémentaires de la phase principale et les nouvelles propositions issues des procédures de la phase complémentaire.

Le CESP a formulé dans ses rapports antérieurs des recommandations techniques afin que les appels des candidats restant en liste d'attente à l'issue de la phase principale d'affectation soient accélérés, épuisent complètement ces listes, et qu'ils soient coordonnés plus clairement avec les appels issus de la phase complémentaire. Des mesures ont été prises en ce sens et la situation s'est grandement améliorée.

À l'inverse de l'algorithme d'appariement, la façon dont les formations classent leurs candidats a déchaîné les polémiques autour de l'usage supposé ou réel d'algorithmes de classements locaux, c'est-à-dire d'algorithmes propres à chaque formation. Comme la loi ORE instaurait le classement des candidats dans les licences, c'est sur la pratique de classement de ces formations que portaient essentiellement les critiques, ce qui est paradoxal car c'est pour ces formations que Parcoursup apportait la plus nette amélioration pour les candidats. En effet, le classement instauré n'a d'impact que pour les

licences en tension de capacité d'accueil, et dans ce cas il se substitue au tirage au sort antérieur d'APB, ou précédemment encore au premier arrivé – premier servi et au passe-droit. Dans son premier rapport, le CESP clarifiait un débat alors confus, selon des lignes qui avec le recul font consensus et se résument maintenant dans les termes suivants :

- dès qu'une formation a quelques centaines de candidats, elle établit nécessairement un pré-classement à partir d'une formule paramétrée par les CEV pondérant les éléments quantifiables dont elle dispose, et dont la liste de critères figure dans la fiche Parcoursup de la formation ;

- sur cette base les CEV se réunissent pour établir leur classement pédagogique, en faisant intervenir des critères complémentaires d'examen des vœux.

Dans son rapport 2020, le CESP préconisait que chaque formation publie la formule permettant d'établir son pré-classement, de façon à ce que chaque candidat puisse lui-même calculer son score, comme c'est largement le cas à l'étranger. Le CESP préconisait également de préciser les critères complémentaires et leur pondération utilisés dans l'établissement du classement pédagogique à partir du pré-classement.

Nous reformulons la préconisation cette année en mettant à profit les opportunités qu'offre le nouveau baccalauréat général et technologique.

Cette proposition représente la principale étape à franchir encore vers la transparence souhaitable, après quatre premières sessions de Parcoursup, où la transparence s'est accrue d'année en année, notamment par une meilleure publication des critères d'examen des vœux et par la publication à l'instigation du Conseil constitutionnel d'un rapport de délibération de chaque CEV. Les acteurs se sont appropriés la problématique, l'équipe de Parcoursup a fait preuve d'une grande pugnacité pour résorber les défauts, mais un travail de persuasion reste à poursuivre envers les formations sélectives ou en tension et leurs établissements.

Le Comité souhaite mettre en avant deux pistes de progression demeurant quant à la transparence de Parcoursup.

2.1. Deux points de la transparence qui demeurent à améliorer

La prise en compte du lycée d'origine

L'anonymisation du lycée d'origine a été préconisée par la Cour des comptes dans son rapport de 2020 sur Parcoursup, elle a aussi fait l'objet d'une initiative parlementaire fin 2021 et l'étude de sa mise en place est proposée par l'IGÉSR dans son rapport de janvier 2022 sur les vœux et affectations des bacheliers 2021 après la réforme du baccalauréat²².

Ne disposant guère que des bulletins scolaires, des formations sélectives, au premier rang desquelles les CPGE, des écoles post-bac à recrutement national et des licences parisiennes très demandées, prennent en compte, souvent de longue date, le lycée d'origine des candidats. Cela crée une suspicion de discrimination territoriale et cela leur est régulièrement reproché. Pourtant, ces formations arguent non sans raison qu'elles sont en cela animées par un souci d'équité face à l'hétérogénéité des pratiques de notation et d'évaluation des lycées, certains « sur-notant » et d'autres « sous-notant » leurs élèves. Pour atténuer l'effet du lycée d'origine, des formations considèrent l'écart du candidat à la

²²IGÉSR (janvier 2022). Analyse des vœux et affectations dans l'enseignement supérieur des bacheliers 2021 après la réforme du lycée général et technologique (rapport n°2022-004).

moyenne de sa classe, mais cette pratique crée un autre biais : un bon élève dans une classe de haut niveau est désavantagé.

Diverses méthodes de rectification de notes peuvent donc être mises en œuvre, en s'appuyant parfois sur la connaissance d'un réseau de lycées propre à une formation. Deux formations de profil identique, aux attendus et critères de classement affichés comme identiques sur le site de Parcoursup, peuvent ainsi classer différemment les mêmes candidats sans qu'il soit possible à ceux-ci de comprendre pourquoi. Cette pratique nourrit le sentiment d'injustice et d'opacité de Parcoursup.

La diversité des échelles de notation des lycées et la diversité de prise en compte de ces notes par les CEV montre la nécessité d'une concertation, sans doute décentralisée, entre les acteurs de l'enseignement secondaire et ceux du supérieur.

Les procédés de rectification appliqués par les CEV sont rarement publiés dans les critères d'examen des vœux de leur fiche Parcoursup. Cette absence de publication est légale, car les CEV peuvent arguer qu'elles ne les ont décidées qu'au vu des dossiers des candidats pour la campagne en cours, qui dessinent un profil général de candidature variable d'une année sur l'autre. Par contre ces pratiques doivent être exposées a posteriori dans leur rapport de délibération, suite à un avis du Conseil constitutionnel de 2020²³. Cette obligation a été mise en œuvre dès 2021 dans Parcoursup, mais de manière trop peu précise pour imposer la publication des éventuels procédés de rectification des notes.

Cette dernière remarque introduit plus généralement le second reproche fait fréquemment à Parcoursup.

La non publication des algorithmes locaux

Comme indiqué précédemment, dès que le nombre de candidats à une formation dépasse quelques centaines, les CEV ont recours à un pré-classement par une formule dont elles définissent les pondérations. Sur cette base, elles délibèrent et établissent le classement pédagogique qui définit l'ordre d'appel des candidats. Pour ce faire, ils introduisent des critères complémentaires comme l'appréciation du projet personnel, et comparent directement les dossiers pré-classés de manière proche.

Dans son rapport 2020, le CESP préconise de publier les algorithmes de pré-classement de façon à ce que chaque candidat puisse lui-même calculer le total de ses points déterminant son pré-classement, et de publier également le poids attribué à chaque critère complémentaire entrant en jeu pour passer du pré-classement au classement.

Ces deux problématiques sont liées, des filières sélectives prenant de longue date en compte les pratiques de notations des lycées d'origine pour normaliser les notes selon des formules diverses qu'elles ne publient pas. La réforme du bac fournit l'opportunité de traiter conjointement les deux questions.

²³Dans sa décision du 3 avril 2020, le Conseil constitutionnel a jugé qu'il appartient à « *chaque établissement de publier, à l'issue de la procédure nationale de préinscription et dans le respect de la vie privée des candidats, le cas échéant sous la forme d'un rapport, les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées et précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen* ».

2.2. La réforme du baccalauréat vue de Parcoursup

Le nouveau baccalauréat général et technologique comporte deux évolutions qui impactent Parcoursup. La première évolution est liée au calendrier, les CEV disposeront désormais des résultats des épreuves terminales des deux spécialités (outre comme avant de ceux du bac français). La deuxième évolution est structurelle, les traditionnelles épreuves nationales terminales du bac sont restreintes aux deux spécialités et à la philosophie, auxquelles s'ajoute le grand oral, et le contrôle continu entre désormais pour 40 % dans la note du bac.

Ce qui change pour les CEV (Commissions d'Examen des Vœux de Parcoursup)

Jusqu'à présent, les CEV ne disposaient que des notes du bac de français et des bulletins scolaires retranscrits dans la fiche Avenir. Les notes de l'épreuve anticipée de français étaient donc les seules notes en leur possession entrant dans la moyenne du bac.

Désormais, les CEV disposeront pour établir leurs classements de près des trois quarts des notes du bac, selon la répartition qui suit. Pour le contrôle continu, portant sur les deux années de première et terminale et comptant pour 40 % de la note du bac, seul manquera le bulletin du dernier trimestre de terminale. Les CEV disposeront donc là d'environ 30 % de la note du bac. Pour les 60 % constitués d'examens nationaux, les CEV disposeront des notes du bac de français (10 %) et des deux épreuves de spécialité (16 % chacune), soit au total 42 % de la note totale.²⁴

Ces considérations ne tiennent pas compte de la crise sanitaire, qui a imposé depuis deux ans de remplacer les épreuves écrites par du contrôle continu, et qui en 2022 encore conduit à repousser les épreuves terminales de spécialité à une date qui ne permettra pas aux CEV de disposer des résultats. Il faudra veiller à ce que les contingences sanitaires n'entravent pas durablement la mise en œuvre d'une réforme qui a été mûrie en fonction d'objectifs éducatifs à long terme.

2.3. L'harmonisation des notes de contrôle continu du bac vue de Parcoursup

Harmoniser les notes ne signifie pas que tous les lycées doivent avoir la même moyenne de notes. Il s'agit de rendre les évaluations indépendantes du lycée et des notateurs, afin que chaque candidat obtienne des notes et des appréciations liées à lui seul et non aux conditions ou au lieu d'attribution.

Si l'harmonisation des notes des épreuves nationales du bac est un processus rodé, l'harmonisation des nouveaux contrôles continus reste à organiser. Initialement le ministère de l'éducation nationale avait prévu pour assurer cette harmonisation une procédure de contrôle continu baptisée E3C (Épreuves Communes de Contrôle Continu) basée sur des épreuves communes tirées dans des banques de sujets. Suite aux fortes réticences des lycées, il a renoncé aux E3C et mise sur la responsabilisation des lycées. Il a été demandé à chaque établissement de remettre pour fin 2021 un projet d'évaluation. La longue circulaire correspondante sensibilise à la question d'harmonisation en vue du bac, mais peu en vue de l'entrée dans le supérieur. Une harmonisation des contrôles continus est prévue à travers des réunions encadrées par l'inspection générale, nourries d'éléments statistiques, mais cette démarche est pleine d'incertitudes.

²⁴ Il n'est pas tenu compte ici des options, qui seront réintroduites en 2023.

Maintenant que près des trois quarts des « notes du bac » deviennent des éléments de classement des CEV, il importe de bien expliquer aux familles le nouvel enjeu. Si l'on considère les « notes du bac » comme servant uniquement à « avoir le bac », il s'exerce une pression pour pousser les notes vers le haut, comme on a pu le constater avec les contrôles continus instaurés à cause de la situation sanitaire de ces deux dernières années. Si l'on considère les « notes du bac » comme les notes pour l'accès à l'enseignement supérieur, comme c'est le cas avec Parcoursup, il importe que les notes soient le reflet fidèle du niveau du candidat.

Il est nécessaire d'expliquer ce distinguo aux lycéens et à leurs parents. Les cas d'échec au baccalauréat général ou technologique, devenus de plus en plus rares, doivent être traités individuellement avec attention, autrement que par une inflation générale des notations. Attribuer des notes inconsidérément élevées à un élève lui garantit peut-être un baccalauréat que de toutes façons il aurait obtenu, mais brouille plus sûrement son orientation et hypothèque sa réussite dans le supérieur.

Lorsque le baccalauréat était l'objectif majeur du second cycle du secondaire, et que le contrôle continu y était marginal, il eut été difficile de mobiliser les lycées sur l'harmonisation de ce contrôle continu. Au fil du temps c'est la préparation à l'enseignement supérieur qui s'est affirmée comme enjeu principal de ces trois années de lycée. Dès lors, les enseignants des lycées auront sûrement à cœur cette harmonisation en vue de l'orientation et la réussite de leurs élèves dans le supérieur, au nom de ces valeurs d'égalité républicaine qui motivaient leur attachement aux épreuves nationales du bac.

La crise sanitaire perturbe la mise en œuvre de cette démarche mais elle ne doit pas entamer la détermination à la mener à bien.

2.4. Préconisations pour un cercle vertueux de transparence de Parcoursup

Nos recommandations visent à faire de Parcoursup le centre d'un cercle vertueux entre l'harmonisation des évaluations des lycées et la transparence des classements des CEV, permettant aux lycées de mieux orienter leurs élèves et aux CEV de mieux les classer, pour le plus grand profit des candidats.

Si elle est rigoureuse, cette harmonisation ôtera toute raison d'être à la prise en compte du lycée d'origine par les CEV, au bénéfice de la transparence des critères de classement. L'harmonisation permettrait même d'envisager l'anonymisation des lycées d'origine.

Si au contraire l'harmonisation est défailante, les CEV examineront les fiches Avenir avec le même regard qu'auparavant et leurs pratiques perdureront. Ou bien elles baseront leur classement sur les notes des épreuves nationales de spécialités, dont elles disposeront maintenant. Elles le feront d'autant plus que le choix des spécialités signe le profil des candidats. Et l'on risque alors d'obtenir un effet inverse à celui souhaité par la loi ORE d'orienter les étudiants en fonction de toutes les facettes de leurs talents²⁵.

²⁵ L'harmonisation aide à un interclassement équitable de la population des néo-bacheliers. Les divers autres parcours comme les réorientations, les reprises d'études ou les candidatures venant de hors de France, doivent faire l'objet d'autres considérations. Pour traiter cette diversité, les formations pourraient s'inspirer de l'étranger. En Europe, la diversité des parcours est souvent traitée à l'aide de quotas portant sur différentes voies d'accès ou différentes grilles de classement (voir rapport CESP 2021). Une alternative pragmatique du seul ressort des CEV est que celles-ci examinent à part ces candidatures, hors pré-classement automatique, et les insèrent ensuite dans leur classement des néo-bacheliers. Ce procédé,

Recommandations du CESP

4. Harmonisation des notes de contrôle continu du bac

Afin que les CEV disposent de notes indépendantes des lycées d'origine, Le CESP préconise que les lycées harmonisent leurs notes de contrôle continu sur des bases objectives par le recours à des épreuves communes tirées de banques de sujets, s'inspirant des E3C (Épreuves Communes de Contrôle continu) initialement instaurées puis abandonnées par le Ministère de l'éducation nationale.

5. Publication des algorithmes de pré-classement des CEV

Afin que les personnels des lycées et les lycéens disposent pour leurs conseils et leurs choix de critères précis d'examen des candidatures pour chaque formation, le CESP réaffirme sa préconisation que toutes les formations de Parcoursup ayant recours à un pré-classement quantitatif de leurs candidats en affichent ex ante l'algorithme défini par la CEV, et qu'elles publient également les poids accordés aux différents critères complémentaires utilisés pour finaliser les classements pédagogiques.

6. Démarche concertée entre tous les acteurs de bac-3 à bac +3

Les deux préconisations précédentes visent la transparence et la lisibilité des classements des CEV, et finalement la confiance des lycéens dans le processus d'orientation vers le supérieur. Leur mise en œuvre nécessite une concertation étroite entre tous les acteurs de l'éducation. Le CESP préconise qu'elle soit menée de manière décentralisée, et ne soit pas différée à cause des adaptations successives des épreuves du baccalauréat aux conditions sanitaires.

7. Sensibilisation des familles

Le CESP préconise une large information des familles sur les enjeux de l'harmonisation du contrôle continu du bac en vue de Parcoursup.

déjà pratiqué par de nombreuses CEV, est d'autant plus adéquat que le nombre de candidats concernés est faible.

3. L'équité : un élargissement du périmètre des mesures correctives et une politique des quotas qui cherche à répondre à trois défis

Dans ses précédents rapports, les différentes phases et critiques de Parcoursup ont été notamment examinés par le CESP au regard de l'équité qui doit être garantie entre les candidats. Le Comité a notamment souligné le risque d'inégalité engendré par la procédure complémentaire, qui fonctionne selon une règle du « *premier arrivé, premier servi* ». Il a également recommandé de rendre publique la démarche de quantification des critères d'examen des vœux et posé la question de l'harmonisation des notes obtenues par les candidats au cours de leur scolarité dans l'enseignement secondaire, qui doit être traitée au risque d'un déficit d'équité dans le traitement des candidats issus d'établissements aux pratiques de notation différenciées (*cf. supra* § II).

La question des quotas soulève également des interrogations en termes d'équité. Dans son rapport de janvier 2021, le Comité s'est ainsi livré à une première analyse de la politique des quotas mise en place par le Gouvernement. Il soulignait ainsi « *la réussite de quotas à la fois réalistes et volontaristes qui encouragent les boursiers à postuler. Ils ont permis d'augmenter la proportion de boursiers parmi les lycéens admis, qui est passée de 20 % à 25 %. En revanche, les progrès sont encore insuffisants dans la poursuite d'études des bacheliers professionnels et technologiques, notamment par le déficit de l'offre de formations professionnalisantes, en particulier en IUT.* »

Le sujet est cependant suffisamment important pour qu'il fasse l'objet d'une analyse complémentaire dans le présent rapport. Les quotas ne poursuivent en effet pas tous les mêmes objectifs et leur mise en place - et leur extension - posent un certain nombre de questions en termes d'efficacité, mais aussi de nature déontologique, en termes d'équité et d'égalité d'accès aux formations.

C'est l'article L.612-3 modifié du code de l'éducation qui fixe les règles applicables en matière de quota tant pour les boursiers (V et VI de l'article L.612-3) que pour l'accès des bacheliers technologiques et professionnels aux IUT et aux sections de BTS (VII de l'article L.612-3).

*Article L. 612-3 du code de l'éducation
modifié par la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche
pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à
l'enseignement supérieur*

V.- Sans préjudice des dispositions des deux derniers alinéas de l'article L. 611-1, pour l'accès aux formations autres que celles mentionnées au VI, lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, l'autorité académique fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, en fonction du rapport entre le nombre de ces bacheliers boursiers candidats à l'accès à cette formation et le nombre total de demandes d'inscription dans cette formation enregistrées dans le cadre de la procédure de préinscription prévue au deuxième alinéa du I.

Pour l'accès à ces mêmes formations et compte tenu du nombre de candidats à ces formations résidant dans l'académie, l'autorité académique fixe également, afin de faciliter l'accès des bacheliers qui le souhaitent aux formations d'enseignement supérieur situées dans l'académie où ils résident, un pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement. [...]

VI.- Une sélection peut être opérée, selon des modalités fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, instituts, écoles et préparations à celles-ci, grands établissements au sens du chapitre VII du titre Ier du livre VII de la troisième partie et tous établissements où l'admission est subordonnée à un concours national ou à un concours de recrutement de la fonction publique, ainsi que pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur dispensées dans les lycées, aux cycles préparatoires intégrés, aux formations préparant au diplôme de comptabilité et de gestion ou aux diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques, aux formations préparant à la licence professionnelle et aux formations de l'enseignement supérieur conduisant à la délivrance d'un double diplôme.

Sans préjudice des dispositions des deux derniers alinéas de l'article L. 611-1 et de l'article L. 621-3, pour l'accès aux formations mentionnées au premier alinéa du présent VI, l'autorité académique fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée.

VII.- En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de préinscription prévue au deuxième alinéa du I, l'autorité académique prévoit, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs et aux instituts universitaires de technologie, respectivement un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus et un pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus ainsi que les modalités permettant de garantir la cohérence entre les acquis de la formation antérieure du candidat et les caractéristiques de la formation demandée. Ces pourcentages et ces modalités sont fixés en concertation avec les présidents d'université, les directeurs des instituts universitaires de technologie, les directeurs des centres de formation d'apprentis et les proviseurs des lycées ayant des sections de techniciens supérieurs, chacun pour ce qui le concerne.

Ces règles, comme on le voit à la lecture des textes concernés, ne sont pas les mêmes suivant les publics.

S'agissant des boursiers, les candidats néo-bacheliers, boursiers et non boursiers, sont classés sur une liste unique et le quota est un quota d'appel : ainsi, dans une formation disposant de 100 places avec un quota de boursiers fixé à 20 %, les 20 premiers candidats boursiers **classés** par la formation seront automatiquement « appelés » par l'algorithme dans les 100 premiers candidats retenus, passant ainsi éventuellement devant des candidats non boursiers.

Pour l'accès aux sections de BTS et aux IUT, la logique est très différente : il existe deux listes de classement : l'une pour les bacheliers professionnels ou technologiques, l'autre

pour les autres candidats (bacheliers généraux). Les candidats sont donc classés séparément avec un nombre de places réservées à chaque catégorie et définie *ab initio*. Le quota de boursiers vient se surajouter dans ce cas et s'applique séparément sur les deux listes de manière identique.

Ces deux types de quotas répondent ainsi à des logiques propres :

- **Les quotas de boursiers** poursuivent clairement un objectif « d'égalité des chances » et de plus grande mixité sociale. On part du constat que ces bacheliers souffrent d'un handicap social, économique, culturel pour accéder à l'enseignement supérieur, globalement, quels que soient les différents types de formations supérieures. L'objectif est de faciliter leur poursuite d'études en leur ouvrant de nouvelles chances d'être retenus dans ces formations. Il s'agit donc bien d'une discrimination positive en faveur de ces étudiants. Le précédent rapport du CESP a souligné l'efficacité des mesures adoptées qui ont notamment développé l'ambition des bacheliers boursiers et les ont incités à présenter des candidatures là où ils se censuraient dans leurs vœux. Ce type de quotas sur critères sociaux a été d'ailleurs utilisé à l'étranger sous diverses formes (cf. infra §3.2.).
- **Les quotas de bacheliers professionnels en STS et de bacheliers technologiques en IUT** sont d'une nature pour partie différente. Ils sont en effet le résultat d'une organisation segmentée de l'enseignement supérieur en France. Ces formations professionnelles -parce que sélectives- attirent les « bons » bacheliers généraux, écartant de fait les candidats « naturels » que sont les bacheliers technologiques et professionnels. L'institution de quotas correspond, en ce cas, à la volonté de renverser cette logique et d'inciter les bacheliers professionnels et technologiques à candidater dans les formations les plus adaptées à leur réussite, et, par voie de conséquence, limiter leur accès aux autres formations, licences généralistes en particulier, où leurs chances de réussite sont faibles s'agissant en particulier des bacheliers professionnels. La préoccupation « sociale » n'est pas pour autant absente de ces quotas. En améliorant les chances de réussite dans l'enseignement supérieur pour des lycéens issus majoritairement de catégories sociales moins favorisées, ces quotas constituent aussi un outil de démocratisation et leur ouvrent par ailleurs un accès spécifique aux filières les plus sélectives des écoles. Une fois titulaires du BTS ou du DUT (ou du futur BUT), les meilleurs d'entre eux pourront en effet accéder notamment à des écoles d'ingénieurs ou de gestion sans passer par les CPGE ou poursuivre dans des filières longues à l'université.

Enfin, concernant les **quotas territoriaux**, l'article L.613-3 donne mission aux recteurs, **pour les formations non sélectives (licences en université)**, de fixer des quotas « maxima » de candidats non-résidents dans chaque secteur de la formation : par exemple, un quota maximum de 30 % de non-résidents revient à définir un quota d'appel de 70 % pour les candidats résidents dans le secteur de la formation.

Ces quotas « territoriaux » répondent à une logique d'aménagement du territoire et visent un double objectif en partie contradictoire. Il s'agit en effet à la fois de :

- garantir l'accès à des formations proches de leur domicile, afin de diminuer les obstacles dus à l'éloignement (coût du logement et des transports) à des candidats « moyens » qui ne seront pas classés tout en haut du tableau ; ils permettent ainsi d'éviter des mobilités contraintes en garantissant l'accès à des formations de proximité aux étudiants qui n'ont ni le désir, ni les moyens financiers de suivre un cursus loin de leur domicile de rattachement ;
- tenir compte par ailleurs de l'offre territoriale et en corriger les déséquilibres, pour pouvoir offrir aux étudiants qui le désirent la possibilité de suivre une formation hors de leur académie d'origine et notamment d'avoir accès à des filières ou des formations très attractives.

La question de la pertinence des quotas géographiques est extrêmement complexe. Elle recouvre à la fois la question de la mobilité et celle de l'équilibre des effectifs entre universités dans les licences attractives. Elle doit également prendre en compte le double impératif de favoriser la mobilité « choisie » et d'éviter la mobilité « forcée » des étudiants. Mais ces questions ne peuvent pas être analysées au seul prisme géographique de l'académie. En effet, l'arrêté annuel de la DGESIP « *Bassins de recrutement de référence des formations* »²⁶ montre qu'un grand nombre de licences sont sectorisées sur des territoires plus grands que l'académie (région académique ou ajout de communes ou de départements limitrophes) ou plus petits que l'académie (département). De plus, la mobilité, sa réalité et ses obstacles est un sujet plus vaste car il concerne aussi les formations sélectives (qui n'ont pas de quotas géographiques) et mérite une analyse plus fine.

Une première analyse de cette politique des quotas territoriaux a été réalisée à partir de la situation très particulière de l'île de France dans le rapport 2020 du comité²⁷. Le CESP insistait à cette occasion sur le déséquilibre de l'offre territoriale et recommandait de : « *remédier aux déséquilibres de l'offre en Île-de-France. L'offre est déséquilibrée par une surreprésentation de formations dites « d'élite » (CPGE, licences sélectives et licences qui le sont devenues dans les faits en raison de leur attractivité régionale) et une sous-représentation de l'offre pour les bacheliers professionnels et technologiques* ».

Un deuxième exemple est présenté dans le chapitre « *La Bretagne, une étude de cas* » du présent rapport.

Une analyse plus approfondie de effets des quotas territoriaux reste cependant nécessaire et devra être engagée par le Comité à partir d'autres territoires dans le rapport 2022. Cette analyse devra notamment regarder si le double objectif de favoriser la mobilité « choisie » et d'éviter la mobilité « forcée » des étudiants est bien atteint avec cette mesure.

3.1. Les quotas de boursiers : une évolution lente mais encourageante

Le rapport 2020 du Comité soulignait les effets positifs de l'instauration de quotas en faveur des boursiers ; c'est ainsi qu'en 2020, 13 000 bacheliers boursiers avaient été admis

²⁶ Application du V de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation - Bassins de recrutement de référence des formations. Arrêté du 26 mars 2019-BOENJS spécial n°3 du 28mars 2019.

²⁷ CESP (2021). Parcoursup à la croisée des chemins-3^{ème} rapport annuel au Parlement du Comité éthique et scientifique de Parcoursup.

dans une formation dans laquelle ils n'auraient pas eu de proposition sans les quotas. Les chiffres 2021 confirment cette évolution positive. Ainsi la part des boursiers qui s'inscrivent dans Parcoursup continue à progresser (cf. tableau infra).

Figure 9 : Part des boursiers parmi les lycéens et parmi les candidats néo-bacheliers à Parcoursup

	% de boursiers parmi les lycéens	% de boursiers parmi les candidats à Parcoursup
2018	25 %	19 %
2019	26 %	20 %
2020	27 %	25 %
2021	26 %	26 %

Source : RERS et annexe Note Flash SIES n°7 Mai 2021

De même, le graphique ci-après fait apparaître une augmentation régulière, depuis 2018, du nombre de boursiers ayant reçu une proposition dans le cadre de la procédure principale ou complémentaire, y compris dans les formations sélectives.

Figure 10 : évolution de la part de boursiers ayant accepté une proposition dans Parcoursup

	2018	2019	2020	2021
Licence	21,5%	22,1%	27,5%	26,6%
PACES	16,8%	17,7%		
LAS			22,3%	23,2%
PASS			21,5%	21,4%
DUT	16,1%	17,7%	21,2%	22,5%
BTS	24,9%	25,5%	32,0%	33,1%
CPGE	10,7%	10,9%	12,3%	12,3%
D.E. sanitaire et social		21,5%	26,1%	25,9%
Autre	13,6%	13,8%	14,8%	14,9%
Ensemble	19,8%	20,5%	24,9%	24,9%

Source : Note flash SIES n°22- octobre 2021 : Admission Parcoursup Annexes

Il convient de souligner par ailleurs que, depuis la session 2021, les établissements d'enseignement supérieur présents sur Parcoursup pour lesquels des candidats formulent des vœux peuvent prendre en compte leur participation à une Cordée de la réussite. À cela s'ajoute une forte progression du nombre de cordées et de lycéens bénéficiant du dispositif : environ 400 cordées en 2019, plus de 600 cette année ; et le nombre d'élèves bénéficiaires est passé de 80 000 à près de 200 000. Les cordées couvrent désormais les publics prioritaires dans tous les territoires. À l'issue de la session 2021, 99,1% des candidats issus des cordées avaient reçus et acceptés définitivement une proposition dans Parcoursup.

Pour autant, si l'on observe, dans l'enseignement supérieur, l'évolution du nombre des boursiers depuis 2012 par types de formation, on n'enregistre pas de progression significative, et, même dans certaines formations sélectives, un tassement, voire une régression du nombre de boursiers inscrits. C'est le cas notamment dans les écoles d'ingénieurs (qui passent de 26 % de boursiers en 2012 à 22,8 % en 2020), y compris celles internes aux universités (39 % de boursiers en 2012 et seulement 34 % en 2020) ou encore dans les CPGE scientifiques (28 % de boursiers en 2012 et 26,7 % en 2020). La part des boursiers en IUT plafonne également ; en revanche en BTS, il y a une progression sur l'ensemble de la période, notamment dans les BTS « services ».

Figure 11 : Évolution de 2012 à 2020 de la part des boursiers de l'enseignement supérieur²⁸ inscrits dans les différentes formations supérieures

	% de boursiers								
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Université (1)	39,2	39,0	39,5	39,9	40,0	39,5	40,0	39,0	41,0
dont : IUT	45,4	45,1	44,5	44,6	43,9	44,4	44,8	43,8	45,2
Filières ingénieurs	39,0	37,9	38,0	37,2	35,8	35,9	35,5	34,0	34,0
CPGE	27,5	27,6	27,6	28,4	28,8	28,9	28,8	28,3	27,3
dont : économiques et commerciales	25,3	25,2	25,5	26,9	27,8	28,3	28,1	27,9	27,3
littéraires	28,9	29,3	28,7	30,4	31,1	30,0	30,9	30,5	30,0
scientifiques	28,0	28,1	28,0	28,5	28,6	28,8	28,6	27,9	26,7
STS et assimilées	48,2	48,4	51,0	53,8	54,3	55,0	54,6	54,0	54,9
dont : STS production	45,4	45,3	47,2	50,2	50,9	52,2	51,0	49,7	49,6
STS services	50,2	50,3	53,2	56,1	56,3	57,7	56,9	56,2	57,4
Formations d'ingénieurs hors université	26,0	25,3	24,3	24,1	23,1	23,8	23,0	22,5	22,8
Écoles de commerce	14,2	13,7	14,2	14,6	13,8	13,5	12,7	12,0	12,4
Grands établissements de type universitaire	19,7	20,5	20,9	21,6	20,3	21,5	21,6	21,2	23,3
Étab. d'enseignement univ. Privés	24,8	24,3	25,0	26,3	26,4	26,9	28,3	26,8	27,4
Autres écoles	22,8	22,8	22,4	22,1	21,5	19,4	21,0	21,7	27,1
Scolarité à l'étranger (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total bourses	36,7	36,5	37,2	37,9	37,7	37,4	37,5	36,8	38,4

Source -Annexe Note Flash SIES n°20 - Septembre 2021 : Les boursiers sur critères sociaux en 2020-2021

Enfin, il est intéressant de relever que l'analyse des vœux des candidats dans Parcoursup en 2021²⁹ montre que subsiste, en matière de choix d'orientation, une différence entre boursiers et non boursiers. Les boursiers ne font en effet pas les mêmes choix de formation que les candidats non boursiers. Les BTS restent les formations les plus souvent demandées par eux. En moyenne, les listes de vœux des boursiers se composent à 40 % de BTS (contre 30 % pour l'ensemble des candidats), 28 % de licences (contre 33 %) et 9 % de BUT (contre 11 %). La part des CPGE est en fin plus faible de 3 points (3 % contre 6 %).

²⁸ Pour mémoire, les conditions d'octroi des bourses dans l'enseignement scolaire et dans l'enseignement supérieur ne sont pas les mêmes et le périmètre des « boursiers de l'enseignement supérieur » ne recouvre donc pas exactement celui des boursiers néo-bacheliers s'inscrivant dans Parcoursup.

²⁹ Cf. *note flash du SIES n°7 de mai 2021*. Champ : France métropolitaine + DOM. Les données sont issues du système d'information AGLAE (extraction au 15 mars 2021) et appariées avec les données d'inscriptions des systèmes d'information SISE, SCOLARITE et des autres enquêtes menées par le SIES auprès des établissements d'enseignement supérieur. Le champ couvert est constitué des boursiers sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-mer.

Plusieurs conclusions peuvent être tirées de ces différents constats :

- L'évolution du nombre de propositions formulées et acceptées par les néo-bacheliers boursiers dans Parcoursup sur les trois dernières années confirme les conclusions du rapport 2020 du Comité : les quotas ont permis à des boursiers d'accéder à des formations dans lesquelles ils n'auraient pas été admis sans ce dispositif ; ils ont, à cet égard, joué le rôle « social » pour lequel ils avaient été créés.
- L'efficacité de ces quotas reste cependant difficile à mesurer avec précision ; comme le montre l'évolution de la part des boursiers inscrits dans les différentes formations universitaires ; les progrès sont lents (+1,8 % entre 2012 et 2020) avec un tassement voire une régression sur les filières sélectives courtes comme les IUT et les CPGE alors que les effets des quotas devraient commencer à être visibles dans ce type de parcours.
- Les choix d'orientation des boursiers montrent par ailleurs que perdurent des freins (sociaux, financiers) pour l'accès de ces candidats aux formations les plus sélectives.

L'institution de quotas, si elle a montré son efficacité, ne peut ainsi à elle seule, suffire. Il faut également élargir l'ambition de ces bacheliers. D'où la nécessité d'articuler la création de quotas, qui incontestablement augmente les chances des candidats concernés, avec un travail en amont sur l'orientation des lycéens (notamment sur la représentation qu'ils se font des filières et des métiers visés mais aussi sur leur chance de réussite via des rencontres avec des anciens).

La poursuite de cette politique ne doit pas cependant occulter les questions qui peuvent être soulevées : est-ce la mesure la plus efficace pour ouvrir largement l'accès des classes sociales les moins favorisées à l'enseignement supérieur ? Une amplification de ces mesures serait-elle acceptable en termes d'équité et d'acceptabilité sociale dans des formations où la base de la sélection est le mérite ? Un boursier moins bien classé peut en effet être admis dans une formation sélective devant un candidat non boursier mieux classé.

Recommandation du CESP

8. Le Comité réitère les recommandations de son rapport 2020 sur les quotas de boursiers. L'affichage de quotas en faveur des boursiers a encouragé cette catégorie d'élèves à postuler davantage dans les filières sélectives. Il convient donc de maintenir cette politique et d'en suivre de près les effets pour mesurer son efficacité réelle sur le long terme. À cet égard la dynamique créée par les cordées de la réussite doit être soulignée et encouragée. Mais ces mesures ne suffisent pas à elles seules et doivent s'accompagner en amont d'un travail sur l'accompagnement et l'orientation des élèves boursiers dans leurs choix de filières de formation.

3.2. Les quotas en STS et en IUT : une expérience déjà ancienne avec des résultats contrastés

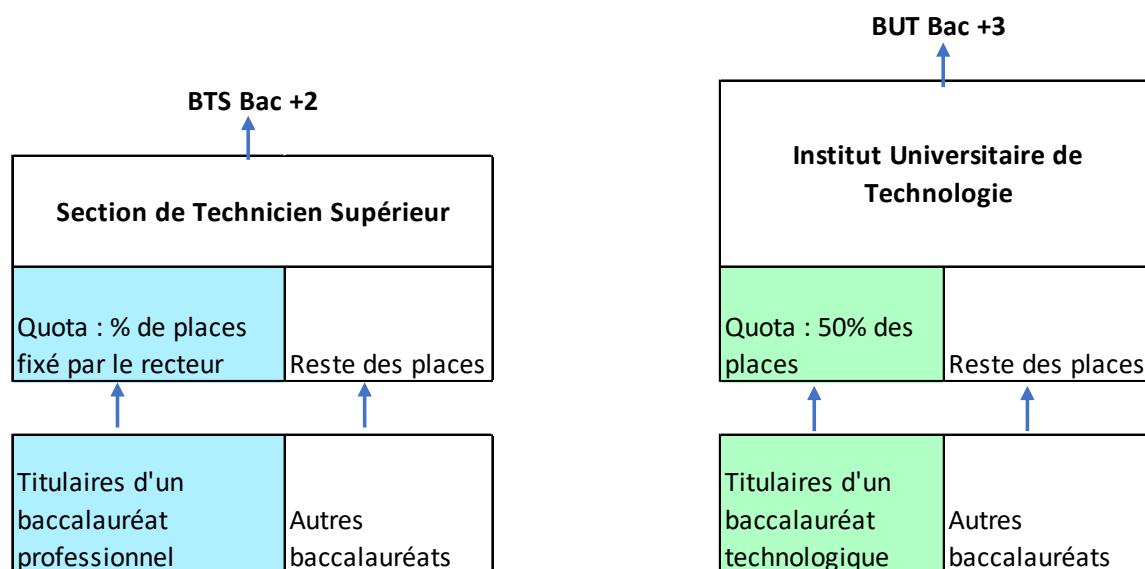
L'idée est ancienne de réserver des places aux bacheliers technologiques et professionnels dans les IUT et les STS, formations en théorie les mieux adaptées à leurs parcours scolaires. Un triple bénéfice est recherché à travers ces « quotas » : améliorer la réussite de ces bacheliers, favoriser leur insertion professionnelle et mieux réguler l'offre en détournant

ces candidats des formations universitaires généralistes où leur chance de succès est faible.

C'est la loi ESR (enseignement supérieur et recherche) du 22 juillet 2013 qui a mis en œuvre concrètement cette idée et a imposé, au nom de la réussite étudiante, des quotas aux STS (sections de techniciens supérieurs) et IUT (instituts universitaires de technologie) pour l'accueil prioritaire des bacheliers professionnels et technologiques³⁰. Le constat qui sous-tend cette mesure est que les bacheliers généraux prenant la place des bacheliers technologiques dans les IUT, et les bacheliers technologiques celle des bacheliers professionnels en BTS, trop de bacheliers professionnels se retrouvent à l'université, avec des taux d'échecs importants.

En 2018, Parcoursup s'est inscrit dans la même logique et a affiché une politique volontariste en matière de quotas de bacheliers professionnels en sections de techniciens supérieurs (STS) et de bacheliers technologiques en IUT.

Figure 12 : Quotas et accès en STS et IUT



Source : CESP

Les bacheliers professionnels en STS

L'effet des quotas institués par la loi ESR, bien visible après 2013, se poursuit jusqu'en 2017 avec le franchissement de la barre symbolique de 30 % de bacheliers professionnels parmi les néo-bacheliers admis en STS. Dès l'origine, Parcoursup introduit ces quotas qui deviennent ainsi un élément pris en compte dans l'outil de préinscription, ce qui n'était pas le cas dans APB.

Pour autant et malgré ce volontarisme, l'évolution est lente et marque le pas comme le montre les graphiques présentés ci-après.

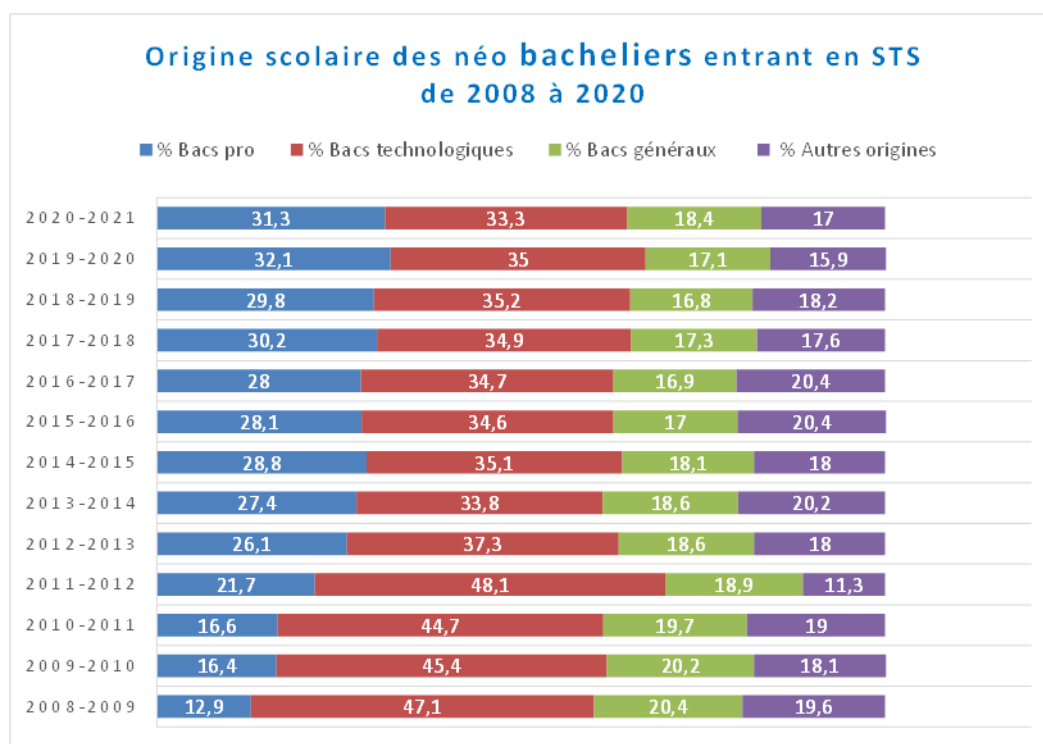
La note flash du SIES n°3 de février 2021 sur les étudiants 2020-2021 inscrits en STS permet de suivre l'évolution des inscriptions depuis 2008, en fonction de l'origine des bacheliers. Ainsi le pourcentage des bacheliers professionnels inscrits en STS double entre 2008 et

³⁰ La loi ESR de 2013 va également instituer un « droit d'accès » aux filières sélectives pour les meilleurs élèves de chaque lycée, disposition qui a été supprimé en 2020 (cf. article L.612-3-1 du code de l'éducation qui a été abrogée par la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche).

2013, passant de 12,9 % en 2008-2009 à 27,4 % des inscrits en 2013-2014 mais n'augmente, par la suite, que lentement pour atteindre 32,1 % en 2019-2020 et seulement 31,3 % en 2020-2021.

Cette augmentation est corollaire d'une diminution des inscriptions des bacheliers technologiques, tandis que la part des bacheliers généraux reste stable (un peu inférieure à 20 %) (tableaux infra).

Figure 13 : Origine scolaire des nouveaux entrants en STS et assimilés, de 2008 à 2020



Source : MESRI-SIES / note flash n°3 -février 2021 ³¹

On a ainsi le sentiment d'un certain essoufflement du dispositif, même si les premiers chiffres de la campagne 2021 enregistrent une légère progression des bacheliers professionnels en STS : l'analyse de la répartition des propositions acceptées dans Parcoursup montre en effet que la part des néo-bacheliers professionnels admis en STS parmi l'ensemble des néo-bacheliers professionnels admis dans Parcoursup passe de 70 % en 2020 à 72 % en 2021.

La *note flash* n° 15 juin 2021 –Parcours et réussite en STS- souligne par ailleurs les différences dans les taux de réussite en STS suivant le baccalauréat d'origine : parmi les néo-bacheliers inscrits en STS à la rentrée 2017, le taux de passage des bacheliers généraux est le plus élevé (83,6 %), suivi par celui des bacheliers technologiques (76,4 %) et professionnels (63,0 %). Les résultats sont similaires pour les taux de réussite. Ainsi plus des trois quarts des bacheliers généraux (76,4 %) obtiennent leur diplôme en deux ans, taux qui atteint 79,3 % pour la réussite en deux ou trois ans. Les bacheliers technologiques, quant à eux, ont un taux de succès de 61,7 % en deux ans, 67,8 % en deux ou trois ans. Les

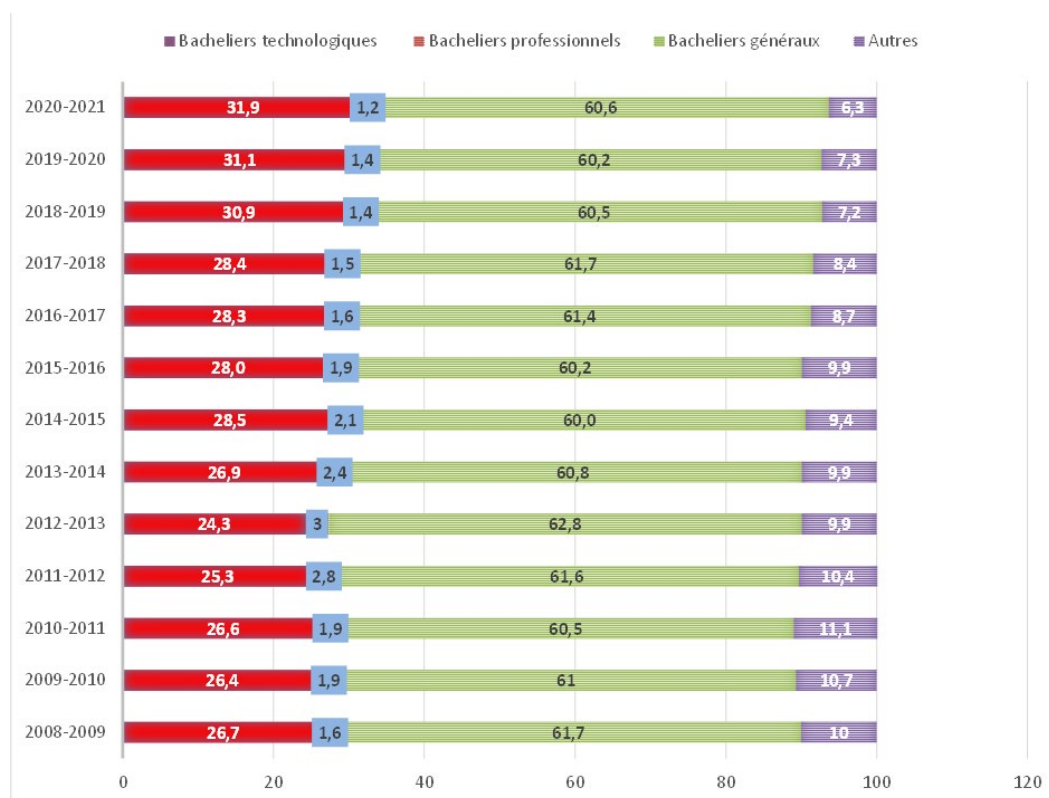
³¹ La note flash de février 2021 intègre, sous la catégorie « autres » les étudiants issus d'autres cursus : Brevet de technicien, université, IUT, vie active, étudiants étrangers et autres cas.

bacheliers professionnels restent les plus en difficultés : moins de la moitié d'entre eux obtient le diplôme du BTS : 40,2 % en deux ans, 47,5 % en deux ou trois ans³². Or, la question de l'amélioration de la réussite des bacheliers professionnels ne peut dissocier de celle des quotas.

L'accès des bacheliers technologiques en IUT

Malgré les mesures incitatives prises depuis 2013 pour favoriser l'accès de ces bacheliers en IUT, l'analyse de l'origine académique des entrants en IUT entre 2008 et 2020³³ fait apparaître une grande stabilité des profils avec un nombre de bacheliers technologiques qui évolue lentement : la part des bacheliers technologiques est ainsi passée de 26,7 % en 2008 à seulement 31,9 % en 2020, avec un quasi-plafonnement sur les trois dernières années³⁴. Dans le même temps, les bacheliers généraux continuent à représenter l'essentiel des promotions (60,6 % en 2020) et leur nombre est très stable.

Figure 14 : Origine scolaire des néo-bacheliers entrant en IUT de 2008 à 2020



Source : MESRI-SIES / Note flash n°11-juin 2021

³² La réussite au BTS en deux ans, progresse de 5,1 points entre les cohortes 2017 et 2018, les conditions de passage de cet examen ont en effet été aménagées pour la session 2020 dans le cadre de la crise sanitaire et les candidats ont été évalués par le contrôle continu : 63,6 % des étudiants entrés pour la 1ère fois en STS en 2018 ont obtenu leur diplôme en deux ans. Le taux de succès a grimpé, notamment pour les titulaires d'un bac professionnel (+17 points entre 2019 et 2020) mais leurs résultats restent -dans tous les cas- inférieurs à ceux des bacheliers généraux et technologiques.

³³Source : Note Flash n°11 du SIES- juin 2021.

³⁴ Les différences de pourcentage entre le tableau n°5 (issus de la note flash du SIES de juin 2021) et le tableau n°7 (Part des néo-bacheliers technologiques admis en IUT parmi l'ensemble des néo-bacheliers admis en IUT -évolution de 2019 à 2021) s'expliquent par les différences de champs de l'enquête. La note flash de juin 2021 intègre, en effet sous la catégorie « autres » les étudiants issus d'autres cursus : capacité en droit, titre étranger admis nationalement en équivalence, titre français admis nationalement en dispense, promotion sociale, validation d'études, d'expériences professionnelles, d'acquis personnels, autres cas.

Face à ce constat, l'année 2021 marque cependant un tournant. Dans le cadre de la mise en place des BUT (bachelors universitaires de technologie) qui remplacent les DUT, le MESRI a en effet fixé comme objectif aux IUT d'accueillir dès la rentrée 2021, en première année, un taux minimum de 50 % de bacheliers technologiques. Cet objectif de 50 % de bacheliers technologiques en IUT a été inscrit dans l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, qui indique que « Les programmes du bachelors universitaire de technologie permettent l'accueil en première année d'au moins 50 % de bacheliers technologiques appréciés sur l'ensemble des spécialités portées par l'IUT³⁵ ».

Pour mesurer les premiers effets de cette politique, le Comité a analysé la situation des bacheliers technologiques dans deux régions, les Hauts -de France et la Bretagne, ainsi que les chiffres de la dernière campagne Parcoursup.

L'exemple des Hauts de France et de la Bretagne

L'analyse comparative de la situation en Haut de France et en Bretagne permet de mesurer les difficultés auxquelles se heurte la mise en œuvre de cette politique de plus grande ouverture des IUT aux bacheliers technologiques mais aussi d'identifier des pistes d'action possibles.

Le simple rappel des chiffres est éclairant : en 2020, le taux de bacheliers technologiques admis en IUT était de 40 % dans les Hauts de France, et de 30 % en Bretagne. Le taux des bacheliers technologiques admis en STS est au contraire plus élevé en Bretagne (41 %) que dans les Hauts de France (34 %)³⁶. Enfin, l'écart se retrouve également entre les deux régions pour l'admission des bacheliers professionnels en STS : 47 % dans les Hauts de France et de 42 % en Bretagne.

Les entretiens menés par le Comité avec des acteurs de ces deux régions (directeurs d'IUT et, du côté des rectorats, CSAIO et DRAIO) permettent de mieux comprendre ces différences de résultats.

En Hauts de France, on constate une volonté sans faille des recteurs successifs pour promouvoir l'accueil des bacheliers technologiques en IUT et une relation de confiance remarquable entre le niveau académique (ou régional) et les directeurs d'IUT. Ce contexte a permis que s'engage un travail fin et continu au niveau local : réunions de bassins et signatures de conventions, interventions d'anciens élèves d'IUT dans les lycées.

Avec le temps, les directeurs d'IUT peuvent par ailleurs attester de la réussite des bacheliers technologiques en IUT (y compris en tertiaire). La clé de cette réussite, c'est un travail coopératif de longue haleine entre lycées et IUT, autorités académiques et IUT et

³⁵ À noter que les taux par spécialités sont arrêtés par le recteur de région académique en amont de la phase d'admission après concertation avec les présidents d'université et directeurs d'IUT et peuvent être ajustés en fonction des situations. Pour atteindre le taux moyen de 50 % à l'échelle de l'IUT, voire de la région académique lorsque cette dimension territoriale a été prise en compte, le taux par spécialité doit être fixé dans une fourchette comprise entre 40 et 60 % et il est possible de demander à déroger à cette fourchette dans des cas très exceptionnels. C'est ainsi que des dérogations à la règle d'une fourchette 40/60 ont été acceptées pour les spécialités Chimie, Mesures Physiques, STID, Information-Communication (et les parcours correspondants) et Génie Biologique (et les parcours correspondants), à la condition que le seuil fixé demeure au moins supérieur de 10 points à ce qu'il était en 2020.

³⁶ Taux relatif à l'ensemble des bacheliers admis en IUT.

une adaptation de la pédagogie en IUT qui prend mieux en compte les profils des bacheliers technologiques. Or, cela n'est possible que si ces derniers sont suffisamment nombreux à être inscrits dans une section d'IUT, ce qui est le cas en Hauts de France. Se met ainsi en place une forme de cercle vertueux, qui encourage les bacheliers technologiques à se diriger vers les IUT.

En Bretagne, en revanche, la situation est plus complexe et les relations entre les acteurs moins fluides. Dans les discussions entamées autour du nouvel objectif d'accueil de 50 % de bacheliers technologiques en IUT, les directeurs d'IUT auraient souhaité un étalement sur trois ans de la montée des bacheliers technologiques en IUT, mais ont finalement accepté de classer au moins 60 % des candidats ayant un baccalauréat technologique, sachant qu'ils pourront offrir les places qui resteraient vacantes aux bacheliers généraux³⁷. Les chiffres de 2020 en Bretagne illustrent les difficultés rencontrées pour attirer les bacheliers technologiques en IUT (hors apprentissage) mais aussi les réticences existant encore au sein des IUT à l'accueil de ces candidats. La région comptait 7 708 bacheliers technologiques inscrits sur Parcoursup :

- 4 267 ont fait un vœu en IUT (55 %), ce qui démontre une appétence moyenne pour ce type de cursus ;
- 1 887 ont reçu une proposition en IUT (soit 44 % de ceux qui ont un vœu), ce qui révèle une forme de malthusianisme des IUT ;
- Enfin, 1 066 candidats seulement acceptent définitivement la proposition qui leur est faite (56 %), ce qui là encore montre les réticences qui subsistent chez les bacheliers technologiques eux-mêmes.

Malgré les difficultés initiales, une nouvelle dynamique de dialogue commence pourtant à se mettre en place entre les universités et les lycées bretons. Le rectorat de son côté, a engagé avec les différents acteurs un travail sur le continuum bac-3/Bac+3. L'enjeu reste d'obtenir la participation active des lycées et des IUT, avec notamment comme piste possible, l'échange d'enseignants entre IUT et lycées qui permettrait de faire changer les regards et les mentalités, d'améliorer la représentation des filières chez les jeunes. Il s'agit en effet de lever les réserves d'acteurs qui ne se connaissent pas bien et de donner « envie » à ces bacheliers de choisir l'IUT, où leur chance de réussite est plus grande, en comparaison de la licence. Les bacheliers technologiques, trop souvent, pensent en effet qu'ils ont moins de chance de réussir en IUT qu'en BTS.

En dehors des habitudes de dialogue entre les IUT et les lycées qui s'améliorent peu à peu, la nature même de l'offre bretonne peut être une cause supplémentaire de difficultés, notamment en raison de l'offre très importante en BTS. Cette offre incite les bacheliers technologiques à rester dans leur lycée ou bien à aller dans un autre lycée très proche et les détourne d'un projet qu'ils considèrent encore comme trop éloigné de leur univers. Selon le CSAIO interrogée par le comité, les premiers résultats de la campagne 2021 montrent cependant une évolution encourageante : en 2020, 55 % des bacheliers technologiques bretons avaient fait au moins un vœu en IUT et 73 % pour les titulaires d'un baccalauréat STI2D. En 2021, 63 % des bacheliers technologiques ont fait au moins un vœu en IUT et 79 % des baccalauréats STI2D.

³⁷ Bascule de place en cas d'épuisement des viviers de candidats issus de la voie technologique vers le groupe des "autres candidats".

Les résultats de la campagne 2021 au niveau national

Le premier constat au niveau national est clair : la fixation d'un taux minimum de 50 % de bacheliers technologiques en IUT a été suivie d'effets. Les deux tableaux présentés infra, font état, pour l'année 2021, de résultats encourageants :

- parmi les néo-bacheliers technologiques admis dans une formation à l'issue de la campagne Parcoursup 2021, la part de ceux admis en IUT passe en effet de 16 % en 2020 à 21 % en 2021 ;

Figure 15 : Part des néo-bacheliers technologiques admis en IUT parmi les néo-bacheliers technologiques admis

	Bacs technologiques candidats	Bacs technologiques admis	Bacs technologiques admis en IUT	% D/C
2019	128 907	100 176	17 030	17%
2020	141 470	108 299	17 535	16%
2021	128 911	99 028	20 498	21%

Source : Note flash SIES n°22-octobre 2021

- par ailleurs, si l'on prend l'ensemble des néo-bacheliers admis en IUT, la part des néo-bacheliers technologiques augmente également passant de 34 % en 2020 à 42 % en 2021 (cf. tableau infra).

Figure 16 : Part des néo-bacheliers technologiques admis en IUT parmi l'ensemble des néo-bacheliers admis en IUT

	néo bacheliers admis IUT	Néo bacheliers technologiques	% C/B
2019	49 655	17 030	34%
2020	51 738	17 535	34%
2021	48 643	20 498	42%

Source : Note flash SIES n°22-octobre 2021

À noter que cette augmentation de la part des bacheliers technologiques admis en IUT s'inscrit dans un contexte de diminution des néo-bacheliers admis en IUT entre 2020 et 2021, alors même que, sur cette même année 2021, les néo-bacheliers technologiques admis en IUT augmentent en % (+ 8 %) et en valeur absolue (+2 963).

Faute de pouvoir disposer des chiffres définitifs de la campagne 2021, le Comité a par ailleurs essayé d'en mesurer les effets directs en Bretagne.

Le premier effet visible de cette politique est l'augmentation du nombre de places « réservées » aux bacheliers technologiques en IUT qui passe, en Bretagne, de 34 % en 2020 à 45 % en 2021. En 2021, les 805 formations bretonnes en IUT ont en effet dû appliquer les nouveaux quotas de 50 % de bacheliers technologiques. Ce taux était calculé sur l'ensemble de l'IUT à l'exception de certains types de formation qui, elles, devaient augmenter de 10 points leur quota par rapport à 2020.

Le Comité s'est par ailleurs livré à un calcul théorique pour essayer de mesurer les effets de la fixation d'un taux minimum de 50 % de bacheliers technologiques en IUT : si l'IUT de Rennes avait ainsi appliqué l'ensemble des consignes de 2021 dès 2020 (appliqué les nouveaux quotas, classé 60 % de bacheliers technologiques et épuisé les listes d'appel), le pourcentage de places réservées aux bac technos serait passé de 29 % à 47 % et le nombre de bacheliers technologiques admis dans cet IUT qui était de 200 aurait pu passer à 300. L'ensemble de ces mesures (et pas seulement le quota) a donc bien un effet direct sur les admissions.

Enfin, en marge de cette question des quotas et de leurs effets, le Comité attire l'attention sur une **évolution préoccupante du nombre de bacheliers STI2D et STL**. En effet, si l'on compare les effectifs en 2019 et 2021, on constate une diminution du nombre de bacheliers technologiques avec 5 400 bacheliers STI2D et STL de moins (-12 %), 1 100 bacheliers ST2S en moins et 4 500 STMG de plus, soit au total, 1 800 bacheliers technologiques en moins entre 2019 et 2021. Le problème se situe au moment de l'orientation en fin de seconde, où le nombre d'inscription en STI2D et STL diminue, avec un accroissement corollaire de la filière STMG. Si l'on veut espérer enrayer cette désaffection des filières technologiques secondaires, qui constituent le vivier futur des techniciens et des cadres intermédiaires indispensables à l'industrie, c'est donc dès la classe de seconde, voire en classe de 3^{ème}, au moment où se dessinent les choix d'orientation, qu'il faut agir pour attirer les candidats vers ces filières.

Conclusion

De ces différents éléments, le Comité retire les enseignements suivants :

- Pour les bacheliers professionnels qui le souhaitent, l'accès aux BTS doit continuer à être encouragé et soutenu par une politique volontariste de quotas, nécessaire si on veut garantir à ces candidats des chances réelles de poursuivre dans cette voie. L'augmentation du nombre de places ouvertes en BTS, y compris en apprentissage, qui s'est beaucoup développé, est à cet égard positif (27 000 places créées depuis 2018 sous statut scolaire et 64 000 en apprentissage) mais il faut veiller à ce qu'elle ne profite pas davantage - *in fine* - aux bacheliers technologiques qu'aux bacheliers professionnels, d'autant plus que les capacités d'accueil en IUT n'ont pas augmenté depuis 2018.
- Cet encouragement doit s'accompagner d'une hausse de la réussite des bacheliers professionnels en STS. On a vu *supra* que leur taux de réussite reste encore inférieur à celui des bacheliers technologiques et leur taux d'abandon important. À cet égard, les résultats de l'expérimentation en cours (cf. *infra* dans le chapitre sur la Bretagne), qui permet au chef d'établissement d'indiquer si l'élève est, selon lui, « *capable ou non de réussir* », devront être examinés avec attention, pour mesurer quels en sont les effets sur l'accueil des bacheliers professionnels en STS.
- Un travail d'accompagnement à l'orientation doit se poursuivre en parallèle auprès des bacheliers technologiques pour leur montrer qu'ils ont des parcours de réussite possibles dans l'enseignement supérieur, notamment en IUT. Créer les conditions de cette orientation positive passe par un rapprochement des acteurs de l'enseignement scolaire et supérieur et une sensibilisation, dès la classe de seconde, voire même avant, tant chez les élèves que chez leurs parents, sur les possibilités de débouchés de la

filière technologique. La politique des quotas a un effet positif mais ne suffit pas. Il faut aller au-delà et améliorer la connaissance et la représentation réciproque des différents acteurs entre eux (en lycée et en IUT).

Les quotas, quel que soit leur intérêt et leur efficacité réelle, ne peuvent tout. Ils ont des instruments à utiliser mais non les seuls. L'essentiel est de rapprocher les différents acteurs, créer une dynamique et de modifier le regard porté sur ces filières afin d'attirer des candidats motivés. L'exemple des Hauts de France montre que cette démarche est possible et peut être couronnée de succès.

Recommandation du CESP

Malgré les quotas institués en faveur des bacheliers professionnels, le Comité constate que leur part en STS n'évolue que lentement depuis plusieurs années. À cela s'ajoute un taux de réussite moindre que celui des bacheliers généraux et technologiques. En revanche, les premiers effets de la fixation d'un objectif de 50 % de bacheliers technologiques en IUT sont visibles dans les résultats de la campagne Parcoursup 2021, avec une nette augmentation de leur part dans les admis en IUT.

9. Pour aller plus loin et dépasser les blocages qui existent encore le Comité recommande de maintenir une politique ambitieuse de quotas tant en STS qu'en IUT et de fixer des objectifs précis à atteindre en STS comme cela a été fait en 2021 pour les IUT.

S'agissant de l'accès des bacheliers technologiques en IUT, la politique des quotas, si elle est utile et a montré son efficacité, ne suffit pas. Il faut également :

- améliorer l'information et l'orientation des élèves dès la classe de seconde générale et technologique, en valorisant les débouchés ouverts par les filières technologiques en IUT, afin de maintenir le vivier et de les encourager à poursuivre en IUT ;**
- mener une vraie politique de rapprochement entre les acteurs de l'enseignement supérieur et des lycées afin de créer les conditions de réussite de ces bacheliers.**

S'agissant des bacheliers professionnels, outre le renforcement des objectifs en matière de quotas, les efforts doivent porter prioritairement sur l'amélioration de leur réussite en BTS qui reste encore préoccupante.

À cet égard, la démarche contractuelle engagée par le ministère va dans le sens des recommandations du Comité, en particulier la charte passée en janvier 2021 entre le MESRI, les ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture et les différents acteurs de l'enseignement secondaire et supérieur ainsi que l'accord cadre passé avec les régions pour valoriser les filières technologiques³⁸, qui doivent prendre effet pour la rentrée.

3.3. Ce que nous enseignent les politiques de « quotas » pratiquées à l'étranger

La loi ORE a consacré, on l'a vu, plusieurs types de quotas qui répondent chacun à des objectifs particuliers : les quotas de boursiers à caractère social, les quotas de places

³⁸ Charte pour une politique de promotion et de continuité des parcours des bacheliers technologiques du lycée vers l'enseignement supérieur et accord-cadre entre l'État et les régions relatif à la valorisation des formations technologiques dans l'enseignement scolaire et supérieur.

réservées aux bacheliers technologiques en DUT et aux bacheliers professionnels en BTS afin d'élever les ambitions de formation de ces catégories de bacheliers, et enfin, les quotas territoriaux qui visent à concilier la vie des territoires et les aspirations des candidats.

Cette diversité d'objectifs se retrouve à l'étranger mais les quotas y sont à considérer dans le contexte d'autres dispositifs visant à mettre en œuvre la politique d'accès à l'enseignement supérieur d'un pays en fonction de la représentation qu'il se fait de sa société et du rôle de la formation en son sein. Les quotas en vigueur sont partout le résultat d'une évolution et d'une histoire, souvent tâtonnante, et ils demeurent sujets à révision.

L'historique des critères d'entrée à l'université de Berkeley en est une illustration³⁹. L'instauration passagère de quotas ethniques est éclairée par l'histoire des États-Unis et en particulier de la Californie.

En ne considérant que les pays disposant d'une plateforme comparable à Parcoursup⁴⁰, on peut retenir les points suivants, qui montrent que plusieurs pays ont cherché à corriger les inégalités et les déséquilibres dans l'accès à l'enseignement supérieur par des politiques volontaristes.

Les quotas garantissant une diversité dans les voies d'accès à la formation

Il s'agit par exemple, pour une formation, de recruter un tiers de candidats sur résultats scolaires, un tiers en formation continue sur expérience, et un tiers sur concours. Les critères de classement sont propres à chaque voie, ils visent à la diversité des profils recrutés. Ils relèvent également d'une politique volontariste en matière de formation tout au long de la vie. Inexistant en France, ce type de quotas est le plus massivement pratiqué à l'étranger.

En Allemagne, ces quotas font l'objet d'un des rares cadrages fédéraux dans un état très décentralisé. Que les formations soient sélectives ou pas, elles doivent prévoir trois voies d'accès. Les clés les plus fréquentes sont :

- 20 % des étudiants sont pris selon leur note d'*Abitur*;
- 20 % (ou 10 % dans certains Länder) sont pris au titre du *Wartezeit*, le temps d'attente. Chaque semestre hors temps d'études écoulé depuis l'*Abitur* donne des points qui s'ajoutent à la note d'*Abitur*. Ainsi chaque semestre de travail ou de chômage compte, tout comme les semestres d'apprentissage ou d'études à l'étranger. En théorie, tout candidat est donc quasiment certain d'obtenir par la persévérance la formation qu'il souhaite.
- 60 % sont admis selon des critères choisis par l'établissement. En général la note de l'*Abitur* demeure prépondérante.

Sur ces bases, trois classements indépendants sont établis pour chaque candidat ; celui-ci n'a pas à choisir une des trois voies quand il postule.

³⁹ *Entre politique des quotas et égalité : l'université de Californie à Berkeley*, Gaële Goastellec. Cahiers internationaux de sociologie 2004/1 (n° 116), pages 141 à 164.

⁴⁰ Allemagne, Royaume-Uni, Irlande, Suède, Norvège, Finlande et Chine. Voir rapport CESP 2020.

En Irlande, chaque formation publique réserve des places au titre du FET (*Further Education and Training*).

En Suède chaque formation consacre un quota d'au moins 30 % à l'admission au titre de la FTLV, et il est toujours possible de repasser les tests pour améliorer ses notes.

Les quotas sociaux

Il n'y a pas de quotas de boursiers comme en France, mais des quotas ou des points supplémentaires sur différents critères sociaux.

L'Irlande a instauré deux dispositifs très élaborés pour les candidats en situation sociale difficile, le *Higher Education Access Route* (HEAR), et pour les candidats en situation de handicap, le *Disability Access Route to Education* (DARE). L'adhésion à ces programmes n'est pas obligatoire, mais la plupart des établissements, dont tous ceux publics, y participent. Ils fixent annuellement des quotas pour ces programmes, ces quotas peuvent être élevés. Ainsi, au Trinity College à Dublin, 22 % des places sont réservées chaque année.

En Allemagne, des quotas faibles (quelques %) peuvent être réservés pour des situations particulières : étrangers, expérience professionnelle sans diplôme, difficultés particulières, service civique, armée, charge de famille, mineurs.

Les quotas territoriaux

Seule la Chine a un dispositif s'apparentant à des quotas territoriaux, avec une visée claire d'aménagement volontariste de son territoire. La taille et l'organisation sociale de ce pays rendent difficile toute comparaison avec la France.

Quotas et bonus

Pour tous les pays étrangers disposant d'une plateforme nationale d'affectation, les formations sélectives ou en tension classent leurs candidats selon un barème de points publié qui permet au candidat de calculer lui-même son total. Transposé dans le système français, cela reviendrait à ce que chaque formation publie l'algorithme qui effectue le pré classement des candidats, à partir duquel les CEV examinent les dossiers et établissent le classement d'appel. À l'étranger, ce classement automatique a valeur selon les formations de classement d'appel ou de classement d'admissibilité ouvrant à des épreuves ou examens de dossier complémentaire.

Dans ce contexte, des points bonus sont parfois attribués comme alternative aux quotas pour favoriser des catégories de candidats. Cette pratique est systématique en Norvège et intègre de nombreux critères, dont pour certaines formations le genre, avec des bonus au bénéfice de l'un ou l'autre sexe selon le type de formation.

Conclusion

Les exemples étrangers qui viennent d'être rappelés montrent que nombreux sont les pays qui se sont engagés dans des politiques volontaristes afin de corriger les inégalités et les déséquilibres dans l'accès à l'enseignement supérieur. Les premiers résultats obtenus en France tendent à montrer que les différents types de quotas instaurés depuis 2013 ont produit des effets. À cet égard, l'augmentation, sur la dernière rentrée universitaire, du nombre de néo-bacheliers technologiques admis en IUT, semble confirmer, dans ce cas

précis, l'efficacité de ce type de dispositif ciblé et plaiderait pour l'adoption de mesures de même nature en STS afin d'élargir encore l'accueil des bacheliers professionnels dans ces filières. Il n'en reste pas moins que les quotas à eux seuls ne sauraient suffire et doivent s'accompagner d'un travail de rapprochement des différents acteurs de l'enseignement scolaire et supérieur et d'une meilleure information des élèves. L'objectif est de briser le cercle de méfiance qui détourne encore trop souvent certains néo-bacheliers de filières auxquelles ils pourraient prétendre réussir.

Le Comité appelle par ailleurs à nouveau l'attention sur la nécessité d'un traitement différencié dans Parcoursup des **candidats en reprise d'études**. Il renouvelle sur ce point les recommandations formulées dans son rapport 2020 et insiste notamment sur la nécessité de créer des quotas réservés aux candidats en reprise d'études dans les formations qui accueillent à la fois des publics de formation initiale et de formation continue. Dans ces formations au public mixte, il faudrait également prévoir une temporalité différenciée pour l'examen des dossiers des candidats en reprise d'études, selon le même principe de souplesse et d'adaptation que la procédure mise en place pour l'apprentissage. La mise en place de ce type de quotas, qui nécessiterait une mesure législative, suppose, bien entendu, un travail important de concertation et d'articulation avec les acteurs de la formation professionnelle.

4. Vers une sécurité renforcée et une meilleure ouverture de l'accès aux données

Parcoursup, on l'a dit, est au fil du temps devenu un écosystème extrêmement complexe qui fait intervenir une multitude d'acteurs. Il gère une masse croissante de données. Sur le plan éthique, il importe que cet écosystème soit le plus robuste possible et, sur le plan technique, que le service promis (affectation des élèves) soit accessible, fonctionne correctement, et que les données des élèves soient protégées.

Sur ces points et comme nous l'avons dit dans nos rapports précédents, des progrès considérables ont été faits par l'équipe de gestion de Parcoursup et la situation est globalement favorable. Pour autant, des progrès sont encore nécessaires et ils feront l'objet des recommandations de cette année (cf. 4.1).

Par ailleurs, il est essentiel que cette masse de données relatives aux choix des élèves et au processus de sélection, données extrêmement riches sur le plan des enseignements que l'on peut en tirer en termes d'amélioration des politiques publiques et aussi d'alimentation du débat public, puisse être valorisées et que, là aussi, la communauté des chercheurs puisse s'en emparer. De façon générale, dans le domaine de « l'ouverture » des données, des progrès importants sont encore à faire (cf. 4.2).

4.1. Sécurité et sûreté informatique

De par ses enjeux pour les candidats et pour les formations, et du fait du caractère personnel et confidentiel des données stockées et manipulées sur la plateforme, Parcoursup peut être considéré comme un système quasi-critique, un système dont une défaillance peut avoir un coût humain et financier majeur.⁴¹ À ce titre, il est soumis à des exigences fortes de disponibilité, de sûreté et de sécurité informatique. Nous rappelons le sens de ces trois notions en informatique :

- La disponibilité signifie que le système doit être utilisable dans toutes les circonstances. C'est souvent compris comme une exigence purement technique de connectivité et de réactivité, mais notons que l'accessibilité à tout type de public (y compris en situation de handicap) est également une préoccupation majeure.
- La sûreté signifie que le système se comporte de manière conforme à ses spécifications, sans bug ou erreur de fonctionnement.
- La sécurité signifie que le système est robuste aux attaques externes qui viserait à l'empêcher de fonctionner, à modifier son comportement, ou à extraire du système des données confidentielles.

Il est rarement possible de pleinement garantir la disponibilité, la sûreté et la sécurité d'un système informatique, au vu de la complexité de ces systèmes. C'est encore plus vrai pour Parcoursup, qui est un système auquel ont accès un très grand nombre d'acteurs (candidats, professeurs du secondaire, lycées, responsables des formations du supérieur,

⁴¹ Un *système critique*, comme les systèmes de contrôle en aéronautique, est un système dont une défaillance peut causer des morts, blessés graves, graves dégâts matériels ou environnementaux.

rectorats, etc.) et qui comporte de nombreuses étapes et interactions variées avec les utilisateurs. Il est cependant important de s'approcher de garanties, en s'assurant que l'infrastructure, les logiciels, les interfaces et les pratiques respectent les pratiques à l'état de l'art du domaine.

Le Comité souhaite réitérer ses propositions précédentes sur deux sujets principaux, en ce qui concerne l'association de chercheurs à l'analyse et à la conception du système, ainsi que la protection des données personnelles.

D'une part et comme cela a été fait pour la sûreté de l'algorithme central (cf. infra), le CESP recommande de continuer à impliquer des chercheurs français compétents dans les nombreux autres sujets soulevés par le système Parcoursup. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, d'aspects relatifs aux interactions humain-machine (par exemple, analyse et conception des interfaces et interactions web, tablettes ou téléphones utilisés par les candidats et formations pour accéder aux données, afin d'aider à maximiser leur clarté et efficacité) ou à la cyber sécurité (afin de porter un regard sur l'ensemble des questions de sécurité du système et de ses interfaces et interactions, y compris pour les connections effectuées depuis des réseaux publics ; ou encore s'intéresser aux nouvelles méthodes de détection d'intrusions par apprentissage profond). Il paraît en effet essentiel au CESP que le monde de la recherche puisse être associé au renforcement de l'accessibilité, de l'utilisabilité, et de la robustesse informatique de l'écosystème Parcoursup. Nous notons qu'une avancée dans cette direction est la mise en place annoncée (début 2020) d'une structure pérenne de recherche associant le MESRI au LaBRI, un laboratoire d'informatique associant l'université de Bordeaux, le CNRS, Bordeaux INP et Inria. Les trois axes de recherche visés sont pour l'instant les suivants : 1. Améliorer l'accompagnement individualisé proposé aux lycéens pendant la procédure. 2. Garantir la sûreté des algorithmes de Parcoursup. 3. Améliorer la confiance dans les algorithmes publics.

D'autre part, compte-tenu du très grand nombre d'acteurs ayant accès au cours de la procédure Parcoursup aux données relatives aux élèves au sein de multiples formations référencées dans Parcoursup, et afin de limiter les risques de divulgation de données, le CESP rappelle aux formations qu'elles sont responsables de ces données au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et qu'elles doivent donc communiquer les recommandations nécessaires au respect de ce cadre légal à l'ensemble des acteurs de l'établissement impliqués dans la procédure, la plupart d'entre eux ignorant largement celui-ci. Le lancement de la campagne annuelle Parcoursup doit être l'occasion pour les formations de le rappeler et de diffuser systématiquement et de façon très volontariste les bonnes pratiques sur l'usage et le traitement des données. Un grand effort d'information à ce sujet a été lancé en 2021 auprès des établissements : des notes de cadrage^{42,43} ont été publiées, la charte de la procédure nationale de préinscription

⁴² MESRI, Parcoursup. Traitement de données individuelles (hors module d'aide à la décision Parcoursup) : les obligations du RGPD. Note de cadrage. Mars 2021. https://services.dgesip.fr/fichiers/NoteCadrage_Traitement_de_donnees_Hors_OAD_et_Obligations_RGPD_MAJ2021.docx

⁴³ MESRI, Parcoursup. L'utilisation du module d'aide à la décision : les obligations du RGPD. Note de cadrage. Mars 2021. https://services.dgesip.fr/fichiers/NoteCadrageOAD_et_Obligations_RGPD_MAJ2021.docx

Parcoursup⁴⁴ comporte des obligations et rappels aux établissements sur les enjeux de protection des données individuelles. De manière plus importante, il a été rappelé aux établissements que l'article 35 du RGPD leur imposait de réaliser une *Analyse d'impact relative à la protection des données* (AIPD). Pour faciliter la rédaction de cette AIPD, un document cadre (à compléter avec les spécificités de chaque établissement) a été fourni aux établissements. Le CESP rappelle qu'un délai de trois ans avait été accordé au ministère et aux responsables de formation en mai 2018, date d'entrée en vigueur du RGPD, pour se mettre en conformité avec leurs obligations. Ce délai est arrivé à échéance en mai 2021 ; le MESRI a informé la CNIL que le délai n'a pas pu être respecté, mais les établissements ont pu engager le travail d'adaptation de l'AIPD cadre dès mai 2021.

Enfin, le Comité souligne un progrès majeur réalisé en 2021 vers une meilleure sûreté du cœur de la plateforme : des chercheurs du LaBRI (CNRS & Univ. Bordeaux) et de l'IRIF (CNRS & Univ. Paris) ont obtenu des résultats⁴⁵ sur la sûreté de l'algorithme de calcul des ordres d'appel de Parcoursup. Cet algorithme d'appariement est utilisé pour déterminer dans quel ordre les candidats sont appelés par les formations en fonction du classement réalisé par celles-ci ainsi que des taux éventuels minimum de boursiers et maximum de non-résidents fixés par les rectorats. L'algorithme est décrit dans la spécification des algorithmes de Parcoursup⁴⁶ et est un des algorithmes centraux de la plateforme ; il semble critique au CESP que les utilisateurs de la plateforme puissent avoir pleinement confiance dans sa correction et son absence de biais, ce que permet l'analyse des chercheurs du LaBRI et de l'IRIF. Les résultats obtenus sont les suivants : la conformité de l'algorithme à sa spécification est prouvée mathématiquement ; une implémentation de l'algorithme (en WhyML) reproduisant au plus proche l'implémentation utilisée en production (en Java) est prouvée formellement à l'aide du logiciel Why3 de preuve de programme. L'utilisation d'un outil de preuve formelle garantit un haut niveau de confiance dans la preuve obtenue, à l'image de ce qui est fait pour la vérification de systèmes critiques. Enfin, les auteurs notent qu'une partie des spécifications de l'algorithme sont également vérifiées dynamiquement à l'exécution du code en production. Une perspective serait d'obtenir une preuve formelle directe de la correction du code en production vis-à-vis de cette spécification ; cela est rendu complexe par l'utilisation d'un langage de haut niveau comme Java, mais des efforts dans cette direction sont en cours. Les travaux sur ce sujet continuent dans le cadre de la structure commune de recherche entre le MESRI et le LaBRI.

4.2. L'accès aux données : Tirer parti de la richesse des données de Parcoursup pour aider la décision publique, évaluer les politiques publiques et éclairer le débat public

La loi ORE constitue une occasion privilégiée de donner à la recherche les moyens d'éclairer les choix de politique publique relatifs à l'orientation dans le supérieur. Cette loi vise en effet à améliorer la réussite des étudiants et à favoriser une meilleure insertion sur

⁴⁴ MESRI, Charte de la procédure nationale de préinscription Parcoursup. Novembre 2021. https://services.dgesip.fr/fichiers/FicheCharte_2022_DEF.pdf (une version sous la forme d'une page Web est également disponible sur <https://gestion.parcoursup.fr/Gestion/charte>)

⁴⁵ H. Gimbert, P. Castéran, C. Mathieu, G. Point, Vérification de l'algorithme de calcul des ordres d'appel dans Parcoursup, novembre 2021. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03388671>

⁴⁶ MESRI. Document de présentation des algorithmes de Parcoursup, mai 2021. https://framagit.org/parcoursup/algorithmes-de-parcoursup/-/blob/master/doc/presentation_algorithmes_parcoursup_2021.pdf

le marché du travail. Ce double objectif dépend de multiples facteurs : offre de formation, méthodes pédagogiques, parcours adaptés, information et orientation des candidats, etc... Pour évaluer la capacité de ces différents leviers à améliorer durablement l'orientation des étudiants, il est indispensable que la recherche puisse tirer parti de la richesse des données aujourd'hui mobilisables – mais qui restent encore malheureusement sous-exploitées – pour faire avancer la réflexion collective.

À cet égard, l'ensemble des données de Parcoursup représente une ressource précieuse pour mieux comprendre et analyser ces sujets complexes. Les données de Parcoursup ouvrent également la possibilité d'effectuer des comparaisons avec les modalités précédentes d'orientation, en particulier celles mises en œuvre dans le cadre de la procédure APB entre 2008 et 2017. Le croisement des informations collectées par ces plateformes avec les bases de données des services statistiques ministériels rend possible le suivi des parcours des étudiants après leur entrée dans l'enseignement supérieur, en fonction de leurs vœux, des parcours antérieurs et des réponses reçues. Ceci suppose une collaboration étroite entre services statistiques ministériels, et, au premier chef, entre la DEPP pour le ministère de l'éducation nationale et le SIES pour le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Dès son premier rapport en 2018, le CESP a émis des recommandations pour faciliter la réalisation de travaux de recherche à partir des données de Parcoursup. Depuis cette date, un appel national à projets a été lancé par le SIES et un second est en cours d'élaboration. À partir d'une enquête réalisée par le CESP auprès des chercheurs, le chapitre qui suit montre les progrès réalisés pour l'accès des chercheurs aux données de Parcoursup.

La recommandation portait également sur la nécessité de conventions tripartites entre laboratoires de recherche, DEPP et SIES, pour permettre aux chercheurs de travailler sur les données des deux services statistiques. Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre en raison de l'insuffisance de liens fonctionnels entre ces deux services. Cette question fait de nouveau l'objet d'une recommandation dans le présent rapport.

Enfin, plusieurs recommandations concernaient :

- L'obligation de mettre à disposition du public des données régulièrement mises à jour en open data. Tous les ans en janvier, un open data des formations de chaque campagne de Parcoursup est accessible sur le site du ministère. Ces données, déjà très riches, ont été complétées depuis 2019 par des bilans académiques comprenant une série de données à partir des formations de l'académie mais aussi à partir des candidats de l'académie.
- La définition d'indicateurs stables de suivi de la procédure. Ces indicateurs existent dans les deux notes flash annuelles du SIES (les vœux en mai et les admissions en octobre) mais ils ne portent que sur les candidats néo-bacheliers ayant confirmé un vœu en procédure principale. Le tableau de bord journalier du ministère est défini sur une base différente de candidats et s'arrête à la fin théorique de la procédure principale. Des progrès sont donc nécessaires sur cet aspect : harmoniser et compléter les indicateurs de suivi de la procédure.

Dans le présent rapport, nous ajoutons une recommandation sur les outils dont devraient disposer les lycées pour mieux suivre leurs candidats.

Améliorer l'accès des chercheurs aux données de Parcoursup

Parcoursup comprend des données directement et indirectement nominatives.

Les données directement nominatives sont par exemple le nom et prénom, le numéro de téléphone portable, l'adresse électronique.

Les données indirectement nominatives sont celles qui permettent d'identifier un individu par croisement de plusieurs données. Par exemple, s'il existe un seul individu résidant dans la commune de Kergloff et candidat au DN MADE « Matériaux spécialité création métal » du lycée Vauban à Brest, le croisement de ces deux données (résidence et formation ayant fait l'objet d'un vœu) permet d'identifier l'individu.

Il existe trois modes d'accès à ces bases comportant des données directement et indirectement nominatives pour la recherche :

- Travailler sur le site Progedo⁴⁷ où les services producteurs déposent des fichiers. Ces fichiers sont mis à disposition gratuitement des chercheurs qui les « exportent » sur leurs ordinateurs, qu'on leur demande de sécuriser. Mais ce site ne peut recevoir que des bases de données entièrement anonymisées, c'est-à-dire telles qu'il n'est pas possible d'identifier un individu ou une personne morale par le croisement des variables. Pour ce faire, il est fréquent de ne pas mettre de variable de localisation dans les fichiers. Cette anonymisation conduit à réduire les variables transmises et donc limite fortement les études des chercheurs.
- S'abonner au CASD⁴⁸ si le service statistique y a déposé ses données. C'est le cas du SIES pour Parcoursup, mais pas de la DEPP pour les bases scolaires qui a choisi le site PROGEDO. Les données déposées sur le CASD sont seulement « pseudo-anonymisées », autrement dit ne comportent aucune information directement nominative (nom, prénom, numéro de téléphone portable, numéro de carte bleu, etc); elles peuvent cependant être indirectement nominatives (permettre l'identification d'un individu en croisant des données). Les données déposées sur le CASD sont donc beaucoup plus riches : par exemple, les données APB et Parcoursup qui seront accessibles via le CASD incluront a priori toutes les variables de la base source, hormis les noms, prénoms, etc. Les chercheurs travaillent sur le centre de calcul du CASD et le CASD contrôle tout « export » des chercheurs, en vérifiant en particulier qu'il ne contient pas de données individuelles. Mais l'accès au CASD est payant.
- Se déplacer dans les locaux du service statistique ministériel responsable de ces données, et travailler sur un ordinateur dédié à cet effet. Dans ce cas, les chercheurs auront accès à la totalité des bases de données mais n'exporteront que les résultats anonymisés de leurs travaux.

⁴⁷ Progedo est l'une des deux très grandes infrastructures de recherche (TGIR) dont la mission est d'organiser l'appui à la collecte, la documentation, la préservation et la diffusion d'ensembles de données mobilisables par les méthodes quantitatives utiles aux sciences humaines et sociales (SHS).

⁴⁸ Le CASD est un Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet principal d'organiser et de mettre en œuvre des services d'accès sécurisé pour les données confidentielles à des fins non lucratives de recherche, d'étude, d'évaluation ou d'innovation, activités qualifiées de « services à la recherche », principalement publiques. Il a également pour mission de valoriser la technologie développée pour sécuriser l'accès aux données dans le secteur privé.

Pour mieux appréhender les progrès réalisés pour l'accès des chercheurs et les difficultés qu'ils rencontrent encore, le Comité a adressé un questionnaire à l'ensemble des laboratoires de recherche, une vingtaine, qui ont demandé un accès à Parcoursup (cf. questionnaire en annexe 2). Les résultats de cette courte enquête permettent les constats suivants :

En premier lieu, l'ensemble des chercheurs souligne la qualité des données mises à leur disposition. Cependant, les données « brutes » de Parcoursup ne sont pas encore accessibles en totalité à tous les chercheurs au CASD, elles sont pour l'instant réservées aux laboratoires lauréats de l'AMI Parcoursup⁴⁹ (projet financé par le SIES). Elles seront disponibles pour tous les abonnés quand elles seront « documentées » ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. L'un des laboratoires qui y a eu accès souligne la difficulté d'utiliser une base gigantesque et non documentée. Les seules données disponibles et documentées consistent en trois tables (candidats, formations, vœux) et ne comprennent aucun élément sur les dossiers des candidats (bulletins de note, lettre de motivation, fiche Avenir) ni sur le classement par les formations, ni sur le statut de chaque candidat aux différentes dates de la procédure (par exemple : a reçu une proposition, a reçu une réponse négative, est en liste d'attente).

En second lieu, la réactivité des personnels du SIES et l'attention qu'ils portent aux chercheurs est positivement soulignée. Mais l'accueil dans les locaux (choix des chercheurs qui veulent travailler sur la base exhaustive) n'est pas optimal pour des raisons de manque d'espace.

Enfin, la plupart des chercheurs souhaitent apparier les données de Parcoursup avec celles des bases de la DEPP sur les élèves ou les examens. Mais ces dernières ne sont pas déposées sur le CASD car la DEPP a fait le choix de PROGEDO, pour des raisons financières. Pour les chercheurs qui souhaitent des données plus riches, la DEPP les accueille dans ses locaux, ayant plus d'habitude et de facilité pour cet accueil que le SIES.

Au total, si la production d'indicateurs par les services statistiques a progressé, des freins structurels demeurent empêchant les chercheurs d'exploiter les données de Parcoursup : la documentation et l'accès.

Recommandations du CESP

10. Organiser rapidement, avec l'aide de chercheurs, la documentation de la totalité des données de Parcoursup et en donner accès à tous les laboratoires abonnés via le CASD.

11. Rendre disponible l'accès aux bases des deux services statistiques ministériels dans les locaux de chacun d'entre eux.

Partager les données entre les deux services statistiques ministériels les plus concernés dans une logique de meilleure coordination entre le secondaire et le supérieur

Parcoursup, système de gestion de l'entrée dans l'enseignement supérieur, concerne à la fois l'enseignement supérieur et l'enseignement scolaire, dans la logique de continuité prévue à l'article L.612-2 du Code l'éducation. Parcoursup fait intervenir des acteurs

⁴⁹<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid151629/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid151629/annonce-des-laureats-de-l-appel-a-manifestation-d-interet-pour-des-projets-de-recherche-autour-de-parcoursup.html>

nationaux et déconcentrés de l'enseignement scolaire comme de l'enseignement supérieur, les établissements du second degré comme ceux de l'enseignement supérieur et sa réussite suppose une coopération étroite et une coordination entre tous les acteurs. Les politiques d'orientation, d'organisation et de certification des enseignements aux lycées, qui dépendent essentiellement de l'enseignement scolaire, sont évaluées en partie à l'aune de Parcoursup.

Cette coordination doit aussi s'appliquer aux services statistiques des deux ministères, séparés depuis 2009 lors de la création du SIES⁵⁰ mais dont les champs de compétences sont partagés dans ce domaine du Bac-3 / Bac +3. La DEPP est responsable des données sur la scolarité en lycée, du système d'information et de la production d'indicateurs des établissements du second degré et de la production et de l'analyse des résultats au baccalauréat. Toutes ces données concernent l'amont de Parcoursup et peuvent s'avérer très utiles pour des appariements. Les données sur les formations post-baccalauréat en lycée (STS et CPGE) concernant l'aval de Parcoursup sont également de la responsabilité de la DEPP. Enfin, les services statistiques académiques sont communs aux deux ministères.

On voit tout l'intérêt et la nécessité en matière de transparence et d'évaluation de politique publique de la coopération et du travail commun entre les deux services statistiques. Les chercheurs ne s'y sont pas trompés puisque leurs études couplent très fréquemment les données d'APB et de Parcoursup avec d'autres fichiers provenant de la DEPP (scolarité, examens, APAE⁵¹). Pour prendre un exemple, les analyses sur les disparités territoriales entre lycées à partir d'indicateurs caractéristiques des territoires de scolarisation gagneraient énormément en richesse si elles intégraient les vœux des élèves et leurs affectations. Cela permettrait d'objectiver les affirmations sur le désavantage en matière d'orientation et d'affectation des lycéens des territoires ruraux ou des zones urbaines défavorisées. Cette coopération favoriserait également les études longitudinales (suivi de cohortes...) permettant de mieux retracer les parcours des élèves et des étudiants de l'entrée au lycée jusqu'à l'entrée en master.

Cette coopération a été en outre recommandée à plusieurs reprises. Le rapport INSEE/IGAENR de 2016 insistait sur la nécessité d'un programme de travail commun des deux services statistiques, notamment dans le domaine Bac-3 / Bac+3. L'avis rendu par le CESP sur l'appel à manifestation d'intérêt du SIES insistait sur la nécessité d'associer les deux services au pilotage de cet AMI. Peu de progrès ont été réalisés sur ce point. Il est d'ailleurs symptomatique que l'arrêté du 23 novembre 2018 « portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé système

⁵⁰ Depuis 2009, les statistiques relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche ne relèvent plus de la DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) qui ne traite dorénavant essentiellement que des statistiques relatives à l'enseignement scolaire. Celles relatives à l'enseignement supérieur relèvent d'un service statistique ministériel distinct : le SIES. Mais les points d'intersection entre ces deux services statistiques ministériels sont réels et nécessitent donc une coopération étroite.

⁵¹ APAE (Aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements) est un outil de pilotage destiné aux chefs d'établissement. Publiés sur Infocentre, ces indicateurs sont consultables par les professionnels de l'éducation (accès réservé). Ils sont plus complets que les indicateurs de résultats des lycées, destinés au grand public, publiés sur le site du ministère sous le nom d'IVAL.

d'information sur l'orientation dans le supérieur » ne traite pas la DEPP à l'égal du SIES et ne lui facilite pas l'accès aux données. Des solutions rapides doivent être mises en œuvre pour remédier à ces dysfonctionnements.

Recommandations du CESP

12. Donner à la DEPP un accès de droit et non pas sur demande à la totalité des données de Parcoursup.

13. Établir un programme de travail commun, arrêté entre les deux ministères, des deux services statistiques sur la transition du scolaire au supérieur (Bac-3 / Bac+3) à partir des données de Parcoursup.

Partager les données pour permettre aux lycées de mieux suivre leurs candidats et notamment les plus fragiles

Pour pouvoir améliorer l'accompagnement de leurs candidats, il faudrait que les lycées eux-mêmes puissent analyser et comprendre les résultats d'admission de leurs élèves. Or, ils ne disposent d'aucun outil pour le faire. Plusieurs se lancent dans un recueil d'information en extrayant les données d'admission de Parcoursup et en croisant avec SIECLE⁵². Mais ce recueil manuel est très lourd, complexe et ne permet pas de suivre réellement les élèves sortis du lycée. En effet, il faudrait compléter par des données sur l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur et par la réussite ou échec après une première année (au minimum). Mais ceci suppose que chaque lycée croise des données provenant de bases de données scolaires et supérieures, ce qui est quasiment insurmontable pour des personnels de lycée qui ne sont pas statisticiens et qui ont de multiples autres choses à faire. Ces approches, très consommatrices en temps, ne peuvent déboucher que sur des informations parcellaires.

Si les lycées pouvaient connaître le devenir de leurs élèves un an après leur sortie du lycée de façon automatisée, ils pourraient alors se concentrer sur le devenir de ceux qui ont « disparu », les non admis sur Parcoursup avec des outils manuels (téléphone, réseaux sociaux, etc..).

Certains utilisent les réseaux sociaux ou les réunions avec les anciens élèves pour alimenter des bases d'informations sur le devenir de leurs diplômés.

Dans un souci légitime de transparence, il est absolument indispensable de mettre à disposition des lycées un outil numérique leur permettant de connaître le devenir de leurs élèves un an après la sortie du lycée. La réalisation de cet objectif suppose une coopération étroite entre les deux services statistiques ministériels, celui relevant de l'éducation nationale (DEPP) et celui relevant de l'enseignement supérieur e de la recherche (SIES).

Recommandation du CESP

14. Mettre à disposition des lycées un outil numérique leur permettant de connaître le devenir de leurs élèves un an après la sortie du lycée. Cet outil doit être créé par une collaboration des deux services statistiques ministériels.

⁵² SIECLE : Système d'information pour les élèves en collèges et lycée pour les établissements est une application informatique de gestion des élèves mise à disposition des établissements scolaires.

5. Parcoursup, un lieu de rencontre entre l'enseignement scolaire et supérieur : le cas de la région académique Bretagne

Après avoir étudié le cas spécifique de l'Île-de-France dans son précédent rapport, en se centrant sur la question de la régulation de l'offre et de la demande, le CESP a décidé de concentrer ses investigations à l'échelle d'une académie et d'étudier les différentes interactions entre les acteurs concernés.

Ainsi cette approche académique, proche du terrain, permet de mettre en lumière des pratiques et des sources d'amélioration venant nourrir les différentes recommandations énoncées par le comité. Ce travail part d'éléments caractérisant le territoire étudié et de données issues de Parcoursup. Un ensemble de points sont ensuite abordés, tous issus des constats et analyses réalisés sur la base d'une dizaine d'entretiens ou de documents fournis par nos interlocuteurs.

5.1. Faire des études en Bretagne : contexte et caractéristiques

Le choix du Comité s'est porté sur la Bretagne pour deux raisons : c'est une région à forte ruralité, homogène socialement et c'est la région de la réussite scolaire depuis longtemps⁵³.

C'est une région socialement homogène et fortement rurale qui présente :

- un faible taux de chômage ;
- un niveau de vie médian, dans la moyenne nationale, et très homogène sur le territoire breton ; le plus faible taux de pauvreté du territoire national ;
- une ruralité importante : 30 % des écoliers et des collégiens bretons vivent dans des communes rurales (20 % en France) et 39 % dans des communes urbaines denses ou très denses (63 % en France).

C'est la région de la réussite scolaire :

- parmi les jeunes bretons âgés de 16 à 25 ans, seuls 6 % n'ont pas de diplôme et ne poursuivent pas d'études. Ce taux est le plus bas de toutes les régions ;
- en classe de seconde, les lycéens bretons maîtrisent mieux les compétences en français et en mathématiques que les autres lycéens, que ce soit en 2^{nde} générale ou technologique ou en 2^{nde} professionnelle⁵⁴ ;
- ils ont les meilleurs taux de réussite aux baccalauréats général, technologique et professionnel (cf. figure 17) ;
- la mixité sociale en milieu scolaire est importante tant dans le réseau public que privé.

⁵³ Source Géographie de l'École – DEPP 2021.

⁵⁴ DEPP - Géographie de l'École 2021 – 4. Les parcours scolaires et les résultats.

Figure 17 : Une réussite aux baccalauréats systématiquement supérieur à la moyenne nationale

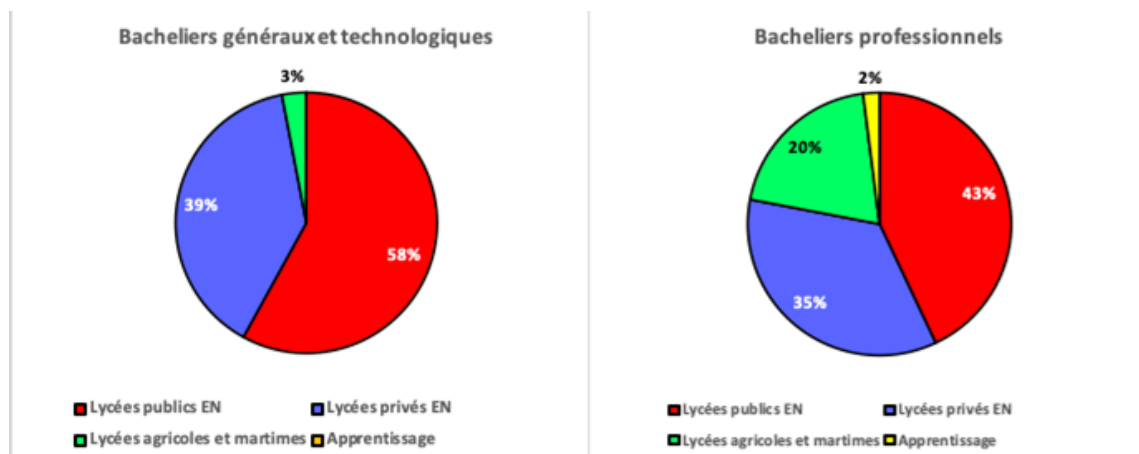
Voies	2019		2020		2021 (session juin)	
	France	Bretagne	France	Bretagne	France	Bretagne ⁵⁵
Générale	91 %	94 %	98 %	99 %	98 %	99 %
Technologique	88 %	93 %	95 %	97 %	94 %	97 %
Professionnelle	82 %	87 %	90 %	93 %	87 %	91 %
Total	88 %	92 %	95 %	97 %	94 %	96 %

Source : NOTE D'INFORMATION DEPP : 20-10 ; 21-12 ; 21-32 et rectorat de Rennes.

En ce qui concerne la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, 87 % des bacheliers bretons⁵⁶ 2020 sont candidats sur Parcoursup avec d'importantes différences en fonction du type de baccalauréat : 98 % des bacheliers généraux, 96 % des bacheliers technologiques et seulement 62 % des bacheliers professionnels.

Ces néo-bacheliers proviennent de plusieurs réseaux (cf. figure 18). La part des lycées bretons scolarisés dans l'enseignement privé (sous contrat) est très importante et approche 40 %. Par ailleurs, il existe aussi un réseau de lycées agricoles (10 publics et 51 privés) et maritimes (4 publics) d'où proviennent 20 % des bacheliers professionnels candidats dans Parcoursup en 2020. Les néo-bacheliers apprentis ne représentent que 2 % des néo-bacheliers professionnels candidats.

Figure 18 : Provenance des néo-bacheliers candidats à Parcoursup 2020



Source : Fichier SIES remis au CESP, calculs CESP

L'offre d'enseignement supérieur se caractérise par un réseau très dense de lycées répartis sur tout le territoire et proposant des BTS et d'autres formations (DNA, DCG, mentions complémentaires) soit près du quart des places.

Les autres formations (licences, IUT, CPGE, IFSI, EFTS, écoles de commerce et d'ingénieurs) sont concentrées dans les grandes villes : Rennes, Brest, Vannes, Lorient, Quimper, Saint-Brieuc et dans une moindre mesure Morlaix, Lannion et Saint-Malo. Elles représentent les trois quarts des places dont 70 % sont situées à Rennes ou à Brest.

⁵⁵ Résultats provisoires au 03/11/2021 (site du rectorat de Rennes).

⁵⁶ Néo-bacheliers qui ont passé le baccalauréat dans l'académie de Rennes.

Enfin, la réussite se confirme dans les résultats de Parcoursup au cours des années. Les néo-bacheliers bretons⁵⁷ candidats sur Parcoursup ont plus souvent des propositions et sont plus souvent admis que l'ensemble des néo-bacheliers de 2019 à 2021 (cf. figure 19).

Figure 19 : Propositions et admissions sur Parcoursup des néo-bacheliers

		2019	2020	2021
Bretagne	Ont reçu une proposition	94,4 %	94,9 %	95,8 %
	L'ont acceptée et sont admis	84,5 %	84,3 %	84,3 %
National	Ont reçu une proposition	92,5 %	93,5 %	94,2 %
	L'ont acceptée et sont admis	80,7 %	81 %	81,7 %

Source les NF SIES « propositions d'admission dans l'enseignement supérieur » octobre 2018 - 2020 - 2021

Un autre indicateur confirme ces bons résultats de propositions et d'admissions : les « admis » en PC ou en CAAES sont peu nombreux car peu de candidats y font appel : 2,4 % contre 4,2 % au niveau national. Si l'on cumule ce résultat avec les bons taux d'admission au bac, un candidat breton au baccalauréat 2020 a 70 % de chances d'être admis sur Parcoursup, contre 66 % au niveau national.

Les entretiens menés avec les différents réseaux d'acteurs de l'académie ont fait émerger, au-delà de ces constats de réussite, des problématiques qui méritent une attention particulière et pour certaines, de donner lieu à des recommandations de portée générale.

5.2. Des enseignements à tirer de l'exemple breton

Une offre développée et de nombreuses places vacantes, le cas des licences universitaires
Pour l'année 2020-2021, l'académie de Rennes offre 5,6 % des places de l'enseignement supérieur français et concentre à la rentrée 8,7 % du total des places vacantes, ce qui représente 14 % des places offertes (cf. figure 20). Ces places vacantes se concentrent surtout dans les licences même si autour de 20 % des places en CPGE et dans les « autres formations » sont vacantes. Cette situation explique en grande partie le plus faible recours à la CAAES dans cette académie.

Figure 20 : Taux comparés de places vacantes par grandes filières

	BRETAGNE			FRANCE
	Capacité	Places vacantes	% de places vacantes	% de places vacantes
IFSI/EFTS	1 707	7	ε	1 %
IUT	3 572	157	4 %	4 %
BTS	8 563	971	11 %	11 %
Écoles*	1 646	282	17 %	16 %
Licences	21 754	3 697	17 %	8 %
CPGE	2 243	401	18 %	12 %
Autres	1 366	322	24 %	19 %
TOTAL	40 851	5 837	14 %	9 %

Source : open data Parcoursup SIES calculs CESP. Capacité : après création et hors CNED

*Écoles : écoles de commerce, écoles d'ingénieurs, Sciences Po

⁵⁷ Candidats confirmés en procédure principale.

La situation atypique des licences universitaires qui présentent un taux très conséquent de places vacantes, près du double de la moyenne nationale mérite une attention particulière. Si les facultés libres ne rencontrent pas leur public (57 % de places vacantes), on constate que les universités publiques, elles aussi, sont loin de faire le plein. Les entretiens ont montré que l'évaluation de certaines capacités d'accueil repose sur des approches encore empiriques et dé-corrélées des capacités réelles d'encadrement. Les capacités affichées peuvent traduire aussi bien un manque d'analyse des conditions de réussite ou des surcapacités. Si les deux universités de Rennes affichent un taux de places vacantes dans la moyenne basse nationale (inférieur à 7 %), il n'en est pas de même pour l'université de Bretagne Occidentale (16 %) et plus spécifiquement pour l'université de Bretagne Sud qui atteint presque 32 %.

L'analyse plus poussée des données disponibles permet d'isoler les filières qui ne remplissent pas leurs capacités annoncées. Ainsi, nous pouvons exclure les formations très attractives qui présentent un taux de remplissage en PP d'au moins 96 % et n'offrent plus de places vacantes au final. Il s'agit des filières STAPS, PASS, Psychologie, Sciences de l'Éducation, Arts et Info-com. Les filières qui présentent des places vacantes en fin de procédure sont dans les secteurs Lettres et Langues, Sciences et technologies (hors STAPS et PASS), Sciences humaines et sociales (hors Psychologie et Sciences de l'éducation). Les quatre universités publiques présentent des places vacantes dans ces secteurs, mais la « surestimation » des capacités d'accueil est très différente entre les universités : Rennes 1 et 2 avec 12 %. L'UBO affiche 27 % dans ces disciplines et l'UBS 37 %⁵⁸.

Pour les filières concernées, cette situation peut venir de problèmes d'attractivité comme on peut l'observer sur le Morbihan. Seuls 19 % des bacheliers généraux qui en sont originaires et qui sont admis en licence le sont à l'UBS contre 42 % à Rennes. Elle peut aussi venir du mauvais calibrage des capacités d'accueil. En effet, celles-ci restent parfois basées sur la taille des amphis alors même que de nombreux autres facteurs doivent être utilisés pour assurer la soutenabilité des formations et un accompagnement suffisant des étudiants, et au final leur assurer les conditions de la réussite. Parmi les éléments à prendre en compte figurent en particulier les taux d'encadrement, les profils des étudiants, les taux de réussite, mais aussi des facteurs plus larges et politiques comme la répartition des ressources disponibles entre formation et recherche, entre les niveaux L et M, les choix en matière de formations à petits effectifs, la dispersion de l'offre de formation, le poids de la masse salariale sur les ressources ou le rapport enseignants-chercheurs/enseignants.

L'ensemble de ces éléments renforce l'idée de la nécessité de disposer d'analyses au niveau académique venant alimenter une structure de concertation et de pilotage incluant tous les réseaux d'acteurs y compris la région, compétente en termes de développement économique et d'orientation.

La politique d'accueil des bacs pro en BTS et des Bacs technologiques dans les IUT et les liens entre attractivité et sélectivité

Dans le chapitre consacré à l'efficacité des quotas, nous écrivons : « *Malgré les quotas institués en faveur des bacheliers professionnels, le Comité constate que leur part en STS n'évolue que lentement depuis plusieurs années. À cela s'ajoute un taux de réussite moindre que celui des bacheliers généraux et technologiques. En revanche, les premiers effets de la fixation d'un objectif de 50 % de bacheliers technologiques en IUT sont visibles*

⁵⁸ Source Parcoursup.

dans les résultats de la campagne Parcoursup 2021, avec une nette augmentation de leur part dans les admis en IUT ».

Dans le cas spécifique de l'académie de Rennes, dont une partie de l'analyse est produite en appui dans la section consacrée aux quotas, le Comité présente les constats basés sur l'analyse de l'attractivité et de la sélectivité des deux filières BTS et IUT en fonction du bac d'origine des néo-bacheliers et des retours des acteurs concernés : les proviseurs de lycées et les directeurs d'IUT. L'analyse se fait en trois étapes :

- mesure de l'attractivité, sur la base des vœux formulés dans Parcoursup (figure 21) ;
- mesure de la sélectivité, sur la base du nombre de candidats ayant reçu au moins une réponse positive (figure 22) ;
- mesure de « l'appétence », par l'acceptation des propositions (figure 23).

Une première étape : l'attractivité mesurée par les vœux.

Figure 21 : « Attractivité » comparée des BTS et IUT en fonction du baccalauréat en 2020

Bretagne	Bac général	Bac technologique	Bac Professionnel
Candidats en Procédure principale	18503	7632	5814
Ayant fait au moins un vœu en BTS	4680	6388	5139
« attractivité BTS »	25 %	84 %	88 %
Ayant fait au moins un vœu en IUT	8334	4266	288
« attractivité IUT »	45 %	56 %	5 %

Source : open data Parcoursup SIES, calculs CESP

Lecture : Parmi les néo-bacheliers technologiques candidats en procédure principale 84 % ont fait au moins un vœu en BTS, 56 % ont fait au moins un vœu en IUT

Si l'attractivité des BTS pour les candidats titulaires d'un bac professionnel est maximum (88 % des vœux), elle l'est aussi pour les bacheliers technologiques qui la mettent en avant à 84 % et qui délaissent relativement les IUT (56 %). On constate au passage que les bacs généraux sont beaucoup plus nombreux à exprimer des vœux pour les IUT (45 %) que pour un BTS (25 %).

Les deux réseaux de lycées (publics et privés) offrent des possibilités de cursus d'enseignement supérieur et ils apparaissent en concurrence sur le segment BTS. Quoi qu'il en soit, les deux réseaux constatent une tendance très positive pour l'accès des bacs professionnels en BTS, qui s'explique entre autre par l'effet de l'expérimentation bac-pro/BTS lancée en 2017 pour 6 ans dans 3 régions académiques dont la Bretagne. Cette expérimentation prévoit la primauté de l'avis de conseil de classe de terminal pour l'admission en STS. Après un démarrage laborieux et des oppositions, les résultats sont encourageants selon nos interlocuteurs⁵⁹. Les trois régions concernées depuis 2017 étaient : Bourgogne - Franche-Comté, Bretagne et Hauts-de-France. L'expérimentation a été étendue en 2018 à huit autres régions académiques.

⁵⁹ Malgré tout, le rectorat s'inquiète de la montée du nombre de demandes de retrait d'avis favorable par certaines commissions de sélection BTS. Ce retrait ne peut être prononcé que par le recteur. C'est pourquoi une mise au point sur les critères applicables à la formulation des avis favorables par les conseils de classe mais aussi sur les raisons recevables pour une demande de retrait d'avis favorable par les commissions BTS a été diffusée aux établissements.

Elle a été étendue pour la Bretagne au réseau privé sous contrat selon le décret n° 2017-715 du 10/04/2017. L'expérimentation a été étendue à toute la métropole ainsi qu'à la Réunion en 2018 et les décrets 2021-227 et 2021-228 prolongent l'expérimentation jusqu'en 2023 et l'élargissent aux BTS agricoles ainsi qu'aux établissements privés sous contrat.

Malgré cette attractivité, les interlocuteurs du Comité notent à plusieurs reprises une baisse de candidatures en BTS tertiaire avec 10 % de baisse par exemple sur l'ensemble du réseau privé bretons en 2021. Les raisons sont multiples et la baisse peut venir de la diminution du nombre de bacheliers professionnels (taux de réussite au bac inférieur à 2019-2020) mais aussi de l'attraction de l'apprentissage ou de l'emploi qui repart à la hausse. Il apparaît qu'elle peut aussi venir de la concurrence croissante d'entreprises privées de formation hors contrat et hors Parcoursup (cf. infra).

Le réseau des IUT, représenté par l'ARIUT Bretagne, est conscient de sa plus faible attractivité pour les bacs technologiques, malgré une tentative de travail sur le continuum, appuyée par le rectorat mais peu relayée par les lycées. L'une des raisons, au-delà des problématiques de mobilité intra académique qui seront abordées infra, renvoie à la représentation des filières technologiques chez les jeunes et à la nécessité de développer les échanges d'enseignants entre IUT et lycées, à l'image de ce qui se fait dans les hauts de France, voire de mettre en place comme eux des parcours « oui-si ». Le projet BRIO auquel il sera fait référence ci-après, constitue une opportunité pour développer cette dynamique. En dehors des questions de confiance et de dialogue entre les acteurs, la nature même de l'offre bretonne peut être une cause supplémentaire de difficultés, notamment en raison de l'offre importante en BTS, débouchant sur un nombre de places vacantes importantes (11 % des places). Cette abondance de l'offre peut être liée au poids important de l'enseignement privé qui induit parfois un doublement des créations de sections. Cette offre incite les bacheliers technologiques à rester dans leur lycée ou bien à aller dans un autre lycée très proche. Il est malgré tout notable que les IUT bretons présentent eux aussi un nombre de places vacantes important (4,4 %).

Une seconde étape : la sélectivité mesurée par les propositions des formations

Figure 22 : Sélectivité comparée des BTS et IUT en fonction du baccalauréat en 2020

Bretagne	Bac général	Bac technologique	Bac Professionnel
Ayant fait au moins un vœu en BTS	4680	6388	5139
Ont reçu au moins une proposition en BTS	2768	4728	3911
« Sélectivité BTS »	59 %	74 %	76 %
Ayant fait au moins un vœu en IUT	8334	4266	288
Ont reçu au moins une proposition en IUT	4710	1886	48
« Sélectivité IUT »	57 %	44 %	17 %

Source : open data parcoursup SIES calculs CESP

Lecture : parmi les néo-bacheliers professionnels ayant fait au moins un vœu en BTS en procédure principale, 76 % ont reçu au moins une proposition en BTS, d'où une sélectivité = 1 - vœux/avis favorables

L'analyse de la sélectivité des BTS selon le baccalauréat montre qu'elle est la plus faible pour les Bacs professionnels, assez proche de celle des bacs technologiques. À contrario, la sélectivité des IUT est beaucoup plus forte pour les bacs technologiques où seuls 44 % des candidats ayant fait un vœu reçoivent une proposition, alors que les bacs généraux en

reçoivent une dans 57 % des cas. Cette plus forte sélectivité pour les bacheliers technologiques, associée à une plus faible attractivité, contribue à la difficulté que rencontrent les IUT bretons à satisfaire le quota imposé de 50 % de bacs technologiques recrutés. La stratégie consistant à imposer dans le même temps un quota de 60 % de candidats classés (limitation de la sélectivité) devrait mécaniquement améliorer la situation et devra être communiquée pour développer l'attractivité.

Une troisième étape : l'appétence mesurée par l'acceptation des propositions

Figure 23 : appétence pour les BTS ou les IUT des candidats admis en 2020

Bretagne	Bac général	Bac technologique	Bac Professionnel
Ont reçu au moins une proposition en BTS	2768	4728	3911
Ont accepté une proposition en BTS	1087	2646	2618
« Appétence BTS »	39 %	56 %	67 %
Réponses positives en IUT en PP	4710	1886	48
Ont accepté une proposition en IUT	2270	1064	19
« Appétence IUT »	48 %	56 %	40 %

Source : open data Parcoursup SIES calculs CESP

Lecture : parmi les néo-bacheliers technologiques qui ont reçu au moins une proposition en IUT en procédure principale, 56 % ont accepté une proposition et sont finalement admis en IUT

Pour compléter cette analyse, il apparaît qu'un candidat bac professionnel ayant reçu une proposition en BTS l'accepte dans 67 % des cas, alors qu'un candidat bac technologique ayant reçu une proposition en IUT ne l'accepte que dans 56 % des cas indiquant un manque relatif d'appétence de leur part pour les IUT.

En conclusion, si la priorité aux bacheliers professionnels en BTS est réelle, celle attendue pour les bacheliers technologiques en IUT l'est beaucoup moins. À la sélectivité supérieure des instituts à leur égard, s'ajoute un taux de renoncement très important des candidats admis. Le nombre de bacs professionnels entrés en BTS par apprentissage renforce cette impression avec 586 admis en 2020, contre 31 bacs technologiques admis en IUT par apprentissage.

Les départs vers les formations par apprentissage et le développement des "structures privées" hors contrat : une tendance à étudier ?

L'offre de formations par alternance s'est développée depuis la loi « avenir professionnel » de 2018 et est accessible pour les formations post-baccalauréat via la plateforme Parcoursup. Ainsi, on compte 6 000 formations par apprentissage (sur les 19 500) en 2021 contre 4 260 en 2020 et 3 100 en 2019. Le nombre de places offertes en apprentissage (très majoritairement en BTS) a doublé entre 2019 et 2021 pour arriver à 133 000 places en 2021.

Au-delà de cette offre sur la plateforme, une offre parallèle se développe, portée par des structures de formation privées hors Parcoursup et proposant des certifications qui leurs sont accessibles : des BTS ou des formations de niveau 4 ou 5 simplement inscrites au RNCP, ce qui leur permet d'être financées par les fonds de l'alternance.

Le rectorat a conduit en 2021 une analyse sur l'appétence des bacheliers professionnels pour l'alternance qui relativise l'impact social de cette modalité (cf. figure 24).

Figure 24 : Les candidats néo-bacheliers professionnel et l'apprentissage en Bretagne

2020	Filles		Garçons		Total
	Boursières	non boursières	Boursiers	Non boursiers	
Ont fait au moins un vœu en apprentissage	16 %	18 %	25 %	31 %	24 %
Dont, ont fait uniquement des vœux en apprentissage	1 %	2 %	6 %	7 %	5 %
Sont admis en apprentissage	1 %	2 %	5 %	8 %	5 %
2021	Filles		Garçons		Total
	Boursières	non boursières	Boursiers	Non boursiers	
Ont fait au moins un vœu en apprentissage	26 %	25 %	31 %	36 %	31 %
Dont, ont fait uniquement des vœux en apprentissage	4 %	4 %	5 %	9 %	6 %
Sont admis en apprentissage	3 %	4 %	4 %	9 %	6 %

Source : CSAIO rectorat de Rennes – hors bacheliers professionnels agricoles et maritimes et hors apprentis

On constate une réelle appétence pour cette modalité, plus importante chez les garçons que chez les filles, en croissance en 2021, passant de 24 % des vœux des bacheliers professionnels à 31 %, mais qui peine à trouver une issue favorable, en particulier pour les filles boursières. Trouver une entreprise d'accueil constitue le principal frein. Comme indiqué supra, les responsables des formations BTS des lycées publics et privés sous contrat ont constaté une baisse du nombre de candidatures, en particulier dans le secteur tertiaire. Ils attribuent cette baisse à l'attirance de l'apprentissage qui est avérée, y compris par des CFA de branches professionnelles ou d'entreprises, mais aussi à la concurrence d'entreprises privées de formation hors contrat et hors Parcoursup. Ces dernières opèrent un recrutement avec des méthodes commerciales parfois qualifiées d'« agressives »⁶⁰ y compris après la rentrée.

Ces structures de formations développent une offre appuyée sur les conditions favorables offertes par la réforme de l'apprentissage, en particulier en termes de prise en charge des

⁶⁰ Par exemple, au lycée des cordeliers, à Dinan, 20 % des élèves ont opté pour un BTS hors Parcoursup en 2021.

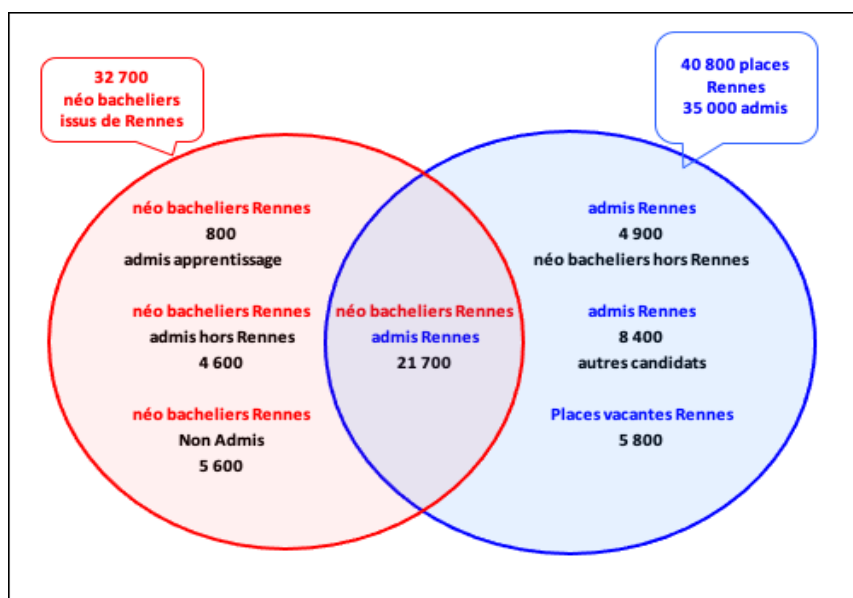
coûts pédagogiques de manière forfaitaire par France-compétences, des rémunérations des apprentis et des conditions financières pour les entreprises. Conduisant à un diplôme reconnu, le choix fait par les candidats n'est pas critiquable si l'encadrement pédagogique offre des garanties de qualité et que la réussite à l'examen est au rendez-vous. Pour la campagne 2021, l'inscription d'une telle formation sur la plateforme était soumise à l'acceptation d'une charte spécifique : « Charte pour le développement de l'apprentissage dans la procédure Parcoursup 2021 »⁶¹. Quoi qu'il en soit, cette croissance de l'offre en alternance n'est pas assurée pour l'avenir, essentiellement en raison de son modèle économique comme l'indique le rapport de l'IGF-IGAS⁶² publié en avril 2020, France-compétences affichant un déficit de 4,622 Mds € en 2020.

L'ouverture récente de Parcoursup à des formations conduisant, par la voie de l'apprentissage, à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle seulement inscrit au RNCP à la demande d'un organisme certificateur⁶³ pose la question de la seule reconnaissance de l'objectif de certification et non du parcours y conduisant que le RNCP ignore. Le CESP sera attentif, au-delà du cas breton, aux moyens mis en œuvre pour garantir aux apprentis une réelle formation en alternance de qualité et à l'évolution des flux de candidats vers ces nouvelles formations. Une attention particulière doit être portée afin que l'inscription sur la plateforme ne soit pas pour ces organismes une vitrine mais bien une contrainte de qualité et d'efficacité.

La mobilité des néo-bacheliers, des flux équilibrés.

Cette rubrique analyse les mobilités constatées depuis, vers et à l'intérieur de la région académique Bretagne.

Figure 25 : Résultats de l'offre et de la demande Parcoursup 2020



Sources SIES et fichier CESP, calculs CESP

En rouge : les néo-bacheliers qui ont passé leur bac dans l'académie de Rennes

En bleu les candidats admis dans les formations de l'académie de Rennes (hors apprentissage)

⁶¹ https://services.dgesip.fr/fichiers/Fiche_Charte_apprentissage.pdf

⁶² http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2019-111r2-consequences_financieres_reforme_form_pro_apprentissage.pdf

⁶³ Arrêté du 19 novembre 2021 (JO du 16/11/2021).

En ce qui concerne les néo-bacheliers, le graphique précédent montre que l'académie de Rennes « importe » autant de néo-bacheliers qu'elle en exporte. Plus précisément, quels sont les flux de néo-bacheliers entre la Bretagne et les autres académies ?

La majorité des « échanges » concerne l'académie de Nantes. Parmi les 4 600 néo-bacheliers bretons qui sont admis à l'extérieur de la Bretagne, 2 200 sont admis dans l'académie de Nantes (hors apprentissage). Inversement, 1 700 néo-bacheliers de l'académie de Nantes sont admis dans l'académie de Rennes. Ils concernent aussi la Normandie dans une moindre mesure.

Il en va de même pour les néo-bacheliers avec une mention très bien au baccalauréat. L'académie de Rennes « exporte » 1 100 de ses 3 600 néo-bacheliers mention TB et en « importe » environ 1 000 d'autres académies. Rennes est donc une académie avec des flux équilibrés pour l'ensemble des néo-bacheliers, les flux avec les autres académies conservant le même taux de très bons bacheliers dans ses formations d'enseignement supérieur que dans les lycées d'origine. Ce point est important car ce n'est pas le cas de nombreuses académies. Certaines « perdent » de très bons bacheliers comme Poitiers par exemple ou en « gagnent » comme Paris par exemple.

Certaines sectorisations sont fixées à un niveau infra académique⁶⁴, en concertation avec les présidents d'universités. Pour la Bretagne il s'agit de 2 licences situées dans le Finistère (STAPS et Psychologie), 2 licences situées dans les côtes d'Armor (2 parcours de STAPS) et 4 dans l'île et Vilaine (2 parcours de STAPS et 2 de Psychologie). Ces quotas départementaux sont destinés à garantir aux étudiants locaux un accès prioritaire dans les formations en tension proches de leur domicile.

Si ces quotas « locaux » permettent de réguler l'accès aux formations en tension, les entretiens ont aussi montré l'émergence de nouveaux obstacles à la mobilité liés en particulier à la question de l'ambition pour les jeunes des territoires ruraux du centre de la Bretagne. Si les freins socio-culturels sont puissants, les difficultés de logement et le coût de la vie croissants dans les grandes villes leur font aussi perdre de l'attractivité et nombre de jeunes choisissent moins une formation qu'une localisation. Pour les filières industrielles, c'est l'absence de représentation des métiers « industriels » au sens large, liée au fait que certains territoires bretons n'ont aucune industrie en dehors de l'industrie agro-alimentaire et du tertiaire, qui limite les choix. Seule une action volontariste et anticipée d'accompagnement à l'orientation au lycée peut permettre de limiter ces freins à la mobilité. C'est l'un des objectifs du projet BRIO présenté infra.

L'orientation à travers le projet BRIO : vers une approche plus systémique ?

BRIO (Bretagne Réussite Information Orientation) est l'un des 8 projets sélectionnés en mai 2019 lors de l'appel à projet du PIA3 « *Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures* »⁶⁵. C'est un projet financé sur 10 ans qui se propose :

⁶⁴ Annexe de l'Arrêté du 22 mars 2021 pris pour l'application du V de l'article L. 612-3 du code de l'éducation https://cache.media.education.gouv.fr/file/13/23/4/ensecsup070_annexe_1394234.pdf pages 176-177.

⁶⁵ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/annonce-des-laureats-de-l-appel-projets-dispositifs-territoriaux-pour-l-orientation-vers-les-etudes-47152>. 12 autres projets ont été sélectionnés lors de l'appel PIA3 « MOOC et solutions numériques pour l'orientation vers les études supérieures »

- *de développer les compétences en orientation des lycéens afin de leur permettre de se projeter dans leurs parcours d'études ;*
- *de renforcer la diffusion de l'information partout sur le territoire pour faciliter l'orientation et l'accès aux formations supérieures en Bretagne ;*
- *d'améliorer la coordination territoriale des dispositifs d'orientation et les adapter davantage aux besoins et usages actuels. Le public : lycéens de la seconde à la terminale et étudiants de 1ère année.*

Ces objectifs ambitieux, que l'on retrouve presque à l'identique dans tous les projets retenus, apparaissent comme des prérequis à une exploitation optimale de Parcoursup au profit des usagers. Les partenaires initiaux et porteurs du projet sont les 4 universités publiques, Rectorat, la région Bretagne et une entreprise. Le réseau privé sous contrat, qui scolarise pourtant près de 40 % des lycéens en Bretagne, n'a pas été associé lors de l'élaboration du projet mais a désormais sa place dans ses instances. Si les instituts des secteurs sanitaire et social sont associés, ce n'est pas le cas de l'apprentissage à ce jour.

Des actions de formation et de construction d'une culture commune pour tous les acteurs de l'orientation sont mises en place. Elles portent aussi bien sur la connaissance socio-économique du territoire breton, le continuum, les réseaux de territoire avec des référents par lycée et par entité du supérieur, etc. Des expérimentations sont conduites dans certains lycées volontaires avec les élèves mais aussi avec les parents mais rencontrent des difficultés liées à la mobilité dans les zones rurales.

Pour améliorer l'information, la région apporte un soutien numérique avec la création de la plateforme « Ideo⁶⁶ » qui offre une présentation de l'offre de formation du territoire avec une entrée métier. Au-delà, les élus du conseil régional portent l'ambition d'agir au niveau des territoires au travers des comités territoriaux emploi/formation pour développer les dispositifs d'orientation et favoriser le dialogue entre les parties prenantes. Le nouveau schéma régional de l'ESR, dont la construction débute, inclura un volet orientation. Le projet finance deux thèses, l'une en cours qui porte sur « *La prise de décision d'orientation chez les lycéens : entre autocensure et ouverture du champ des possibles.* » et une seconde à venir en intelligence artificielle sur un moteur de recherche dédié.

Le recours à un AAP pour financer ce type d'actions est probablement motivé par la volonté de mobiliser les acteurs concernés, mais il est regrettable que ces actions, qui participent à la construction dans la durée d'un réel continuum entre le lycée et l'enseignement supérieur n'aient pas été anticipées et intégrées le plan d'action lié au déploiement de la plateforme. La question de l'orientation doit être abordée de manière systémique. BRIO, malgré sa difficulté à démarrer pendant la crise sanitaire, est assurément sur la bonne voie pour le faire.

Piloter une académie

Le rôle du rectorat et de ses services a beaucoup évolué depuis la loi ESR de 2013. Au-delà de l'application des arrêtés fixant les quotas et des discussions/négociations sur les capacités d'accueil qui se font souvent réseaux par réseaux de formation voire établissement par établissement, l'académie porte un projet académique « Bretagne

⁶⁶ <https://ideo.bretagne.bzh/>

Horizon 2025 », qui met en avant un axe fort très lié à la problématique sous-tendues par Parcoursup : « *Notre académie se doit d'œuvrer pour que les parcours des élèves et leurs choix d'orientation s'affranchissent des déterminismes sociaux, culturels, familiaux et territoriaux.* »⁶⁷

Déjà en charge de coordonner la fixation des capacités d'accueil des filières en tension dans les universités à l'époque d'APB, les services du rectorat et le conseiller du recteur en charge du supérieur ont su développer une relation qualifiée de confiante par les acteurs universitaires. Les interlocuteurs rencontrés insistent sur l'importance d'un dialogue permanent entre tous les acteurs concernés. Si ce dialogue a été réel au lancement de Parcoursup en Bretagne, il apparaît parfois comme fractionné dès lors qu'il s'agit de travailler sur l'application de quotas ou de capacités d'accueil avec les IUT par exemple. C'est surtout à travers les CAAES que s'est développée et s'est prolongée cette interrelation car, malgré un plus faible nombre de candidats par rapport aux autres académies cette commission réunit plusieurs fois dans l'année des représentants des différents acteurs qui y poursuivent « *un vrai travail d'orientation et d'accompagnement... en prenant vraiment le temps...* » pour chaque dossier et qui ainsi apprennent à se mieux connaître.

Le projet BRIO doit conforter au niveau territorial cette dynamique en se déclinant au niveau des bassins d'éducation et formation et en intégrant tous les partenaires du système éducatif. Le CSAIO a démarré une approche complémentaire en direction des lycées (public et privé sous contrat, généraux, technologiques et professionnels) en organisant des rencontres départementales où tous se retrouvent (Proviseurs, PsyEN, etc..) autour de documents analysant les résultats de Parcoursup de l'année en cours, et induisant une réflexion collective sur leur impact sur leurs élèves. Il relaye ainsi une inquiétude du recteur sur la formation des lycéens à l'utilisation de la plateforme et sur la nécessité de les rendre agiles à sa manipulation pour diminuer leur stress et tirer le meilleur parti des ressources de la plateforme.

Conclusion

La situation de l'accès à l'ESR dans la région académique Bretagne apparaît plutôt bonne. L'offre est importante et équilibrée, aussi bien en termes de spécialités et qu'en terme de territoire. Il y a peu de concurrence, même si le pilotage de l'offre pourrait être renforcé pour éviter certaines redondances et favoriser certaines filières de formation en tension en particulier quand le secteur d'emplois visés peine à recruter. Par ailleurs, bien sûr, les lycéens en Bretagne affichent une très bonne réussite.

Cette étude fait ressortir quelques faits saillants qui ont une portée nationale, et pour certains ayant déjà fait l'objet de préconisations.

Le premier concerne le calcul et l'affichage des capacités d'accueil, en particulier en licence.

La fixation des capacités d'accueil, arrêtée chaque année par l'autorité académique en dialogue avec chaque établissement (Art.612-du Code de l'Éducation) est un des éléments essentiels de la procédure d'entrée dans l'enseignement supérieur. On peut donc

⁶⁷ <https://www.ac-rennes.fr/media/14261/download>

légitiment s'étonner qu'il n'y ait pas plus de réflexion méthodologique sur ce sujet associant le ministère, l'IGÉSR et les établissements, ni de cadrage par la DGESIP du travail des autorités académiques. Le texte du code de l'éducation reste vague : « *Pour déterminer ces capacités d'accueil, l'autorité académique tient compte des perspectives d'insertion professionnelle des formations, de l'évolution des projets des candidats, ainsi que du projet de formation et de recherche de l'établissement* ».

Faute de ce cadrage méthodologique, la fixation des capacités d'accueil tient avant tout du bricolage. Elle se réfère essentiellement aux capacités d'accueil des années précédentes, éventuellement ajustées. Elles reposent plus sur l'appréciation des possibilités d'accueil en termes de locaux (taille des amphis ou des salles de TD) que sur une réflexion sur les besoins en encadrement de qualité et en accompagnement des étudiants. Comme l'a montré le dernier rapport de la Cour des Comptes (Université 2030), on ne connaît pas les coûts des formations et on ne fixe pas d'objectifs en terme de qualité de l'encadrement. Les discussions et les chiffres sur les places supplémentaires offertes n'ont dans ce contexte qu'une valeur relative d'affichage sans indication sur les moyens d'encadrement offerts.

Il est vrai cependant que la fixation des capacités d'accueil pour les formations universitaires comporte des difficultés méthodologiques, voire politiques réelles. L'attribution, par ailleurs un progrès, d'une dotation globale aux universités depuis 2008, ne permet plus de flécher les moyens aux IUT pour la création de groupes supplémentaires. La conjugaison de l'impératif de stabilisation de la masse salariale et de la poussée démographique étudiante pousse à rechercher les solutions d'encadrement les moins coûteuses (vacataires...) pour accueillir les étudiants supplémentaires. L'appréciation de la capacité d'accueil d'une formation dans une discipline donnée dépend du potentiel global de la discipline dans l'université, des choix dans l'allocation des moyens de cette discipline entre licence et master. Elle dépend aussi de la possibilité et de la volonté pour l'université de réallouer des moyens aux disciplines où la demande étudiante est forte, sachant que ces disciplines ne correspondent pas toujours aux forces de recherche de l'université ni aux secteurs où les possibilités d'insertion sont fortes.

Recommandations du CESP

- 15. Il apparaît nécessaire, par un travail conjoint du Ministère et des acteurs, avec l'appui de l'IGÉSR, de concevoir un guide méthodologique sur la fixation des capacités d'accueil.**
- 16. Il est en outre impératif que la question des capacités d'accueil soit un des éléments essentiels du dialogue stratégique et de gestion entre le ministère, les rectorats et les établissements.**

Le second constat porte sur l'amélioration de l'accès à l'ESR par un pilotage renforcé. Cette amélioration doit reposer sur deux dimensions : l'une portant sur l'offre de formation et l'autre l'inscription dans la durée. Parcoursup renvoie une photographie de l'offre de formation existante à un instant donné et permet de mesurer d'une certaine manière sa rencontre avec la demande des élèves. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de porter attention aux mécanismes qui permettent de faire évoluer cette offre de formation pour l'adapter, non seulement aux vœux des candidats, mais aussi au contexte régional et territorial en cohérence avec les stratégies nationales.

Même si les réseaux d'acteurs de la formation relèvent de ministères, de collectivités ou d'organisations différents, il apparaît nécessaire au Comité qu'un mécanisme de régulation s'installe, appuyé par des analyses partagées des données collectées années après années, tant en matière de formation, que d'évolution des besoins en compétences et des emplois et de développement économique et social. Il pourrait déboucher sur des sortes de conférences de consensus régionales, associant toutes les parties prenantes et portant l'évolution de la carte des formations. Ce travail nécessite un pilotage volontariste au niveau de la région académique mais aussi de la coordination et un travail interinstitutionnel renforçant l'interconnaissance entre les acteurs qu'a déjà initiée la tenue des CAAES. Ce travail doit s'inscrire dans le temps, seule garantie de la durabilité des mécanismes mis en place et pourrait s'articuler avec les schémas régionaux de l'ESR portés par les conseils régionaux.

Recommandation du CESP

17. Confier aux rectorats de régions académiques, en lien avec les régions, la mission d'organiser et d'opérationnaliser l'évolution continue de l'offre de formation affichée sur Parcoursup, quel qu'en soit le porteur (y compris par apprentissage).

Enfin, le Comité souhaite porter une alerte sur les formations en apprentissage dans Parcoursup. Depuis la loi « mon avenir professionnel » de 2018, portée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, l'offre de formation par cette voie s'est considérablement développée, et la mobilisation interministérielle pour le développement de l'apprentissage soutenue par le plan #1Jeune1solution a contribué à l'augmentation de l'offre proposée par la plateforme (+131 % depuis 2018) mais aussi à l'augmentation du nombre de candidats intéressés (+16 % par rapport à 2020). Si cette croissance apparaît souhaitable et nécessaire, il est certain que l'affichage sur la plateforme offre à ces formations une visibilité nouvelle et en quelque sorte un « label ». Afin de garantir aux élèves et à leur famille des parcours de réussite par cette voie, et face à l'augmentation considérable de l'offre, portée par de nouveaux opérateurs, le CESP appuie la mise en place d'un contrôle de la qualité de la formation, y compris en terme de niveau académique, rendu obligatoire avant tout affichage sur la plateforme, comme indiqué dans la charte citée supra, complétée par l'exigence de la certification Qualiopi⁶⁸ pour les opérateurs concernés dès 2022. Le CESP souhaite qu'une analyse soit faite des éventuelles inadaptations du dispositif public qui conduisent à l'émergence de telles formations.

⁶⁸. https://services.dgesip.fr/fichiers/FICHE_Offre_de_formation_en_Apprentissage_2022_DEF.pdf La certification Qualiopi a été introduite par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/article/qualiopi-marque-de-certification-qualite-des-prestataires-de-formation>).

Liste des personnes auditionnées

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports / Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- Jérôme Teillard, chef de projet Réforme de l'accès à l'enseignement supérieur auprès de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Direction générale de l'enseignement scolaire

- Édouard Geffray, directeur

Service à compétence nationale Parcoursup

- Serge Richard, adjoint au chef du service à compétence nationale Parcoursup
- Hugo Gimbert, chargé de recherche au CNRS, chargé de mission Parcoursup au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Olivier Richard, chef de projet

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)

- Clotilde LIXI, chef du département des études statistiques de l'enseignement supérieur
- Cosima BLUNTZ, responsable du pôle synthèses, études et statistiques
- Pierre BOULET, chargé d'études

Comité de suivi de la réforme du lycée

- Pierre Mathiot, directeur de SciencesPo Lille
- Jean-Charles Ringard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Rectorat et services académiques

Académie de Rennes

- Emmanuel Ethis, recteur
- Pascal Brasselet, CSAIO
- Arnaud Devillez, conseiller enseignement supérieur du recteur de Rennes
- Yann Jacob, ancien conseiller enseignement supérieur du recteur de Rennes
- Christophe Richard, ancien CSAIO

Académie des Hauts-de-France

- Dominique Lévêque, DRAIO

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

- Olivier Sidokpohou, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
- Mélanie Caillot, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Collectivité territoriale

Conseil régional de Bretagne

- Olivier David, vice-président en charge de la vie étudiante, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Réseaux professionnels

Enseignement catholique breton

- Françoise Gautier, directrice de l'enseignement catholique des Cotes d'Armor, coordinatrice pour l'académie

- Olivier Moisan, directeur du pôle supérieur du lycée Marie Balavenne à Saint Briec (6 BTS, 1 DCG)
- Philippe Gerber, directeur du lycée Les Cordeliers à Dinan (lycée polyvalent avec 3 BTS), RENASUP Bretagne

Association régionale des IUT de Bretagne (ARIUT Bretagne)

- Franck Le Bolc'h, président, directeur de l'IUT de Brest-Morlaix

Établissements

SciencesPo Bordeaux

- Yves Deloye, directeur
- Vincent Tiberj, chargé de missions pour le concours de recrutement en première année
- Perrine Bauman, responsable des admissions
- Emmanuel Nadal, directeur général des services

Université Rennes 1

- Erwan Hallot, vice-président de la Commission Formation et Vie Universitaire du Conseil académique
- Cécile Lecomte, vice-présidente déléguée en charge de l'Orientation et de la réussite étudiante, chef du projet BRIO lauréat de l'appel à projet « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures »

Université Rennes 2

- Jacques Oulhen, vice-président formation
- Erwan Quesseveur, vice-président orientation et insertion

Université de Bretagne occidentale

- Abdeslam Mamoune, vice-président Formation tout au long de la vie, chargé de la Commission formation et vie universitaire

Université Bretagne sud

- Gilles Bedoux, vice-président en charge de la formation et de l'innovation pédagogique
- Catherine Kerbrat-Ruellan, vice-présidente relations académiques et relations Lycées-Université
- Laurence Breyault, directrice de la Direction enseignement
- Anne-Sophie Le Moing, directrice de la scolarité centrale

Université Picardie Jules Verne

- Sofiane Tahi, directeur de l'IUT de l'Oise

Université d'Artois

- Marie-Pierre Parenton, directrice de l'IUT de Lens

Lycée Jacques Cartier (Saint Malo)

- Yann Renault, proviseur,
- Céline Arroumega-Garniel, proviseure-adjointe
- CPE référent Parcoursup

Lycée Joseph Savina (Tréguier)

- Caty Dando-Mathieu, proviseure
- Karen Russon, enseignante en arts appliqués
- Mattéo Carteron, enseignante en lettres/anglais
- Pierre Chaudemanche, enseignant en philosophie
- Agnès Jacquesson, professeure en lettres classiques, théâtre et cinéma

Glossaire

AAP	Appel à projet
AIPD	Analyse d'impact relative à la protection des données
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
APAE	Aide au Pilotage et à l'Auto-évaluation des Établissements
APB	Admission post-bac
ARIUT	Association régionale des IUT
BRIO	Bretagne Réussite Information Orientation
BTS	Brevet de technicien supérieur
BUT	Bachelor universitaire de technologie
CAAES	Commission académique d'accès à l'enseignement supérieur
CAES	Commission d'accès à l'enseignement supérieur
CASD	Centre d'accès sécurisé aux données
CCF	Contrôle en cours de formation
CESP	Comité éthique et scientifique de Parcoursup
CEV	Commission d'examen des vœux
CFA	Centre de formation des apprentis
CMI	Cursus master en ingénierie
CNED	Centre national d'enseignement à distance
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CPGE	Classe préparatoire aux grandes écoles
CSAIO	Chef du service académique d'information et d'orientation
CUPGE	Cycles universitaires préparatoires aux grandes écoles
DARE	Disability Access Route to Education
DCG	Diplôme de comptabilité et de gestion
DE	Diplôme d'Etat
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DEUST	Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DN MADE	Diplôme national des métiers d'arts et du design
DNA	Diplôme national d'art

DRAIO	Direction régionale académique de l'information et de l'orientation
DUT	Diplôme universitaire de technologie
E3C	Épreuves Communes de Contrôle Continu
EFTS	Établissement de formation en travail social
ESR	Enseignement supérieur et recherche
FET	Further Education and Training
FTLV	Formation tout au long de la vie
HEAR	Higher Education Access Route
IFSI	Institut de formation en soins infirmiers
IDEO	Service public d'information et d'aide à l'orientation de Bretagne
IGAENR	Inspection générale de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGÉSR	Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
IGF	Inspection générale des finances
INRIA	Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IUT	Institut universitaire de technologie
IVAL	Indicateurs de valeur ajoutée des lycées
IRIF	Institut de recherche en informatique fondamentale
JO	Journal officiel
LABRI	Laboratoire bordelais de recherche en informatique
L.AS	Licence avec option "Accès Santé"
MENJS	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
MESRI	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
ONISEP	Office national d'information sur les enseignements et les professions
ORE (loi)	Loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
ORISUP	Système d'information sur l'Orientatation dans le supérieur
PACES	Première année commune aux études de santé
Parcours+	Dispositif national d'accès pour la reprise d'études
PASS	Parcours accès spécifique santé
PC	Phase complémentaire de la procédure Parcoursup
PP	Phase principale de la procédure Parcoursup
PsyEN	Psychologue de l'éducation nationale
RENASUP	Réseau national d'enseignement supérieur privé
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles

SAIO	Service académique d'information et d'orientation
SHS	Sciences humaines et sociales
SIECLE	Système d'information pour les élèves en collèges et lycée pour les établissements
SIES	Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du MESRI
ST2S	Sciences et technologies de la santé et du social
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
STI2D	Baccalauréat technologique sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
STL	Baccalauréat technologique sciences et technologies de laboratoire
STMG	Baccalauréat technologique sciences et technologies du management et de la gestion
STS	Section de techniciens supérieurs
TB	Mention très bien
TGIR	Très grandes infrastructures de recherche
UBO	Université de Bretagne occidentale
UBS	Université de Bretagne sud

Annexes

Annexe 1 : Évolution des éléments dont disposent les formations du supérieur pour classer leurs candidats

	APB	Parcoursup avant réforme bac	Parcoursup après réforme bac
	Seules les formations sélectives ou à capacités d'accueil classaient leurs candidats	Toutes les formations classent leurs candidats	Toutes les formations classent leurs candidats
Néo-bacheliers voie générale et technologique	* Français épreuves anticipées * Bulletins de première * Bulletins premier et deuxième trimestre terminale	* Mêmes éléments qu'APB, organisés dans la fiche Avenir de façon à permettre une quantification et un pré-classement (un outil d'aide est proposé à cette fin) * Lettre motivation, CV	Mêmes éléments que dans la colonne précédente <i>plus les notes des épreuves terminales nationales de spécialités</i>
Néo-bacheliers voie professionnelle	Depuis 2016 , il y avait une expérimentation pour les STS selon laquelle le conseil de classe donnait un avis spécifique à la formation visée	*Mêmes éléments que la ligne précédente *à l'exception de l'épreuve de français anticipée *Avis du chef d'établissement si vœu dans une spécialité de BTS	Mêmes éléments que la colonne précédente
Réorientation, reprise d'études, situations particulières	Variables selon la formation sélective (pour les formations non sélectives à capacité d'accueil limitée, il y avait parfois tirage au sort)	* Fiche Avenir de couleur différente * Résultats du bac et/ou des études antérieures ** Éléments relatifs au parcours	* Mêmes éléments que dans la colonne précédente

L'harmonisation des notes du baccalauréat professionnel

Ce qui précède concerne les baccalauréats généraux et technologiques. La problématique de l'harmonisation se pose différemment pour les baccalauréats professionnels.

La certification du diplôme repose d'une part sur des épreuves ponctuelles terminales (écrites ou orales) et sur du « contrôle en cours de formation » (CCF). Les épreuves ponctuelles terminales se déroulent après le 23 mai et les épreuves anticipées de français n'existent pas. Les CEV ne disposent donc que des notes issues du CCF (aussi bien dans les disciplines générales que professionnelles).

Le « CCF » est très différent du « contrôle continu » (notes au fil de l'eau) des formations générales et technologiques. Ce « CCF » repose sur un référentiel de formation, construit avec les branches professionnelles de chaque spécialité. Il comprend des « unités de formation » très précises et des guides d'évaluation. En conséquence, les pratiques d'évaluation et les notes attribuées aux élèves sont beaucoup plus standardisées et donc beaucoup plus harmonisées que pour les candidats aux autres baccalauréats. Ceci concerne aussi bien les disciplines générales que les disciplines professionnelles.

Deux raisons expliquent cette harmonisation de l'évaluation (dans les textes et les pratiques). En premier lieu, le baccalauréat professionnel est un diplôme d'insertion, et par là même construit et défini avec les branches professionnelles. En second lieu, les candidats au baccalauréat professionnel ont des statuts diversifiés : élèves de lycées, apprentis, adultes en formation continue. La nécessité d'une harmonisation par la standardisation d'un référentiel s'impose donc afin de réduire les aléas de notation selon les modalités de formation et les différents types de formateurs.

Il n'est donc pas nécessaire d'harmoniser les notes du baccalauréat professionnel pour examiner et classer des candidatures à une formation sélective. Cette approche de l'évaluation certificative montre que les CEV peuvent disposer de notes harmonisées, sans aucune note d'épreuve terminale. Cette pratique pourrait inspirer les voies générales et technologiques.

L'harmonisation en vue du supérieur à l'étranger

L'harmonisation des notes de fin d'études secondaires est un sujet à apprécier en fonction de l'ensemble du dispositif d'accès à l'enseignement supérieur de chaque pays. Selon l'importance des notes pour le recrutement des candidats, elle s'impose ou pas.

Là où c'est un concours d'accès qui ouvre à l'enseignement supérieur, la question de l'harmonisation n'est pas posée. C'est le cas notamment du Portugal *avec le concurso de acesso* et de l'Espagne *avec la Selectividad*, où les épreuves sont nationales. Dans d'autres pays les épreuves sont organisées par les universités (Pays-Bas) ou des groupes d'universités (Italie). Dans ces pays, il n'y a pas de plateforme nationale d'affectation.

En Grande-Bretagne, où les notes du A-Level jouent un rôle essentiel comparable à celles du nouveau baccalauréat en France, elles font l'objet d'une harmonisation qui s'équilibre d'elle-même. Sur la plateforme nationale d'affectation UCAS qui regroupe toutes les formations, les notes du A-Level sont la base du classement d'admissibilité de toutes les formations, et souvent d'admission. Leur répartition entre contrôle continu et examen final est proche de la nouvelle situation en France. Les évaluations se font selon un système de lettres (de A* à E) ensuite convertis en points UCAS et le total de ces points constitue un seuil coupeur d'admissibilité, publié à l'avance sur la plateforme. Le candidat « parie » sur les notes qu'il obtiendra ultérieurement lors des examens terminaux pour calculer s'il sera au-dessus du seuil exigé par la formation et publié sur UCAS. S'il sous-estime ses résultats à venir, il se prive de chances dans des formations cotées. S'il les surestime, ses vœux sont éliminés d'office. Évidemment, le travail d'accompagnement des professeurs est essentiel, et ceux-ci doivent noter leurs élèves en cohérence avec les choix qu'ils les aideront à faire. Le système a ainsi l'avantage de s'autoréguler : pas besoin de contrôles ni de contraintes, tout le monde a intérêt à viser juste. Le revers est que le dispositif incite au

cercle vicieux de l'inflation : toutes les évaluations se décalent vers le haut, entraînant un relèvement des barres par les formations, et ainsi de suite. Cette dérive s'est produite, et a amené les autorités à encadrer par des pourcentages la répartition entre les lettres attribuées, autrement dit à mieux convenir des différents niveaux de compétences.

En Allemagne, l'*Abitur* (baccalauréat allemand) est constitué pour deux tiers de contrôle continu, et un tiers d'examens en fin de lycée. Il est organisé au niveau de chaque Land, avec des pourcentages de réussite s'étalant de 35 % à 60 %, car les différences d'exigences peuvent être importantes. Par exemple, l'*Abitur* est réputé difficile en Bavière, et plus facile dans les Länder de l'est du pays. Ces différences sont assez bien admises au nom de l'attachement au système fédéral. Néanmoins, la question de l'harmonisation des notes entre les Länder pour les examens finaux, ainsi que celle de l'harmonisation entre les lycées pour la part de contrôle continu de l'*Abitur*, conduisent à l'instauration progressive de banques d'épreuves communes.

Un autre facteur d'acceptation est que le cadre fédéral impose trois voies d'accès :

- 20 % des étudiants sont pris selon leur note d'*Abitur* ;
- 20 % (ou 10 % dans certains Länder) sont pris au titre du *Wartezeit* (temps d'attente) ;
- 60 % sont admis selon des critères choisis par l'établissement.

La diversité des critères d'accès évite la crispation sur les seules notes de l'Abitur.

Le rapport 2020 du CESP détaille les critères de classement par les formations de tous les pays disposant d'une plateforme d'affectation. Ces critères sont souvent des variantes du système allemand, l'importance des notes issues de l'enseignement secondaire est minorée par la multiplicité d'autres critères ou d'autres voies. Dans ces pays, il n'y a pas de cadre national d'harmonisation.

Annexe 2 : Questionnaire adressé aux chercheurs

1 - Quel était, de manière résumée, l'objet de votre recherche ?

De quelles données souhaitiez-vous disposer ?

Champs des données ? (formations, candidats, classements, etc..)

Données statistiques agrégées ou données sources ?

Pour quelles années ? (APB et Parcoursup)

2 - Par quelle procédure, avez-vous eu accès à ces données (CASD, travail dans les locaux du SIES, fichiers mis à disposition en dehors du SIES) ?

3- Si vous êtes passé par le CASD, avez-vous eu accès à toutes les données et variables dont vous aviez besoin ?

Quel délai entre la demande et l'accès ? Notamment pour la campagne 2020 par exemple

D'une façon générale, les données disponibles au CASD vous semblent-elles suffisantes ?

4 – Si l'accès s'est fait au SIES (ou par envoi)

Même questions que pour le CASD

Quel accueil au SIES : bureau, ordinateur ?

Les créneaux horaires proposés étaient-ils suffisants ?

5 – Avez-vous pu croiser les données avec d'autres sources ? (SISE, SCOLARITE, OCEAN, etc.)

6 - Le service statistique du Ministère vous a-t-il facilité l'accès aux données ?

Vous a-t-il paru réceptif à cet accès des données aux chercheurs ?

7 - Quel est votre sentiment sur la disponibilité et la qualité des données ?

8 - Quelles seraient les voies d'amélioration pour faciliter cet accès aux données d'APB/Parcoursup ?



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

Février 2022

